

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECMEBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 24 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. CAUQUIL - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à M. BACHELLERIE - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA - M. GEYRES à M. CAVALIERE - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM à M. OSPITAL

Absentes excusées : Mme FAUCHE - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI

**Objet : Décision modificative n°3 budget communal**

Les crédits prévus au chapitre 011 du budget primitif communal 2022 sont insuffisants concernant les dépenses relatives à l'entretien de la voirie. Il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des travaux à effectuer en les déduisant des crédits affectés au SIVU. Pour cela, il y a lieu de procéder à un virement de crédits de dépenses entre deux chapitres de la section de fonctionnement tel qu'indiqué ci-après.

Section de fonctionnement :

<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	
Art. 615231 : <i>Voiries</i>	+ 6 500,00 €
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>	
Art. 65548 : <i>Autres contributions</i>	- 6 500,00 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- D'adopter la décision modificative n°3 du budget communal.

En Préfecture le 5 Décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Publié le 6 Décembre 2022

Le 5 Décembre 2022

Madame le Maire,  
Barbara NETO



**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECMEBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 24 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. CAUQUIL - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à M. BACHELLERIE - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA - M. GEYRES à M. CAVALIERE - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM à M. OSPITAL

Absentes excusées : Mme FAUCHE - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI

**Objet : Don à la Commune pour l'école maternelle**

L'association de yoga « TAPAS », lors de son assemblée générale extraordinaire du 1er septembre 2022 portant sur sa dissolution a décidé de faire un don à la commune pour l'école maternelle pour un montant de 2322,96 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

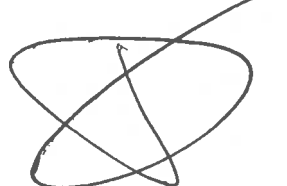
- **D'accepter** ce montant à titre de don au budget communal.
- **D'utiliser** ce don en investissement pour l'école maternelle.

Le 5 Décembre 2022

En Préfecture le 5 Décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Publié le 6 Décembre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO



**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECMEBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 24 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. CAUQUIL - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à M. BACHELLERIE - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA - M. GEYRES à M. CAVALIERE - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM à M. OSPITAL

Absentes excusées : Mme FAUCHE - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI

**Objet : Plan de financement : Réfection du quartier des Tisserands**

Le quartier des Tisserands est situé au cœur du centre bourg de Vic-Fezensac.

La municipalité souhaite entamer la réhabilitation de ce quartier afin d'améliorer le confort et le cadre de vie des habitants ou des visiteurs.

Les travaux comprendraient le traitement ou la création de trottoirs aux normes PMR et la mise en accessibilité du domaine public pour un meilleur confort et une adaptation des usages, son embellissement et sa sécurisation, la requalification de la voirie et des réseaux ainsi que la création d'aménagements paysagers.

De plus, afin de répondre aux enjeux de développement durable, il est prévu une désimperméabilisation des sols par la végétalisation des places de parking.

Ce projet répond à notre programme d'actions « Petites villes de demain » pour l'amélioration du cadre de vie et la revitalisation du centre-ville.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est de 642 879,52 € H.T. soit 771 455,42 € T.T.C.

Le coût global de l'opération à financer au titre de la DETR est chiffré à 642 879,52 € HT. Elle serait autofinancée à hauteur de 298 453,31 € HT (46,4 %).

La commune sollicite une aide DETR à hauteur de 257 151,81 € (40%)

La commune sollicite également une aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne au titre de la désimperméabilisation des sols à hauteur de 87 274,40 € (50% de 174 548,81 € H.T.).

Le plan de financement pour la réalisation de ce projet est :

DÉPENSES		RECETTES	
Projet	642 879,52 €	DETR (40%)	257 151,81 €
		AEAG (13,6%)	87 274,40 €
		Autofinancement (46,4%)	298 453,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>642 879,52 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>642 879,52 €</b>

Montants en euros hors taxes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire :**

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à solliciter l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'obtention d'une subvention au titre de la désimperméabilisation des sols,
- à signer tout document utile à la demande de subvention,
- à engager ces travaux après notification de la subvention attribuée.

Le 5 Décembre 2022

En Préfecture le 5 Décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Publié le 6 Décembre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO




COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECMEBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 24 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. CAUQUIL - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à M. BACHELLERIE - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA - M. GEYRES à M. CAVALIERE - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM à M. OSPITAL

Absentes excusées : Mme FAUCHE - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI

**Objet : Plan de financement : Réfection du beffroi de l'Église**

Un audit a été réalisé sur le clocher de l'Église St Pierre. Son état nécessite le remplacement rapide du beffroi, des 4 battants et du plancher pour des raisons de sécurité.

Le budget prévisionnel des travaux s'élève à 48 235,00 € H.T. soit 57 882,00 € T.T.C.

La commune sollicite une aide DETR à hauteur de 16 882,25 € (35%)

L'opération serait autofinancée à hauteur de 31 352,75 € HT (65%).

Le plan de financement pour la réalisation de ce projet est :

DÉPENSES		RECETTES	
Projet	48 235,00 €	DETR (35%)	16 882,25 €
		Autofinancement (65%)	31 352,75 €
TOTAL	48 235,00 €	TOTAL	48 235,00 €

Montants en euros hors taxes.

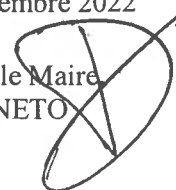
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire :**

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à signer tout document utile à la demande de subvention,
- à engager ces travaux après notification de la subvention attribuée.

En Préfecture le 5 Décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Publié le 5 Décembre 2022

Le 5 Décembre 2022

Madame le Maire  
Barbara NETO



La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECMEBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 24 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. CAUQUIL - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à M. BACHELLERIE - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA - M. GEYRES à M. CAVALIERE - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM à M. OSPITAL

Absentes excusées : Mme FAUCHE - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI

**Objet : Plan de financement : Réhabilitation du club house du foot (Maison Valentin)**

Depuis plusieurs années, la « Maison Valentin » est mise à disposition de l'UAV football par la mairie comme club house de l'association.

Une réhabilitation de ce bâtiment apparaît opportune afin d'améliorer le confort des usagers et de réaliser des économies d'énergie.

Les travaux comprendraient la création d'un avant-toit afin de couvrir la terrasse existante, un rafraîchissement intérieur (reprise des peintures, des sols et modification de cloisons), la mise en place d'un WC PMR, ainsi que, le changement des menuiseries.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est de 47 388,08 € H.T. soit 56 865,70 € T.T.C.

La commune sollicite une aide DETR à hauteur de 16 585,82 € (35%). Elle serait autofinancée à hauteur de 30 802,26 € HT (65%).

Le plan de financement pour la réalisation de ce projet est :

DÉPENSES		RECETTES	
Projet	47 388,08 €	DETR (35%)	16 585,82 €
		Autofinancement (65%)	30 802,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 388,08 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 388,08 €</b>

Montants en euros hors taxes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le: le Maire :

**SLOW**

ID : 032-213204621-20221201-DCM2022\_82-DE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide d'autoriser**

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à signer tout document utile à la demande de subvention,
- à engager ces travaux après notification de la subvention attribuée.

Le 5 Décembre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO



En Préfecture le 5 Décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Publié le 6 Décembre 2022

**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECMEBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 24 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. CAUQUIL - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à M. BACHELLERIE - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA - M. GEYRES à M. CAVALIERE - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM à M. OSPITAL

Absentes excusées : Mme FAUCHE - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI

**Objet : Budget Assainissement - Admission en non-valeur**

Le service de gestion comptable présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 6 240,11 € concernant des titres de recettes émis entre 2015 et 2021 sur le budget Assainissement.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 4681341132.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- **D'admettre** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 4681341132 jointe en annexe et présentée par Monsieur le trésorier pour un montant global de 6 240,11 € sur le budget Assainissement.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Assainissement 2022 à l'article 6541.

Le 5 Décembre 2022

En Préfecture le 5 Décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Publié le 6 Décembre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO





COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECMEBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 24 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. CAUQUIL - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à M. BACHELLERIE - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA - M. GEYRES à M. CAVALIERE - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM à M. OSPITAL

Absentes excusées : Mme FAUCHE - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI

**Objet : Budget Communal - Admission en non-valeur**

Le service de gestion comptable présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 3 589,49 € concernant des titres de recettes émis entre 2012 et 2021 sur le budget Communal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 5551580112.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**


- **D'admettre** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 5551580112 jointe en annexe et présentée par Monsieur le trésorier pour un montant global de 3 589,49 € sur le budget Communal.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Communal 2022 à l'article 6541.

Le 5 Décembre 2022

En Préfecture le 5 Décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Publié le 6 Décembre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO



Collectivité: FESTIVITES VIC FEZENSAC

Régie: Entree Parking Camping - Pentecote - Tempo Latino

Formules restituées le 20/07/2022 par M.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

SLOW  
Page 11

ID : 032-213204621-20221201-DCM2022\_85-DE

Nature des valeurs	Nombre	Quotité	Série	Du numéro	au Numéro	Montant
BRACELETS ENTREES ROUGE NOIR	4	10.00	2020	362	365	40.00
BRACELETS ENTREES ROUGE NOIR	4	10.00	2020	543	546	40.00
BRACELETS ENTREES ROUGE NOIR	160	10.00	2020	3 341	3 500	1 600.00
BRACELETS ENTREES ROUGE NOIR	15	10.00	2020	14 524	14 538	150.00
BRACELETS ENTREES ROUGE NOIR	180	10.00	2020	14 541	14 720	1 800.00
BRACELETS ENTREES ROUGE NOIR	211	10.00	2020	11 290	11 500	2 110.00
BRACELETS ENTREES ROUGE NOIR	31	10.00	2020	12 970	13 000	310.00
BRACELETS ENTREES ROUGE NOIR	9	10.00	2020	13 349	13 357	90.00
BRACELETS ENTREES ROUGE NOIR	140	10.00	2020	13 361	13 500	1 400.00
BRACELETS ENTREES ROUGE NOIR	320	10.00	2020	14 181	14 500	3 200.00
BRACELETS ENTREES ROUGE NOIR	140	10.00	2020	14 861	15 000	1 400.00
BRACELETS ENTREES ROUGE NOIR	78	10.00	2020	15 923	16 000	780.00
BRACELETS ENTREES ROUGE NOIR	5	10.00	2020	16 444	16 448	50.00
BRACELETS ENTREES ROUGE NOIR	40	10.00	2020	16 461	16 500	400.00
BRACELETS ENTREES ROUGE NOIR	27	10.00	2020	21 474	21 500	270.00
BRACELETS ENTREES ROUGE NOIR	60	10.00	2020	22 941	23 000	600.00
BRACELETS ENTREES ROUGE NOIR	104	10.00	2020	26 397	26 500	1 040.00
BRACELETS ENTREES ROUGE NOIR	204	10.00	2020	26 797	27 000	2 040.00
BRACELETS ENTREES ROUGE NOIR	340	10.00	2020	661	1 000	3 400.00
BRACELETS ENTREES ROUGE NOIR	5	10.00	2020	636	640	50.00
BRACELETS ENTREES ROUGE NOIR	260	10.00	2020	2 241	2 500	2 600.00
BRACELETS CAMPING ROUGE BLANC	487	15.00	2020	14	500	7 305.00
BRACELETS CAMPING ROUGE BLANC	126	15.00	2020	7 375	7 500	1 890.00
BRACELETS CAMPING ROUGE BLANC	244	15.00	2020	6 757	7 000	3 660.00
BRACELETS CAMPING ROUGE BLANC	500	15.00	2020	6 001	6 500	7 500.00
BRACELETS CAMPING ROUGE BLANC	471	15.00	2020	5 530	6 000	7 065.00
BRACELETS CAMPING ROUGE BLANC	292	15.00	2020	5 209	5 500	4 380.00
BRACELETS CAMPING ROUGE BLANC	226	15.00	2020	3 775	4 000	3 390.00
TOTAL						58 560.00

Formules restituées le 20/07/2022

Le Comptable du Trésor.



Collectivité: FESTIVITES VIC FEZENSAC

Régie: Entree Parking Camping - Pentecote - Tempo Latino

Formules restituées le 20/07/2022 par M.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

P. SLOW

ID : 032-213204621-20221201-DCM2022\_85-DE

Nature des valeurs	Nombre	Quotité	Série	Du numéro	au Numéro	Montant
BRACELETS ROUGES	180	1.00		1 501	1 680	180,00
BRACELETS ROUGES	17	1.00		1 684	1 700	17,00
BRACELETS ROUGES	12	1.00		947	958	12,00
BRACELETS ROUGES	39	1.00		681	719	39,00
					TOTAL	248,00

Formules restituées le 20/07/2022

Le Comptable du Trésor.



COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECMEBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 24 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. CAUQUIL - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à M. BACHELLERIE - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA - M. GEYRES à M. CAVALIERE - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM à M. OSPITAL

Absentes excusées : Mme FAUCHE - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI

**Objet : Budget festivités – bracelets**

Depuis deux années, les bracelets qui sont fournis aux entrées (pour Pentecôte) et aux campeurs (Pentecôte et Tempo Latino) sont commandés numérotés pour permettre le suivi des régies par le comptable assignataire.

Pour des raisons de règles comptables, il faut sortir de la régie les bracelets restant (non vendus), ainsi ils pourront être distribués en tant que bracelets gratuits lors d'une prochaine manifestation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- **D'autoriser** le comptable assignataire à sortir de la régie les bracelets restant mentionnés en annexe pour un montant de 58 808€.

Le 5 Décembre 2022

En Préfecture le 5 Décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Publié le 6 Décembre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO



COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECMEBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 24 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. CAUQUIL - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à M. BACHELLERIE - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA - M. GEYRES à M. CAVALIERE - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM à M. OSPITAL

Absentes excusées : Mme FAUCHE - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI

**Objet : Décision modificative n°1 budget festivités**

Les crédits prévus au chapitre 011 du budget primitif festivités 2022 sont insuffisants. Ainsi, il y a lieu de procéder à un virement de crédits de dépenses entre deux chapitres de la section de fonctionnement tel qu'indiqué ci-après.

Section de fonctionnement :

<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	
Art. 60611 : <i>Eau et assainissement</i>	+ 3 100,00 €
<b>Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>	
Art. 6218 : <i>Autres personnel extérieur</i>	- 3 100,00 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget festivités.

En Préfecture le 5 Décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Publié le 6 Décembre 2022

Le 5 Décembre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO



**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECMEBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 24 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. CAUQUIL - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à M. BACHELLERIE - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA - M. GEYRES à M. CAVALIERE - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM à M. OSPITAL

Absentes excusées : Mme FAUCHE - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI

**Objet : Reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac**

Pour le reversement de la taxe 2023, les délibérations devront être adoptées d'ici le 31/12/2022.

Madame le Maire sollicite l'assemblée sur cette question du reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac.

Désormais ce reversement est obligatoire, au vu des dispositions de la Loi de Finances 2022, afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

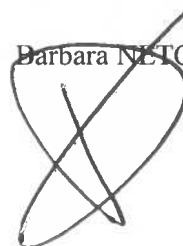
- D'adopter le principe de reversement de l'ensemble de la taxe d'aménagement (TA) issue des autorisations d'urbanisme de la Zone du CARGET à l'EPCI compétent en matière d'aménagement ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de partage de la taxe d'aménagement et les conditions de reversement de cette dernière.

Le 5 Décembre 2022

En Préfecture le 5 Décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Publié le 6 Décembre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO



**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECMEBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 24 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. CAUQUIL - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à M. BACHELLERIE - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA - M. GEYRES à M. CAVALIERE - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM à M. OSPITAL

Absentes excusées : Mme FAUCHE - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI

**Objet : Ouverture des commerces le dimanche**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite "Loi Macron" donne la faculté aux communes d'autoriser les commerces à ouvrir 12 dimanches par an, 5 sur seul avis du conseil municipal et 7 sur avis du conseil municipal et avis conforme de la communauté de communes.

La SAS VICUN nous a sollicités pour demander une dérogation au repos dominical et pouvoir ouvrir les 12 dimanches suivants pour l'année 2023 :

Le 28 Mai 2023  
Le 2 juillet 2023  
Le 9 juillet 2023  
Le 16 juillet 2023  
Le 23 juillet 2023  
Le 30 juillet 2023  
Le 6 Août 2023  
Le 13 Août 2023  
Le 20 Août 2023  
Le 27 Août 2023  
Le 24 Décembre 2023  
Le 31 Décembre 2023

La société indique qu'elle s'engage à ne faire travailler que les employés volontaires et à respecter les contreparties salariales qui s'imposent.

Les organisations syndicales locales ont été consultées par courrier.

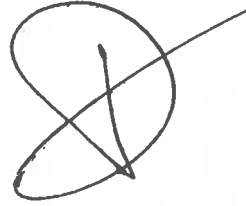
Après en avoir délibéré, à la majorité de 15 voix pour et 5 voix contre, le conseil municipal a délibéré sur le projet de délibération n° 2022-1201-DCM2022\_88-DE

- D'émettre un avis favorable pour autoriser le commerce à ouvrir 12 dimanches par an.

Le 5 Décembre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO



En Préfecture le 5 Décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Publié le 6 Décembre 2022



**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECMEBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 24 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. CAUQUIL - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à M. BACHELLERIE - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA - M. GEYRES à M. CAVALIERE - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM à M. OSPITAL

Absentes excusées : Mme FAUCHE - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI

**Objet : Tarifs des caveaux cinéraires**

Le tarif des concessions des caveaux cinéraires a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 16 Novembre 2016. Au regard de l'augmentation du coût de la réalisation de l'équipement, Madame le Maire propose de réviser le tarif comme suit :

	<b>2008</b>	<b>2016</b>	<b>2023</b>
Concessions trentenaires	400 €	450 €	500€
Concessions cinquantenaires	600 €	620 €	670€

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- **D'adopter** les tarifs des caveaux cinéraires énoncés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le 5 Décembre 2022

En Préfecture le 5 Décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Publié le 6 Décembre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO



**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECMEBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 24 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. CAUQUIL - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à M. BACHELLERIE - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA - M. GEYRES à M. CAVALIERE - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM à M. OSPITAL

Absentes excusées : Mme FAUCHE - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI

**Objet : Programme « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire.**  
**Approbation de la convention-cadre.**

La Commune de Vic-Fezensac a été retenue par l'État dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD). Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : la convention d'adhésion, signée le 03 juin 2021 par la Commune de Vic-Fezensac et la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac ;

Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;

Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques

Et fiscaux comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- le renforcement du Droit de Préemption Urbain ;
- l'encadrement des baux commerciaux.

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire de Vic-Fezensac, et répond aux ambitions inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) signé le 17 décembre 2021 ainsi qu'au ScoT de Gascogne.

Elle a pour objet de :

- présenter les ambitions de la commune de Vic-Fezensac en matière de revitalisation de sa centralité ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Trois orientations stratégiques ont donc été définies par la commune de Vic-Fezensac :

- Orientation 1 : Faire de Vic-Fezensac une centralité attractive en valorisant et réinvestissant le centre-ville
- Orientation 2 : Faire de Vic-Fezensac une centralité dynamique en soutenant et développant l'économie locale
- Orientation 3 : Faire de Vic-Fezensac une centralité d'avenir, accessible et durablement engagée dans la Transition écologique.

Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques existantes (PLU, Cahiers de la Transition, Schéma des Mobilités Actives, PAT, etc.). Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. L'engagement de tous les acteurs, commune, communauté de communes, État, Banque des Territoires, Région, Département, bailleurs sociaux et acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.

Le Comité de pilotage en date du 06 juillet 2022 a validé la stratégie communale, ainsi que ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, le projet de revitalisation, le périmètre ORT et les actions matures de la commune de Vic-Fezensac.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'Approuver**, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- **D'Autoriser** Madame le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- **D'Autoriser** Madame le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Le 5 Décembre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO

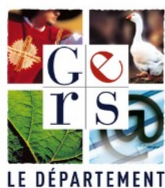


En Préfecture le 5 Décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Publié le 6 Décembre 2022

# CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »

valant  
Opération de  
Revitalisation de  
Territoire (ORT)

pour la commune de  
**VIC-FEZENSAC**



## ENTRE

D'une part,

**La commune de Vic-Fezensac**, représentée par Madame Barbara NETO, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 12 mai 2021.  
Ci-après désigné par « Vic-Fezensac » ;

**La Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac**, représentée par Madame Barbara NETO, Présidente.  
Ci-après désigné par « CCAF » ;

et, d'autre part,

**L'État**, représenté par Monsieur Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers.  
Ci-après désigné par « l'État » ;

**La Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée**, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente.  
Ci-après désignée par la Commission Permanente du 18/02/2022 ;  
Ci-après désignée par «la Région» ;

**Le Département du Gers**, représenté par Monsieur Philippe DUPOUY, Président  
Ci-après désigné par «le Département» ;

**Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays d'Armagnac**, représenté par Monsieur Michel GABAS, Président.  
Ci-après désigné par «PETR» ;

**L'Établissement Public Foncier d'Occitanie**, représenté par Madame Sophie LAFENETRE, Directrice Générale.  
Ci-après désigné par «EPF» ;

**La Caisse des Dépôts et des Consignations**, représentée par Madame Annabelle VIOLLET, Directrice Régionale.  
Ci-après désigné par «Caisse des Dépôts» ;



Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 03 juin 2021.

Vu la convention CRTE signée le 17 décembre 2021.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme « Petites Villes de Demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du Plan de Relance 2020-2030 et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.



# Sommaire

Article 1 – Objet de la convention cadre.....	page n°05
Article 2 – Opération de Revitalisation de Territoire.....	page n°06
Article 3 – Présentation du territoire signataire.....	page n°07
Article 4 – Les dispositifs présents.....	page n°09
Article 5 – Le projet de territoire.....	page n°10
Article 6 – Les enjeux du territoire.....	page n°12
Article 7 – Les orientations stratégiques.....	page n°14
Article 8 – Le périmètre de l’ORT.....	page n°22
Article 9 – Le plan d’actions.....	page n°23
Article 9.1 – Les actions.....	page n°23
Article 9.2 – Projets en maturation.....	page n°24
Article 10 – Modalités d’accompagnement en ingénierie.....	page n°26
Article 11 – Engagements des partenaires.....	page n°26
Article 11.1 – Dispositions générales concernant les financeurs.....	page n°26
Article 11.2 – Le territoire signataire.....	page n°27
Article 11.3 – L’État, les établissements et opérateurs publics.....	page n°28
Article 11.4 – Engagements de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.....	page n°30
Article 11.5 – Engagements du Département.....	page n°31
Article 11.6 – Engagements des autres opérateurs publics.....	page n°33
Article 11.6.1 – La Caisse des Dépôts et des Consignations .....	page n°34
Article 11.6.2 – L’Établissement Public Foncier Occitanie.....	page n°34
Article 11.6.3 – Action Logement.....	page n°35
Article 11.7 – Mobilisation des citoyens et acteurs socio-économiques.....	page n°35
Article 11.8 – Maquette financière.....	page n°36
Article 11.9 – Complémentarité avec le contrat « Bourg-Centre Occitanie ».....	page n°37
Article 12 – Gouvernance du programme « Petites Villes de Demain ».....	page n°38
Article 13 – Suivi et évaluation du programme.....	page n°39
Article 14 – Résultats attendus du programme.....	page n°40
Article 15 – Utilisation des logos.....	page n°42
Article 16 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	page n°43
Article 17 – Évolution et mise à jour du programme.....	page n°43
Article 18 – Résiliation du programme.....	page n°44
Article 19 – Traitement des litiges.....	page n°44

# Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme « Petites Villes de Demain » doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de Relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme « Petites Villes de Demain » est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations et les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, des entreprises et des populations du territoire engagé.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires (État, opérateurs, collectivités, secteur privé) pour la période du programme courant de 2021 à 2026.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une **convention pluriannuelle évolutive qui intégrera par voie d'avenants** les différents éléments de conclusion des études en cours ou à venir, ainsi que les évolutions des programmes d'actions. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.





# Article 2 - Opération de Revitalisation de Territoire

*La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.*

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018, est un outil mis à disposition de la collectivité pour la mise en œuvre d'un projet global de transformation et de revitalisation de son centre-ville.

Son objectif est de mettre en œuvre un projet territorial global pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux, pour consolider le tissu urbain du territoire, pour améliorer l'attractivité du centre-ville et pour renforcer la fonction de pôle central des services urbains.

Plusieurs axes d'interventions sont prévus dans l'ORT. Le premier, obligatoire, est en faveur de l'amélioration de l'habitation. Il prévoit la réhabilitation du parc immobilier bâti, y compris l'immobilier touristique, la lutte contre l'habitat dégradé et indigne et la lutte contre la vacance des logements. Il prévoit également des actions en faveur des activités commerciales et artisanales, de la transition énergétique et de la mixité sociale grâce, notamment, à la lutte contre la vacance commerciale, à l'adaptation de l'offre de logements, de services publics et de services de santé, à la réhabilitation de friches urbaines, à la valorisation des espaces, équipements publics et du patrimoine bâti ainsi qu'à la réduction des problèmes d'accessibilité et de mobilité.



# Article 3 – Présentation du territoire signataire

Vic-Fezensac se situe au cœur du département du Gers sur la route nationale 124 qui relie Auch (32) à Mont-de-Marsan (40). Sa situation géographique centrale est privilégiée puisqu'elle est à seulement 30 minutes d'Auch, chef-lieu du département, et à 1h30 en voiture de Toulouse (110 kms).

C'est sur un territoire dense d'une superficie de 53,94 km<sup>2</sup> que sont répartis les 3 607 habitants dénombrés lors du dernier recensement INSEE en 2021. Chef-lieu du canton et rattachée à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac, la ville de Vic-Fezensac offre une silhouette urbaine au tracé rectangulaire avec des rues étroites, un bâti serré et des îlots centraux à l'image des anciens modèles des bastides du 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> siècles. Cette spécificité montre un patrimoine historique et architectural riche, marqué par des places centrales qui sont aujourd'hui représentées par la place Julie Saint-Avit (place du kiosque), le cours Delom (place de la mairie) et la place du Curé Thiard (place de l'église) toutes entièrement rénovées. Malgré des bâtiments et des infrastructures vieillissants et coûteux, la ville s'attache à offrir un cadre de vie préservé.

En périphérie, la RN 124 sépare, d'est en ouest, la bastide ancienne du bourg neuf avec ses lotissements plus récents, espacés et arborés. Cet axe représente 2 des 6 entrées principales de Vic-Fezensac. Les autres, à requalifier, se situent sur la RD626 à l'ouest menant à Éauze, la RD35 du sud vers Bassoues au nord-est vers Condom et la RD112 au nord reliant la commune voisine de Marambat.

La traversée de l'Osse du nord au sud crée une réelle démarcation dans le paysage urbain et offre à la ville un décor hybride entre la douceur de vivre de la vallée et la quiétude des plateaux avec ses grands espaces agricoles et naturels malheureusement peu mis en valeur. Mais, régulièrement en crue, la rivière complexifie le développement de la ville dans tous les domaines (soumis à un large PPRI).

Grâce à sa localisation au croisement de plusieurs bassins d'activités, la ville de Vic-Fezensac développe des dynamiques de fonctionnement et de mobilités avec



les communes d'Auch, de Condom, d'Éauze et de Nogaro. Ainsi, malgré sa situation rurale, elle exerce un véritable rôle de centralité du bassin de vie et d'emploi : elle concentre près de la moitié de la population communautaire tout en regroupant des entreprises importantes ainsi que les principaux commerces, artisans et services. Elle peut également se prévaloir de posséder son propre hôpital local et d'offrir à ses habitants un niveau d'équipements important qui assoie ainsi le rôle essentiel de la ville au-delà des limites communales.

Place de la fête, la ville de Vic-Fezensac possède une forte notoriété due à son dynamisme associatif, son patrimoine culturel fort et son incroyable activité événementielle. Durant le week-end de la Pentecôte se réunissent jusqu'à 36 000 festivaliers pour célébrer « Pentecôtavic » un événement notoire connu par delà les frontières départementales, régionales et même nationales grâce notamment, à la féria taurine qui se déroule en parallèle dans les arènes de la ville aujourd'hui en péril. Fin juillet, la ville se met à danser aux rythmes des musiques latines et afro-cubaines avec le festival européen « Tempo Latino » qui drainent plus de 25 000 visiteurs venus du monde entier. Enfin, en période estivale, les marchés de nuits font la part belle aux artisans et producteurs locaux et rassemblent en un même lieu vivant et joyeux, vicois et touristes venus d'ici et d'ailleurs.

Cependant, ni son cadre de vie agréable, ni sa situation géographique au centre du bassin de vie et d'emploi, ni son caractère festif, ni même ses nombreux équipements et services, ne parviennent à compenser le solde naturel négatif de la ville et l'importante vacance des logements et des locaux commerciaux. Vic-Fezensac présente une dynamique démographique fragile qui en fait un territoire en perte d'attractivité. C'est dans ce contexte, avec la volonté réelle de valoriser ses atouts et de redynamiser son territoire, que la commune, avec l'aide de sa communauté de communes, a déjà réalisé, entre autres, des actions d'amélioration de l'habitat, de développement de services, de réhabilitation d'équipements publics et d'aménagements urbains qu'il convient aujourd'hui de démontrer, de planifier et de coordonner pour en faire un socle de revitalisation solide dans le temps.

Vic-Fezensac est une ville HPA (Haut Potentiel Attractif) qu'il convient dès aujourd'hui de fermement reconquérir : c'est pourquoi la collectivité a souhaité s'engager dans le programme « Petites Villes de Demain », selon les termes de la convention d'adhésion en date du 3 juin 2021.

*[Présentation du portrait de territoire en annexe n°01]*



# Article 4 – Les dispositifs présents

Afin d'élaborer une vision du territoire aux frontières du réel, la commune de Vic-Fezensac s'est appuyée sur des études globales existantes. Quelles soient portées par le SCoT de Gascogne, le PETR Pays d'Armagnac, la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac ou la ville elle-même, se sont ces diagnostics qui ont conduit à déterminer les ambitions de la collectivité, à fixer les grandes orientations du projet de territoire et à élaborer la présente convention.

Ainsi, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT de Gascogne, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), les Cahiers de la Transition (démarche PCAET), le contrat Bourg-Centre Occitanie, le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), le Schéma des Mobilités Actives, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)... sont autant d'études qui vont permettre au territoire d'assurer son développement tout en préservant ses besoins futurs.

Certaines recherches restent à approfondir et à affiner notamment pour compléter les actions spécifiques du présent document qui sera amené à être élargi par avenant en fonction des potentielles évolutions du projet de territoire.

Si les grands aménagements, l'économie commerciale, les mobilités, l'habitat, etc. ont fait l'objet de diagnostics complémentaires sur un périmètre et un axe d'étude plus restreint, ils ont également permis de conforter et de déterminer plus précisément les actions concrètes à mettre en œuvre dans le cadre du projet de territoire que nous détaillerons ci-après.

*[Liste complète des dispositifs, programmes et études disponible en annexe n°02]*



# Article 5 – Le projet de territoire

Le projet de territoire de Vic-Fezensac porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire de la commune avec ses réalités actuelles et sa trajectoire dans la transition pour construire son avenir durablement. La vision ci-dessous constitue la colonne vertébrale du dit projet pour donner une orbite commune aux actions et à l'engagement des acteurs pour la construction d'un projet au développement concerté. En effet, le programme « Petites Villes de Demain » mobilise dans la durée, jusqu'en 2026, les moyens des partenaires publics et privés, c'est donc tout naturellement que le projet de territoire de Vic-Fezensac s'est construit avec l'ensemble des acteurs territoriaux, socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État...

Les associer en amont est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés. C'est la raison pour laquelle la participation citoyenne est une dimension transversale indéniable de ce projet.

Les ambitions du projet de territoire de Vic-Fezensac relèvent d'une articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc., tout en favorisant les synergies et les complémentarités entre les communes voisines. Elles sont portées, dans le contexte local actuel, par une dynamique commune désireuse de faire valoir ce « petit quelque chose en plus » que possède Vic-Fezensac.



**Le projet de territoire s'articule autour de quatre piliers au service d'un objectif commun : le développement positif et l'attractivité de Vic-Fezensac !**



- **Vic Attractive**

L'ambition marquée ici est de poursuivre l'engagement, actionné depuis plusieurs années, d'amélioration du cadre de vie et des infrastructures (entretien, végétalisation, fleurissement et embellissement), tout en soutenant le développement économique et touristique du territoire pour en faire un territoire plus accueillant. Ainsi, une réelle phase de conquête de l'habitat et de l'économie locale doit être lancée pour faciliter l'implantation de nouvelles populations, de nouvelles activités et valoriser le « cachet » de la ville.

- **Vic Ensemble**

C'est ensemble, par le dialogue et la concertation citoyenne (dans les quartiers, avec les jeunes...) que pourront se mener toutes les actions locales à engager. Que ce soit pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'éducation ou bien les seniors, chaque âge a sa priorité : l'ambition est donc d'écouter et d'accompagner tous les habitants de Vic-Fezensac en garantissant et en développant la qualité de l'offre d'accès, de services et de soins sur le territoire.

- **Vic Demain**

Pour répondre aux demandes des usagers actuels et futurs, Vic-Fezensac a besoin d'infrastructures modernes et accueillantes. Ainsi, pour préserver la vitalité du tissu associatif et la dynamique événementielle du territoire, la commune doit porter des projets structurants afin d'initier la réhabilitation et la valorisation des équipements existants.

- **Vic Durable**

Parce que la transition écologique et énergétique est un sujet au cœur des préoccupations, la commune se doit de renforcer son engagement dans la protection de l'environnement. En limitant son impact environnemental dans tous les domaines d'interventions, Vic-Fezensac pourra s'inscrire dans une démarche durable d'économie des ressources vers une commune plus résiliente.

Cette vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prendra en compte, au fil de l'eau, l'avancée du projet et les événements qui peuvent impacter le territoire. C'est sur la base d'enjeux que ce projet de territoire du programme « Petites Villes de Demain » prend vie. Il se décline, par orientations stratégiques, en actions opérationnelles qui vont conduire à une démarche de transformation à court, moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice d'une meilleure qualité de vie pour les habitants intercommunaux.



# Article 6 – Les enjeux du territoire

À partir des éléments de diagnostic et du cadre d'action politique tous deux présentés ci-avant, la commune de Vic-Fezensac s'appuie sur des ambitions et des actions spécifiques adaptées à son socle de valeurs, son projet local et à sa morphologie afin de faire émerger les enjeux territoriaux de son projet d'ORT.



## Enjeu 1 : Habiter en centre-ville

- Reconquérir et adapter l'habitat vacant, ancien et indigne, tout en développant les services, pour répondre aux besoins de la population afin de maintenir l'actuelle et d'attirer des jeunes ménages et des familles, tel est l'enjeu « habiter en centre-ville ». Porté notamment par l'OPAH en cours, mais également par de nouveaux dispositifs et l'aide de partenariats publics/privés, il devra également s'appuyer sur le dispositif De Normandie ainsi que sur la Convention Territoriale Globale (CTG).

## Enjeu 2 : Requalifier le bâti et les espaces publics

- Mettre en valeur le bâti et embellir les espaces publics existants, malgré une forte vacance et des délaissés urbains fortement dégradés, tel est l'enjeu « requalifier le bâti et les espaces publics ». Porté par un niveau d'équipements importants et une richesse architecturale en centre-bourg, il contribuera à améliorer l'image de la ville.

### **Enjeu 3 : Affirmer une dynamique commerciale, touristique et culturelle**

- S'adapter à l'ère du digital en confortant et développant les commerces locaux vers de nouveaux modes de consommation, développer des opportunités de création d'emplois, se positionner comme une place forte du tourisme et de la culture au niveau départemental et régional en mobilisant tout l'existant, tel est l'enjeu « affirmer une dynamique commerciale, touristique et culturelle ». Porté par de nombreux acteurs multi-thématiques, il assure au territoire son rôle de polarité centrale.

### **Enjeu 4 : Améliorer la mobilité et l'accessibilité**

- Proposer des alternatives à la voiture individuelle et rendre la ville plus accessible à tous et pour tous en intégrant des politiques d'aménagement urbains pour garantir un meilleur confort de circulation et de déambulation, tel est l'enjeu « améliorer la mobilité et l'accessibilité ». Porté par une initiative collective sur le territoire péri-urbain, il permettra de valoriser les espaces de rencontres et d'optimiser les connexions entre les autres polarités de l'intercommunalité.

### **Enjeu 5 : Cultiver l'image d'un territoire vert**

- Réintégrer la nature en centre-ville pour redonner des espaces de respiration en apportant plus de verdure et d'îlots de fraîcheurs pour briser son image minérale, tel est l'enjeu « cultiver l'image d'un territoire vert ». Porté par une démarche écocitoyenne, il offrira une continuité entre la ville et la campagne.

### **Enjeu 6 : Poursuivre la transition écologique**

- Construire un modèle durablement tourné vers l'avenir en transformant les usages et en s'engageant dans une démarche plus économe pour réduire la consommation d'énergie, les déchets et limiter l'impact environnemental, tel est l'enjeu « poursuivre la transition écologique ». Porté par « les Cahiers de la Transition » du PETR et la « Charte Communale de la Transition Écologique » du Conseil Citoyen du Temps Long de la commune de Vic-Fezensac, il accompagnera la démarche nationale pour la création d'un monde plus résilient et durable.





# Article 7 – Les orientations stratégiques

Le projet de revitalisation de la commune de Vic-Fezensac se présente sous trois axes forts qui vont, chacun à leur tour, montrer les ambitions du territoire et ensemble donner le sens du projet.

La transition écologique, la transition énergétique, la transition numérique et la participation citoyenne sont des axes transversaux qui sont intégrés de fait à chacune des orientations stratégiques ci-après présentées.

Le premier axe porte sur le renforcement du maillage du centre-bourg autour de l'habitat, des équipements, des infrastructures et du maintien des services. Le second axe aborde l'objectif du développement économique et identitaire du territoire, il s'articule autour du commerce, du tourisme et de la culture. Enfin, le troisième et dernier axe met en lumière la place du végétal dans le centre-ville, le développement durable, l'accessibilité et les mobilités.

En plus de fixer les ambitions du territoire, ces thématiques sont des outils indispensables pour mettre en œuvre le projet de territoire au service d'un objectif principal : celui de l'attractivité du centre-bourg de Vic-Fezensac.

Véritables leviers d'interventions, les orientations stratégiques décrites ci-après vont mettre en évidence les chantiers déterminants pour la réalisation de cette ORT. Une opération au service de l'amélioration de l'image de la ville afin d'assurer le rôle de centralité et le caractère propre de Vic-Fezensac.

**Si cette ORT s'inscrit dans un cadre communal, il convient de rappeler que le développement de l'attractivité de Vic-Fezensac va engendrer un rayonnement sur tout le territoire intercommunal et ainsi permettre aux 7 207 habitants répartis sur les 25 communes de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac d'être partie intégrante de cette action collective de revalorisation du territoire.**

1/ Contrat « Bourg Centre Occitanie » signé le. A pris fin le. A vocation à être renouvelé en 2022 à partir du présent contrat cadre « Petites villes de demain ».



La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes :

- **Orientation 1 : Faire de Vic-Fezensac une centralité attractive en valorisant et en réinvestissant le centre-ville**

Afin de consolider et d'affirmer son rôle de centralité, il est important pour Vic-Fezensac de réinvestir son centre-ville afin qu'il soit vivant, dynamique mais surtout habité. En s'appuyant sur son positionnement géographique favorable et sur les richesses de son bassin de vie, l'objectif est de maintenir la population actuelle, principalement des seniors, tout en permettant l'installation de nouveaux habitants. La contribution au développement, notamment démographique, du centre-bourg permettra ainsi à Vic-Fezensac d'enrayer la désertification de son centre et de faire rayonner son rôle attractif au bénéfice de tout le territoire intercommunal.

**Orientation 1.1: Adapter, réhabiliter et diversifier l'offre de logements pour proposer de nouvelles typologies**

L'objectif premier est d'améliorer la fonction résidentielle du cœur de ville en adaptant les logements aux nouveaux modes de vie, notamment face au vieillissement d'une population désireuse de rester le plus longtemps possible à domicile, mais également pour être en phase avec les nouveaux profils d'habitants : l'idée étant de favoriser le retour des ménages en centre-bourg.

Eu égard à l'avancée dans l'âge, il convient pour les aînés de reconquérir les logements vacants et de réhabiliter le parc ancien et indigne pour proposer une offre de logements plus diversifiée et attractive afin de répondre à leurs situations. Il convient également d'adapter les logements aux besoins de nouvelles populations et nouvelles typologies de ménages, notamment des jeunes, des couples et des familles.

La réhabilitation et la création de logements permettra ainsi de lutter contre la vacance, d'améliorer l'accès au logement et de restructurer certains îlots bâtis tout en diversifiant l'offre jusqu'alors proposée. Cette mobilisation de l'habitat ancien devra s'appuyer sur une politique intercommunale (notamment dans le cadre de l'OPAH ou de la création d'habitat partagé et adapté) avec l'ambition de préserver l'identité architecturale du territoire.

## **Orientation 1.2: Conserver et valoriser l'offre de services et le niveau d'équipements tout en poursuivant les améliorations des infrastructures**

Maintenir une qualité de vie sur le territoire est primordial, mais il est également indispensable de mettre en place un véritable projet humain avec des actions en faveur de la mixité sociale afin d'assurer le confort de vie de tous, et plus particulièrement des personnes seules, fragiles, vulnérables et en perte d'autonomie.

Lutter contre la désertification médicale, améliorer l'accès aux droits et renforcer le panier de services et d'équipements présents sur le territoire permettra de convaincre les familles et les classes moyennes de s'installer en centre-ville et ainsi de limiter les déplacements vers l'extérieur de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

Valoriser et marquer durablement l'existant sera la première étape vers une meilleure ambiance urbaine. Que ce soit par la requalification des grands axes et des espaces publics, par la valorisation des entrées de ville, par la rénovation des infrastructures ou par l'accès aux soins, chaque action contribuera à conserver la population actuelle pour éviter un flux migratoire en dehors du territoire intercommunal.

## **Orientation 1.3 : Structurer, équilibrer et développer l'écosystème local pour conquérir de nouvelles populations et maintenir celles présentes**

Si la valorisation de l'existant est importante, la phase de conquête de nouvelles populations plus jeunes et plus actives l'est tout autant, et elle passe par la densification des équipements présents sur le bassin de vie. Il convient alors d'améliorer la qualité du bâti et de rénover, requalifier, sécuriser et repenser les usages de certains espaces publics et bâtiments clefs afin de les adapter aux nouveaux modes de vie.

Créer également des lieux de partage et de convivialité en favorisant les déplacements doux et sécuritaire au sein de la communauté de communes sera un levier indispensable au service du développement scolaire, social, culturel, sportif et de loisirs pour l'attractivité du territoire.



## ■ Orientation 2 : Faire de Vic-Fezensac une centralité dynamique en soutenant et développant l'économie locale

Habiter et vivre dans la centralité doivent aller de paire avec le fait d'y consommer. Pour s'inscrire dans une démarche globale de revitalisation, Vic-Fezensac doit affirmer son caractère commercial et touristique en prenant appui sur l'ensemble de ses ressources au sein de la communauté de communes et en développant l'économie locale afin de créer un mouvement perpétuel des usagers et redonner du sens et de la valeur au « vivre ici ».

### **Orientation 2.1 : Favoriser le développement des commerces locaux en soutenant l'activité commerciale et artisanale pour impulser la création de nouveaux emplois et l'innovation**

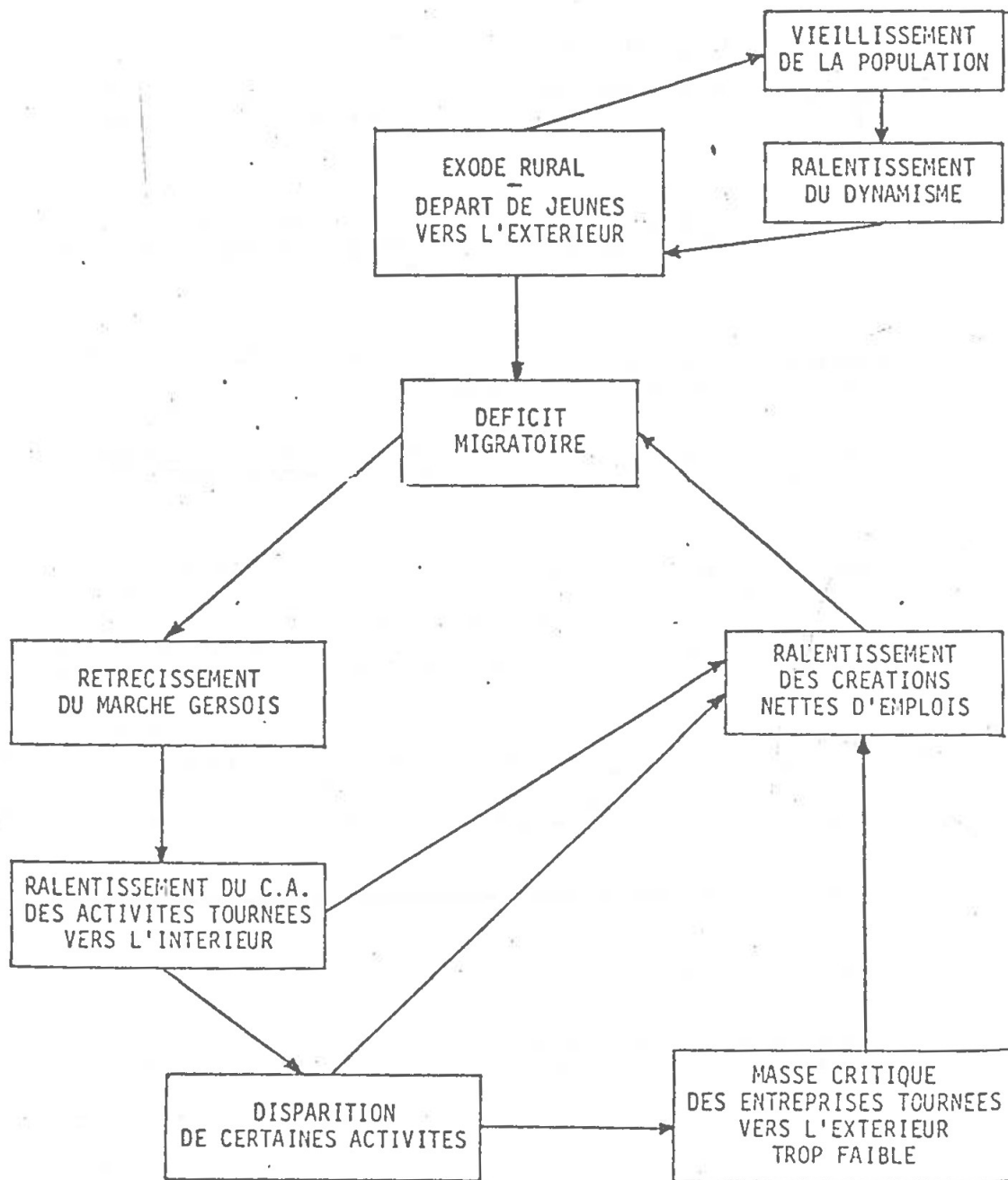
Parfois mal adapté aux mutations opérées par les consommateurs, la préservation, le soutien et la valorisation du tissu commercial et des services de proximité existants permettront le maintien de l'économie présente et des activités productives du territoire. De plus, grâce au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Gers, Vic-Fezensac (ainsi qu'une majeure partie de sa communauté de commune) est couverte sur l'ensemble du centre-bourg en très haut débit et en téléphonie mobile : un environnement favorable qui doit contribuer à l'essor de l'emploi et de l'innovation pour l'implantation de commerces, d'entreprises et d'entrepreneurs indépendants ainsi que d'artisans porteurs de savoir-faire d'excellence.

Tout en confortant l'offre commerciale et la fonction de centralité locale de l'emploi, la mise en place du développement de l'économie locale doit passer par une phase de reconquête des cellules commerciales vacantes, élément qui permettra d'engendrer la densification des activités de demain. L'impact d'une stratégie de communication, notamment numérique, en coopération avec les commerçants, permettra de satisfaire des consommateurs toujours plus exigeants, mais également d'attirer de nouvelles enseignes pour combler le manque d'offres.

L'équilibre et la diversité du maillage commercial permettra de limiter les flux de consommateurs et de proposer une offre de proximité ouverte à l'ensemble des habitants du territoire communal et intercommunal.



## LE CERCLE VICIEUX DE L'ECONOMIE GERMOISE



Source : Comité de Développement Économique du Gers  
Plan de Développement Économique du Département du Gers  
Tome 1 - Diagnostic (page 68)

SEMA ( METRA INTERNATIONAL) Marketing et Modèles de Décision - PARIS - Février 1977

## **Orientation 2.2 : Déployer et envisager l'offre culturelle locale comme levier essentiel au développement du territoire**

La valorisation du patrimoine bâti et des éléments identitaires du centre-bourg doivent être mis en scène dans le développement de l'offre culturelle locale afin de soutenir sa richesse et sa diversité. Il est donc nécessaire de développer cette offre autour du patrimoine historique offert par l'ensemble du territoire intercommunal.

Repenser certains équipements, développer leurs usages et réaliser des améliorations de l'espace urbain sera également un véritable levier pour faire émerger de nouvelles activités artistiques et touristiques au service de l'attractivité du territoire.

## **Orientation 2.3 : Construire une offre touristique identitaire pour renforcer la spécificité du territoire**

Que ce soit pour rassembler les habitants de toute la communauté de communes ou pour attirer les visiteurs, le territoire est porteur de valeurs identitaires fortes qui doivent être mises en lumière pour favoriser l'envie de découverte du centre-bourg .

Par la diversification de l'activité de loisirs, en repensant la signalétique pour faciliter les cheminements, en offrant de nouveaux itinéraires de découverte, l'objectif est de constituer une destination touristique reconnue, équilibrée et solidaire autour du patrimoine historique, culturel, naturel et paysager afin de faire rayonner le territoire communal et intercommunal par sa dimension conviviale.

La construction et le développement du secteur touristique du territoire, moteur de l'activité économique, s'appuiera notamment sur la réalisation de scénarios d'aménagements en partenariat avec le pôle tourisme du PETR Pays d'Armagnac et avec l'accompagnement des pôles touristiques du Département et de la Région.



### ■ Orientation 3 : Faire de Vic-Fezensac une centralité d'avenir, accessible et durablement engagée dans la transition écologique

Tournée vers l'avenir, Vic-Fezensac veut engager un changement dans ses modes de consommation des ressources. Véritablement sensible à l'impact du changement climatique, la ville souhaite mettre en place des actions concrètes, aussi bien publiques que privées, en faveur d'une transition verte.

Au delà de l'engagement écologique, il ne faut pas oublier que le centre-ville est le lieu de vie des habitants, mais aussi, et surtout un lieu de croisement, de pause et de rencontre. Il est donc primordial de le rendre facile d'accès mais surtout agréable et sécuritaire, de jour comme de nuit. Il doit être favorable à la promenade et à la déambulation dans les parcs et les rues.

#### **Orientation 3.1 : Aménager, embellir et valoriser les espaces en respectant l'identité du territoire**

Levier pour la transition, la commune de Vic-Fezensac a engagé, depuis quelques années déjà, un beau travail dans la revalorisation des espaces publics et l'amélioration du cadre de vie. Par l'embellissement de grands axes existants, le végétal a peu à peu été réintroduit dans l'espace public. Il convient maintenant de continuer ces efforts en s'appuyant sur la richesse naturelle des lieux pour améliorer l'existant et créer de nouveaux espaces de pauses et de fraîcheurs (parcs, jardins, espaces de jeux pour enfants...). Un manque de verdure qui se fait ressentir par les usagers.

Ces aménagements devront se faire sans oublier le caractère convivial et festif de la ville. Aux nouveaux usages qu'ils vont créer, ils ne devront pas être une contrainte à ceux déjà existants.

Si les espaces naturels sont présents en centre-ville, le plus marquant étant le parc urbain derrière la salle polyvalente, ils doivent pour la plupart retrouver du lien avec la vallée de l'Osse afin de créer une continuité piétonne et le faire-valoir comme un marqueur identitaire fort du territoire. En plus d'offrir aux habitants un lieu de vie plus propice à l'appropriation de la ville, la valorisation de ces espaces impulsera une dynamique d'évolution de l'habitat et du commerce.



### **Orientation 3.2 : Préparer le territoire à l'impact du réchauffement climatique en engageant tous les acteurs dans la transition**

Au cœur du programme gouvernemental, la rénovation énergétique est un élément transversal qui s'intègre à toutes les actions inscrites dans cette opération. En terme d'habitat, les actions privées mises en place dans le cadre de l'animation de l'OPAH en cours permettent de sensibiliser les propriétaires aux enjeux de la rénovation énergétique, de repérer les ménages en situation de précarité énergétique et les aider à trouver des solutions efficaces.

Par l'assainissement et la préservation du milieu naturel et de ses ressources, par l'isolation et l'adaptation thermique de ses logements, équipements et bâtiments publics, la commune de Vic-Fezensac se veut efficiente dans sa mutation.

### **Orientation 3.3 : Rendre le territoire plus facile d'accès en proposant des alternatives aux déplacements**

Pour un meilleur usage, l'accès aux équipements et aux services a une part importante dans la stratégie de revitalisation. Si elle permet un confort de vie, la différence d'accessibilité peut constituer une forme d'inégalité entre les habitants (les personnes âgées ou à mobilité réduite). L'éloignement de certains services accentuent les déplacements au sein du département. L'accès aux transports en commun (lignes de bus liO par la Région) et la mise en place récente du transport à la demande (TAD) par la CCAF permettent d'engager Vic-Fezensac et son intercommunalité en faveur du développement de l'offre de mobilité.

Si la tendance actuelle est marquée par les déplacements automobiles, la commune de Vic-Fezensac doit repenser certaines places en conservant la qualité du stationnement actuel. Elle doit également s'engager à trouver des alternatives à la voiture individuelle : en développant le covoiturage, en favorisant le partage de l'espace et le confort de déambulation. Si le territoire est doté de bornes de recharge pour voitures électriques et propose à la location des vélos électriques, la création d'un maillage doux (liaisons piétonnes et pistes cyclables sécurisées), en partenariat avec le PETR, doit être au cœur du programme de revitalisation.

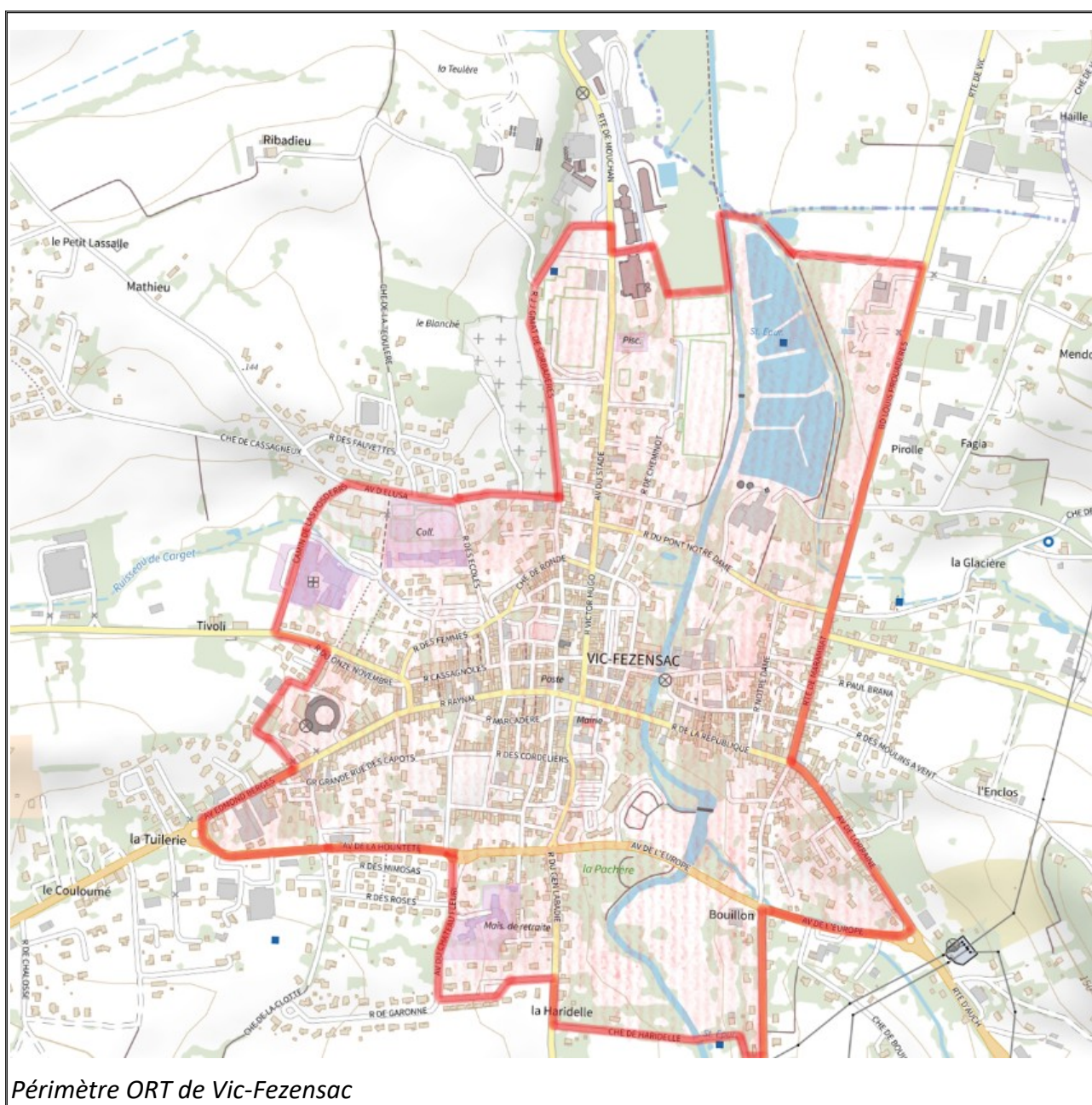
Des actions en faveur d'un territoire plus accessible et lisible qui vont redessiner le lien avec le centre-ville et favoriser le flux de personnes. Des actions propices au soutien de l'économie et de la démographie, et donc vecteur d'attractivité.





# Article 8 – Le périmètre de l'ORT

Afin de déterminer le projet de développement de son territoire, Vic-Fezensac a réalisé des diagnostics lui permettant de dessiner le territoire de demain. La définition du secteur d'intervention de l'ORT de la ville de Vic-Fezensac figure à l'annexe n°03 dont voici un extrait « le périmètre opérationnel » :



Périmètre ORT de Vic-Fezensac



# Article 9 – Le plan d’actions

Le plan d’actions est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions sur le terrain de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi. **Les évolutions du plan d’actions sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de pilotage, sans nécessité d’avenant de la présente convention.**

À partir des enjeux et de la stratégie globale, la commune de Vic-Fezensac s’est accordée autour des propositions émises à l’issue des études générales qui constituent la trame de cette ORT.

Voici le cadre qui présente les actions à réaliser pour mener cette opération :

## Article 9.1 - Les actions

Les actions du programme « Petites Villes de Demain » sont décrites dans les fiches actions en annexe n°04 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d’action du CRTE de Vic-Fezensac (celles concernant l’amélioration de l’habitat auront la primeur pour que la présente convention vaille ORT).

L’inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles. Le Préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme « Petites Villes de Demain » de l’ANCT (cf. article 11.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d’année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme « Petites Villes de Demain » de l’ANCT.



## Article 9.2 - Projets en maturation

Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation (court, moyen et long terme) afin d'être proposés au plan d'actions, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Un ensemble d'actions sont prévues afin de favoriser la revitalisation du territoire à travers la mise en œuvre de l'habitat.



**Voici les actions les plus matures** , c'est à dire celles qui ont commencé ou qui commenceront à cours terme (les autres projets de niveaux de maturité différents sont listés en annexe n°04 ) :



Nom de l'action	années	n° fiche
<b>Orientation 1 : Faire de Vic-Fezensac une centralité attractive en valorisant et réinvestissant le centre-ville</b>		
<i>Orientation 1.1 : Adapter, réhabiliter et diversifier l'offre de logements pour proposer de nouvelles typologies</i>		
Rénovation de l'habitat ancien en centre-bourg (OPAH)	2022	01
<i>Orientation 1.2 : Conserver et valoriser l'offre de services et le niveau d'équipements tout en poursuivant les améliorations des infrastructures</i>		
Réfection de la salle de danse du pôle des Cordeliers (terminée)	2022	-
Rénovation et mise en conformité des vestiaires et des terrains de football	2022	02
Réfection du Quartier des Tisserands	2022-2023	03
<b>Orientation 2 : Faire de Vic-Fezensac une centralité dynamique en soutenant et développant l'économie locale</b>		
<i>Orientation 2.1 : Favoriser le développement des commerces locaux en soutenant l'activité commerciale et l'artisanat pour impulser la création de nouveaux emplois et l'innovation</i>		
Mise en place d'une solution numérique pour le commerce de proximité	2022	04
Mise en place d'un « Forum de l'Emploi Local »	2022	05
Labellisation « Village Etape »	2022-2023	06
<i>Orientation 2.3 : Construire une offre touristique identitaire pour renforcer la spécificité du territoire</i>		
Mise en place de la SIL (Signalétique d'Information Locale)	2022-2023	07
Création d'un office de tourisme unique par la fusion des trois offices de tourisme (d'Armagnac en Fezensac, Grand Armagnac et Bas Armagnac)	2022	08
<b>Orientation 3 : Faire de Vic-Fezensac une centralité d'avenir, accessible et durablement engagée dans la transition écologique</b>		
<i>Orientation 3.1 : Aménager, embellir et valoriser les espaces en respectant l'identité du territoire</i>		
Végétalisation et fleurissement des espaces publics et grands axes	2022	09
<i>Orientation 3.2 : Préparer le territoire à l'impact du réchauffement climatique en engageant tous les acteurs dans la transition</i>		
Mise aux normes et rénovation énergétique du Club House du gymnase (terminée)	2022	-
Changement de l'éclairage public en LED (terminée)	2022	-
Rénovation énergétique de l'école élémentaire Marc Castex (terminée)	2022	-
Réfection de l'îlot « Hôtel de Ville » par la rénovation énergétique	2022-2023	10
Couverture des terrains de tennis / boule lyonnaise en bâtiment photovoltaïque	2022-2023	11
Rénovation énergétique de la « Maison Bleue »	2022-2023	12
Amélioration du système de lagunes et traitement des eaux usées	2022-2023	13

# Article 10 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Caisse des Dépôts / Banque des Territoires, le Cerema, l'Ademe...), les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, le CAUE, le CPIE, les agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire de Vic-Fezensac peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

## Article 11 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### Article 11.1 - Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.



Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## Article 11.2 - Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Vic-Fezensac assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune de Vic-Fezensac s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La commune de Vic-Fezensac s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (PETR, collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

## Article 11.3 - L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme « Petites Villes de Demain », et en particulier du Club ;



- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population), tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple : la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des Dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial : conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

***Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), signé le 17 décembre 2021, dont ils relèvent.***





## Article 11.4 - Engagements de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier.

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

**Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.**



## Article 11.5 - Engagements du Département

Le Département, en signant la convention en tant que partenaire de la commune, s'engage à accompagner cette dernière dans la mise en œuvre des projets de territoire par la mobilisation, sur sollicitation, de ses dispositifs d'ingénierie territoriale et de soutiens financiers, tels que définis ci-après.

En charge des solidarités humaines et territoriales, le Département, dans l'exercice de ses compétences, agit en complémentarité avec les communes et intercommunalités, notamment les communes exerçant des fonctions de centralité.

Garant de la cohésion sociale, la collectivité départementale mène une politique sociale inclusive œuvrant pour un égal accès aux services sociaux, éducatifs et favorisant le développement culturel, sportif et touristique.

Ses actions favorisent l'ancrage des populations et l'attractivité du territoire par des politiques visant un développement soutenable :

- développement et entretien des infrastructures de mobilités (routes départementales, chemins de grande randonnée du PDIPR – *Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée*, Vélo routes et Voie Verte, piste cyclable, chemin de halage) ;
- déploiement numérique ;
- action en matière d'habitat ;
- accompagnement d'une alimentation et d'une agriculture durable ;
- stratégie et actions en matière d'énergies renouvelables ;
- préservation de la ressource en eau ;
- ...

S'agissant de la solidarité territoriale, le Département a conforté depuis 2017 son soutien aux communes et intercommunalités pour favoriser l'aboutissement des projets par deux dispositifs d'accompagnement complémentaires :

### *L'ingénierie territoriale de solidarité :*

Le Département met à disposition des communes et intercommunalités une équipe de juristes et d'ingénieurs pour apporter une expertise de manière réactive et coordonnée, en partenariat étroit avec le CAUE. Cet accompagnement consiste



en l'apport de conseils techniques, administratifs et juridiques dans les domaines suivants:

- Aménagement et Bâtiments ;
- Assainissement, milieux aquatiques ;
- Voirie.

Les conseils proposés visent, selon le besoin, à :

- Aider à la définition des besoins et des acteurs à mobiliser ;
- Rechercher les financements mobilisables ;
- Étudier la faisabilité technique et juridique du projet ;
- Guider les maîtres d'ouvrage dans le montage juridique et administratif du projet (incluant l'accompagnement à la passation des marchés publics avec insertion de clauses sociales).

### La mobilisation de financements :

Le Département peut aussi accompagner financièrement les projets de territoire portés par la collectivité bénéficiaire qui relèvent des thématiques définies comme prioritaires par le Département et en accord avec ses politiques à savoir notamment dans les domaines :

- des énergies renouvelables, de la rénovation énergétique des logements communaux ;
- de la restauration du patrimoine inscrit et classé ;
- des mobilités douces et de la voirie ;
- de l'eau et de l'assainissement ;
- du développement d'une restauration scolaire favorisant l'approvisionnement bio et local ;
- de l'amélioration de l'accessibilité au public des services et commerces de proximité.

Selon la nature du projet et son éligibilité au regard des critères de financement, le Département pourra alors recourir au fonds le plus approprié, en complémentarité des cofinancements mobilisables auprès des autres partenaires.

En matière d'Habitat, par délibération du 24 juin 2022, le Conseil départemental du Gers continue d'inscrire son action, dans la durée, en faveur d'un habitat adapté et de qualité pour tous les publics.

La nouvelle politique de l'habitat couvre la période 2022 à 2028 et vise une plus grande performance des logements qui s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique et environnementale, de lutte contre l'habitat indigne ou de maintien

à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap face aux enjeux climatiques et sociaux actuels.

Le Département accompagne par des soutiens financiers, les propriétaires occupants ou bailleurs sociaux en vue de rénover un parc gersois qui nécessite des réponses adaptées (vieillesse, performances énergétiques, habitat inclusif, etc.).

Le Département affiche plusieurs priorités :

- **le parc privé** : poursuite des aides à destination des propriétaires occupants à travers la prime complémentaire à l'ANAH – *Agence Nationale de l'Habitat*, la prise en charge de l'ingénierie des dossiers Habitat du secteur diffus et l'animation du guichet de la rénovation énergétique : le Guichet Rénov'Occitanie du Gers.
- **le parc public** : aide en faveur de la politique de construction et de réhabilitation des logements des bailleurs sociaux avec un soutien spécifique à l'Office Public de l'Habitat (dans le cadre du projet NPRU - *Nouvelle Politique de Renouvellement Urbain*) et une attention à l'utilisation des énergies renouvelables, de matériaux bio-sourcés, la revitalisation des centres-bourgs, l'habitat inclusif ou la prise en compte des besoins du public prioritaire du Département.
- **les territoires** : via une politique habitat transversale au cœur des enjeux territoriaux en accompagnant l'émergence des politiques Habitat locales (appui financier aux études petites villes de demain ou d'OPAH – *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat*) mais aussi par le biais de l'animation de l'Observatoire de l'Habitat.

## Article 11.6 - Engagements des autres opérateurs publics

Des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets et, à les soutenir de manière prioritaire, dans le cadre de leurs politiques publiques et d'intervention.

### **11.6.1. La Caisse des Dépôts et des Consignations**

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme « Petites Villes de Demain » en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) ;

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet « Petites Villes de Demain », une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

### **11.6.2 - L'Établissement Public Foncier Occitanie**

L'Établissement Public Foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permet-



tant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

### ***11.6.3 - Action Logement***

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les « Petites Villes de Demain » présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.

## **Article 11.7 - Mobilisation des citoyens et acteurs socio-économiques**

Renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance à la dynamique de transformation du territoire est nécessaire. Pour ce faire il conviendra de mobiliser, en écoutant et faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, à Vic-Fezensac, la mobilisation des citoyens revêt plusieurs démarches :

- les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes : notamment par la constitution d'un Conseil Citoyen du Temps Long (élu le vendredi 19 novembre 2021) en charge de la rédaction de la Charte Communale de la Transition Écologique (CCTE),
- la participation des publics à l'élaboration de la décision publique via la plateforme numérique collaborative Purpoz/Cap Collectif.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.



## Article 11.8 - Maquette financière

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total.

*Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.*

Maquette financière pour les années 2022-2023

Axe stratégique du projet de revitalisation	Intitulé de l'action	Maire d'Ouvrage	Lieu de l'action	Coût total € HT	Coût total € TTC	Cofinancements					Commentaires			
						Europe	Etat	Région	Département	Banques des Territoires		ANAH	Autres	
Orientation 1.1 (fiche action 01)	Rénovation de l'habitat ancien en centre-bourg (OPAH)	CCAF	Vic-Fezensac	62 320	74 784	-	-	-	-	-	35%	-	Suivi animation OPAH 2021-2024 Aides	
Orientation 1.2 (fiche action 02)	Rénovation et mise en conformité des vestiaires et des terrains du football	Commune	Vic-Fezensac	206 043,44 (Club House : 60 000)	247 252,12	-	30%	30%	10%	-	-	FFF	Budget prévisionnel	
Orientation 1.2 (fiche action 03)	Reflexion du Quartier des Tisserands	Commune	Vic-Fezensac	542 338,00	650 805,60	-	40%	-	-	-	-	Agence de l'eau	AFQAZX Budget prévisionnel	
Orientation 2.1 (fiche action 04)	Mise en place d'une solution numérique pour le commerce de proximité	Commune	Vic-Fezensac	16 220,00	19 464,00	-	-	-	-	80%	-	-	Déploiement du site : début 2023	
Orientation 2.1 (fiche action 05)	Mise en place d'un Forum de l'emploi Local	Commune	Vic-Fezensac	-	1 000	-	-	-	-	-	-	Role Emploi	-	
Orientation 2.1 (fiche action 06)	Labellisation « Village Etape »	Commune	Vic-Fezensac	-	5 085,87	-	-	-	-	-	-	-	Adhésion annuelle 1,41 € / hab en 2022	
Orientation 2.3 (fiche action 07)	Mise en place de la SIL	Commune	Vic-Fezensac	-	25 000,00	-	30%	-	-	-	-	-	Budget prévisionnel	
Orientation 3.2 (fiche action 10)	Reflexion de l'ilot « Hôtel de Ville » par la rénovation énergétique	Commune	Vic-Fezensac	312 240,46	374 688,55	-	124 896,18 62 448, 09	50 000	-	-	-	-	-	Budget prévisionnel
Orientation 3.2 (fiche action 11)	Couverture des terrains de tennis / boule lyonnaise en bâtiment photovoltaïque	Commune	Vic-Fezensac	120 205	-	-	14 607,95 061,50	36	-	-	-	FFF : 12 020,50	Budget prévisionnel	
Orientation 3.2 (fiche action 12)	Rénovation énergétique de la « Maison Bleue »	Commune	Vic-Fezensac	-	30 056,04	-	40%	-	-	-	-	-	Budget prévisionnel	
Orientation 3.2 (fiche action 13)	Amélioration du système de lagunes et traitement des eaux usées	Commune	Vic-Fezensac	Entre 1,7 et 3 million	-	-	-	-	-	-	-	Agence de l'eau : 50%	En projet	

## Article 11.9 - Complémentarité avec le contrat « Bourg Centre Occitanie »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourg-Centre Occitanie » **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs** (phasage et calendrier, contenu opérationnel...), l'État et la Région Occitanie décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Élaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

**Pour les Communes/EPCI lauréats, dont les Contrats « Bourgs Centres Occitanie » ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration,** l'État et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.





# Article 12 - Gouvernance du programme « Petites Villes de Demain »

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Un seul Comité de pilotage assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de Relance et de Transition Écologique et du Contrat territorial Occitanie.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'État, du Conseil régional, de la Caisse des Dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme « Petites Villes de Demain », et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires.

**La composition du Comité de pilotage « Petites Villes de Demain » de la commune de Vic-Fezensac est annexée en annexe n°05.**

Il siègera au moins une fois par an pour :



- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

## Article 13 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

# Article 14 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

*Orientation 1 : Faire de Vic-Fezensac une centralité attractive en valorisant et réinvestissant le centre-ville*

Indicateur	Référence	Objectif
Solde migratoire positif	OPAH	Amélioration de 138 logements (PO + PB) pour les 3 années de l'opération (soit 46 logements par an)
Attirer des populations	INSEE	Accroître le nombre d'habitants annuellement
Offrir un service de qualité	Commune	Amélioration et/ou création de 1 à 3 infrastructure(s) par an
Créer de nouveaux usages		

*Orientation 2 : Faire de Vic-Fezensac une centralité dynamique en soutenant et développant l'économie locale*

Indicateur	Référence	Objectif
Conquérir de nouvelles activités	Commune + CCI	Aider à l'implantation de 1 à 3 nouveau(x) commerce(s) par an
Développer l'emploi	Commune + Pôle Emploi	Réduire le taux de chômage en favorisant la rencontre entre recruteurs et demandeurs d'emploi
Augmenter la visibilité sur web	Solution numérique pour le commerce	Atteindre 80 % des commerces référencés et améliorer la fidélisation
Accélérer le trafic touristique	Commune + OT Armagnac & d'Artagnan + Label « Village Etape »	Offrir la meilleure offre touristique pour accroître le nombre de visiteurs

*Orientation 3 : Faire de Vic-Fezensac une centralité d'avenir, accessible et durablement engagée dans la transition écologique*

Indicateur	Référence	Objectif
Réduire la facture énergétique	Budget communal	Réduire le budget communal en matière de dépense d'énergie par la rénovation des logements, équipements et bâtiments communaux
Réduire le bilan carbone	ADEME	Réduire la consommation et les facteurs d'émission de la commune (eau, électricité, gaz, émission de CO <sup>2</sup> ...)
Augmenter la part du végétal	Commune	Augmenter le pourcentage d'espaces de verdure
Développer de nouveaux modes de déplacements	Commune + PETR Pays d'Armagnac	Réduire le temps d'accès au travail, aux équipements et aux services

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action présentes en annexe n°04.

# Article 15 – Utilisation des logos

Chacune des *Parties* autorise à titre non exclusif l'autre *Partie* à utiliser son nom et son logo, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les *Parties*, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des *Parties* ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre *Partie* sans son consentement écrit préalable.

Chacune des *Parties* reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre *Partie* autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et/ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre *Partie*, de quelque façon que ce soit (reproduction, communication et/ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des *Parties* est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux en identifiant clairement le lien avec le programme « Petites Villes de Demain » : ajout du logo ANCT, du logo PVD, et de la mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (*modèle disponible en ligne*), ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque *Partie*.



# Article 16 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat et jusqu'en mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Vic-Fezensac et de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac (collectivité et EPCI signataires). Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

# Article 17 – Évolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.



# Article 18 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

# Article 19 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles. À défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de PAU (64) à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personne(s) qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de PAU (64).



## Signé à VIC-FEZENSAC, le

Barbara NETO,  
Maire de Vic-Fezensac

Barbara NETO  
Présidente de la Communauté de  
Communes d'Artagnan en Fezensac

Xavier BRUNETIERE  
Préfet du Gers

Carole DELGA  
Présidente de la Région Occitanie /  
Pyrénées – Méditerranée

Philippe DUPOUY  
Président de Département du Gers

Michel GABAS  
Président du PETR Pays d'Armagnac

Sophie LAFENETRE  
Directrice Générale de l'EPF

Annabelle VIOLLET  
Directrice Régionale de la Caisse des  
Dépôts et des Consignations





# Sommaire des annexes

**Annexe n°01 – Présentation du territoire signataire**

**Annexe n°01 bis – Présentation du projet de territoire de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac (CCAF)**

**Annexe n°02 – Présentation des dispositifs présents sur le territoire**

**Annexe n°03 – Périmètre d'intervention pour la commune de Vic-Fezensac**

**Annexe n°04 – Plan d'actions et fiches actions**

**Annexe n°05 – Composition du Comité de pilotage (COPIL)**



# Portrait de territoire

**ANNEXE n° 01**



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



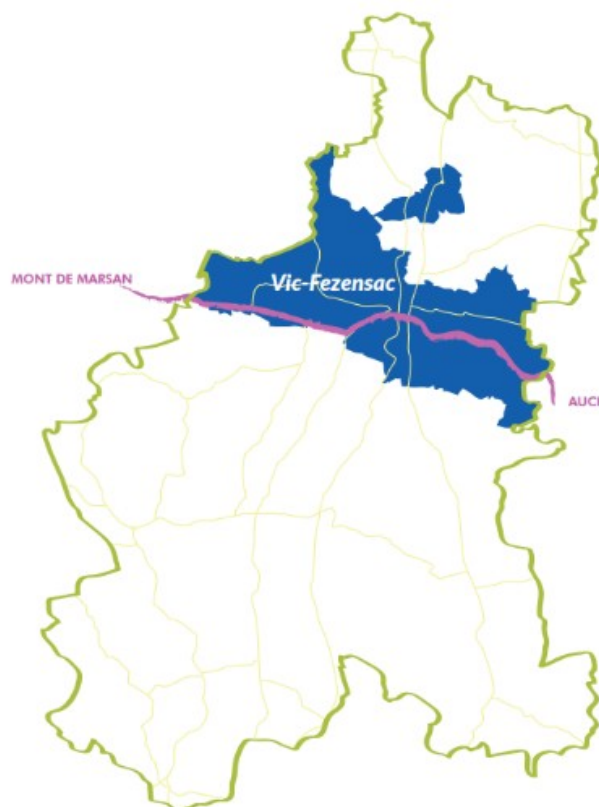
## • Situation géographique

La commune de Vic-Fezensac est située à l'ouest du département du Gers, sur la route nationale 124 qui relie Auch (30 km à l'est) à Mont-de-Marsan. Non loin également de Toulouse à 110 km (soit 1h45).

Son territoire rural aux facettes variées couvre une surface de 53,94 km<sup>2</sup>, avec principalement des espaces agricoles, dont de la vigne et de l'élevage bovin. Le relief du bourg est marqué par l'Osse. Le centre-bourg se trouve à une altitude moyenne de 117 mNGF. La topographie indique des pentes dirigées vers l'Osse traversant le centre-ville de Vic-Fezensac avant de se jeter dans la Garonne ce qui rend la commune potentiellement inondable par des cours d'eau.

La commune de Vic-Fezensac s'inscrit dans l'organisation administrative suivante :

- Chef-lieu du canton du Fezensac,
- Rattachée à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac qui regroupe 7 207 habitants sur 25 communes réparties sur une surface de 376,95 km<sup>2</sup> dont Vic-Fezensac est la ville centre qui concentre près de la moitié de la population communautaire,
- PÉTR Pays d'Armagnac,
- ScoT de Gascogne.





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

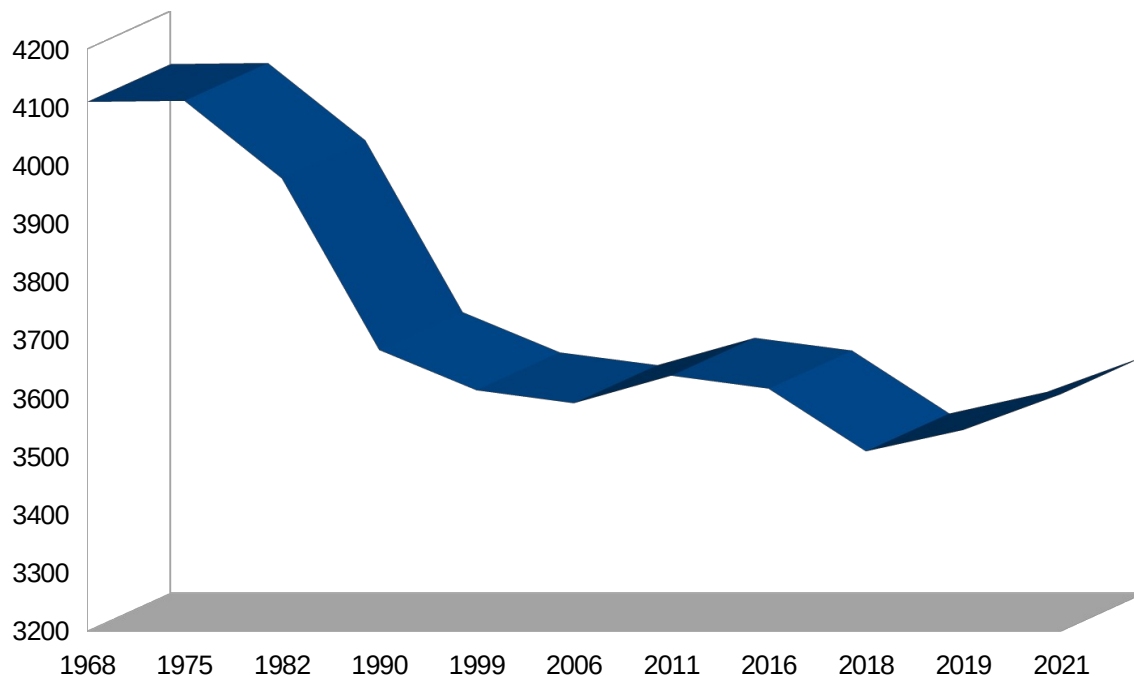
Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



## • Démographie

Vic-Fezensac dénombre une population de 3 607 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (contre 3 509 en 2018) avec une densité de 65,7 habitants au km<sup>2</sup>. La population communale représente 49,22 % de la population de l'intercommunalité. À l'image d'autres chefs-lieux du canton, la commune connaît une diminution de sa population depuis les années 1980, baisse particulièrement importante dans les 1982-1990 et 2010-2015. Si la commune perd des habitants de manière continue depuis 1968 elle a vécu un léger regain sur la période 2006-2011 et, à l'image du département, en connaît un nouveau depuis 2018.



■ Évolution de la population entre 1968 et 2018 (source INSEE)

Cette baisse démographique est étroitement liée au vieillissement de la population, au taux de mortalité en augmentation (22,0‰) et à la mobilité résidentielle. Si la part des 65 ans et plus est passée de 34 % en 2018 (contre 42 % en 2015), l'accroissement naturel négatif reste important sur la commune : moins 217 personnes entre 2011 et 2016.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

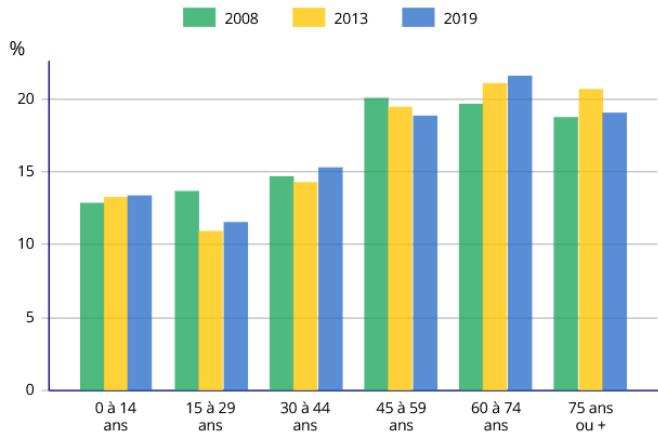
Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



Le solde migratoire quant-à-lui est positif : 0,26 % entre 2011 et 2016. Il reste en deçà de la moyenne départementale qui est de 0,53 % mais permet de montrer la vitalité de la commune

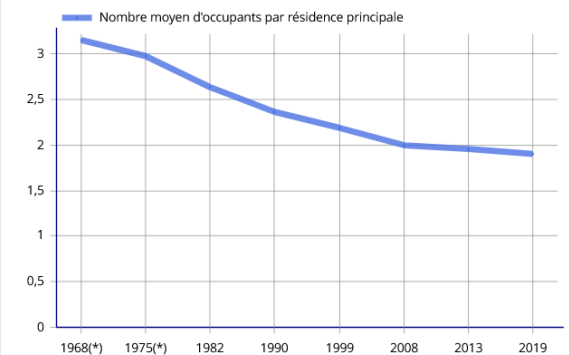
POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



(\*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

Le vieillissement de la population, la séparation des couples ou encore la décohabitation des jeunes ont fait passer la taille moyenne des ménages de 2 personnes en 2010 à 1,9 personnes en 2015. Ainsi, les ménages composés d'une seule personne augmentent et ceux composés de couple ou de couple avec enfants diminuent (-2,5 % depuis 2011).

### Enjeux :

- *Maintenir la population actuelle, tout profil confondu*
- *Conquérir de nouvelles populations dans le centre-bourg, notamment des couples et des familles*



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

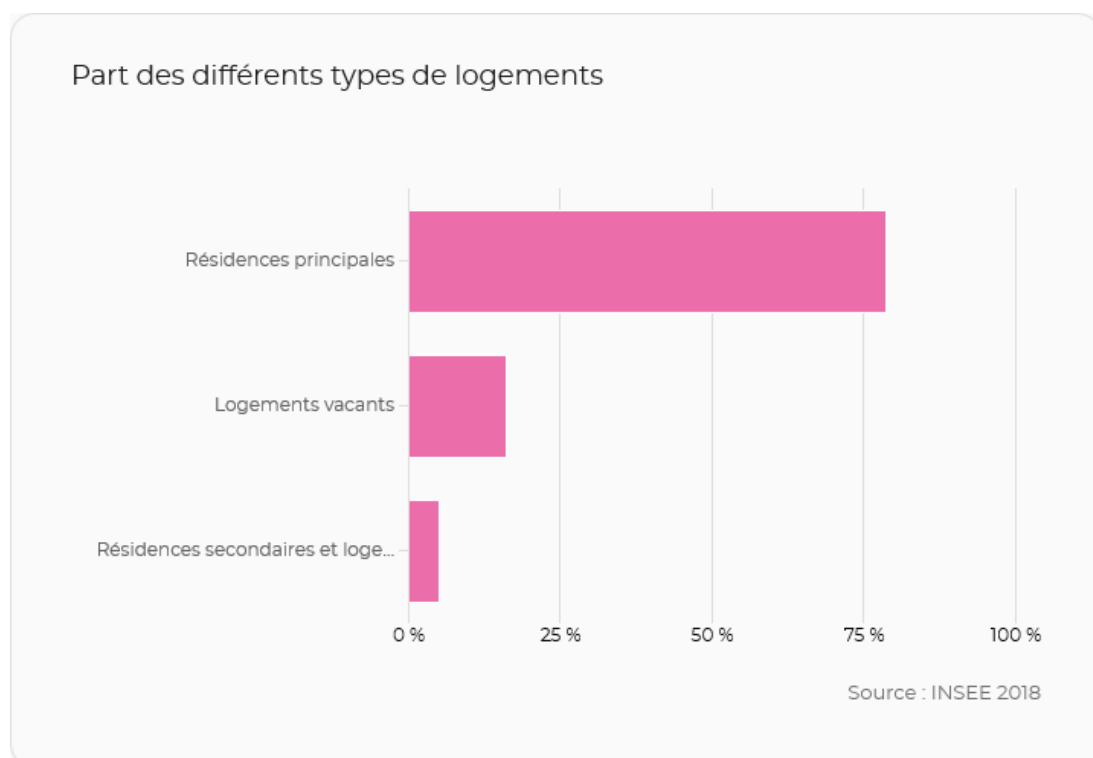
Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



- **Habitat**

L'INSEE recense 1 761 logements en 2018 dont 79 % de résidences principales et 5 % de résidences secondaires ou occasionnelles. Si les logements vacants sont en diminution : le taux est passé de 16 % en 2018 contre 19 % en 2015, il reste néanmoins au dessus de celui du département (11%). Il est à noter que, de visu, la vacance des logements paraît plus importante au regard des façades dégradées.



L'organisation du centre-bourg de Vic-Fezensac selon son plan historique, octogonal, en forme de bastide avec des places centrales et des rues étroites, est à l'origine de nombreuses parcelles en plein cœur de ville qui ne possèdent pas de jardin privatif. Cela peut constituer un frein à l'installation des ménages pour lesquels la présence d'un espace extérieur est un critère décisif.

Sur la commune de Vic-Fezensac, la majorité des grands logements sont des maisons (environ 80%) et 63 % de ces logements sont occupés par leurs propriétaires, souvent représentés par des petits ménages, c'est à dire des couples sans enfant ou des personnes seules (souvent âgées). La crise immobilière et la complexité pour trouver aujourd'hui un terrain à bâtir sur la commune ont ralenti le rythme de construction neuve. Dans une autre mesure, la commune est dotée



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



de seulement 108 logements locatifs sociaux, soit 6 % de la population totale (tous situés en cœur de bourg ou en entrées de ville). Ce qui montre une inadéquation de l'offre des logements.

Côté qualité de vie, nous notons également que les logements collectifs, qui datent de 2016, commencent à montrer des signes de vieillissement extérieur. Au même titre que le reste de la qualité des logements locatifs qui posent parfois des situations d'insalubrités. Ou bien encore des constructions anciennes aux façades dégradées qui donnent l'impression d'être vacantes.



*Vic-Fezensac - Ensemble immobilier vacant de grande taille dont la reconquête implique des travaux conséquents*



*Vic-Fezensac - bien vacant présentant un caractère très dégradé*

Ce pose également la problématique d'une forte proportion d'habitants qui vivent en deçà des minimaux sociaux avec des revenus plutôt faibles (25,6 % des ménages vivants sous le seuil de pauvreté). Ces fragilités économiques ne leur permettant pas d'adapter leur logement.

#### *Enjeux :*

- *Reconquérir le parc de logement vacants*
- *Réhabiliter le parc ancien et indigne*
- *Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population dans le cadre du maintien à domicile et des fragilités économiques*
- *Attirer de nouvelles typologies de population*
- *Améliorer l'image de la ville*



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



## • Emploi, commerce, et activités

Au regard d'une population vieillissante, d'un flux quotidien d'actifs sur tout le département et d'un taux de chômage de 8,5 % en 2016 dont 46 % de longue durée (contre 9,6 % en 2016 – nb : en comparaison : 5,8 % dans le département du Gers au 2ème trimestre 2022), Vic-Fezensac regroupe plus d'emplois que d'actifs.

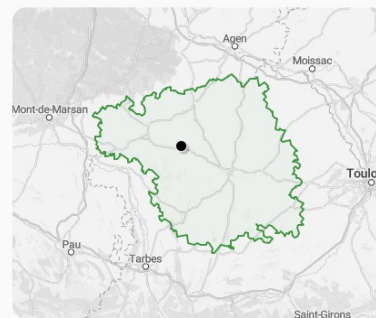
Votre bassin de vie : Vic-Fezensac



Le bassin de vie est un zonage utile à mobiliser pour étudier l'attractivité d'un territoire et sa capacité à répondre aux besoins de la vie courante des habitants.

Source : INSEE 2021

Votre zone d'emploi : Auch



La « zone d'emploi » est le périmètre adapté aux études locales et aux politiques territoriales liées au marché de l'emploi : appareil productif, offre et demande, emploi et formation. Il est utile dans la compréhension des enjeux de recrutement des entreprises.

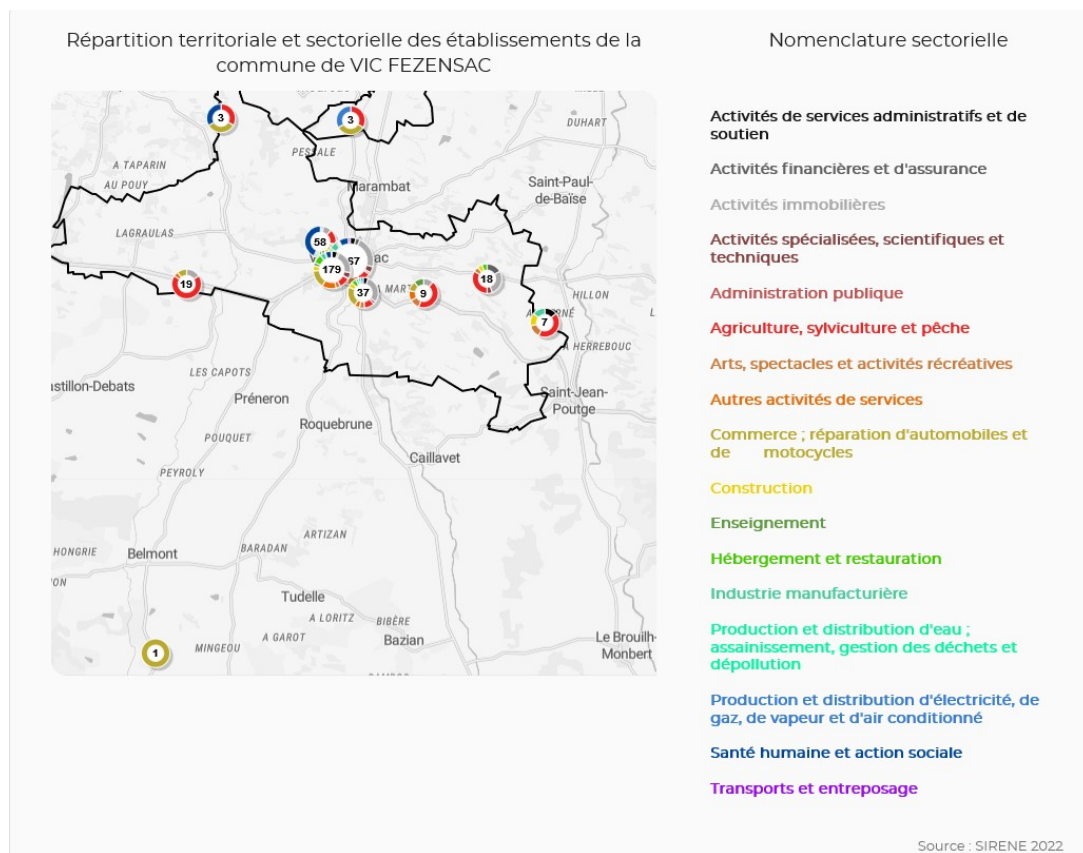
Source : INSEE 2021

Petite centralité urbaine, économique et commerciale de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac, la commune de Vic-Fezensac, à l'intersection de plusieurs bassins d'activités (Auch, Éauze, Condom...), joue un rôle de centralité majeur au sein du territoire intercommunal notamment grâce à la présence d'une offre en équipements (collège, piscine...) et en services (hôpital, cinéma...) importante et diversifiée qui permet de répondre en majorité aux besoins des vicois et des communes alentours.

En effet, Vic-Fezensac accueille de nombreux commerces (boulangeries, boucheries, traiteurs, supérette, restaurants, bars, tabac, presse, fleuriste, coiffeurs, banques, assurances, garages, photographes, mode...) et équipements de proximité notamment de nombreuses infrastructures sportives et culturelles dont la majeure partie sont en centre-ville. Elle joue donc un rôle de centralité majeure qui bénéficie d'une attractivité économique et rayonne à l'échelle du territoire intercommunal qui couvre une zone de chalandise à 10 minutes de 9 559 habitants en 2018.



Malgré une quantité importante et diverse de commerces, au nombre de 105 établissements commerciaux en 2022 (24 % qui participent activement à l'animation), et une bonne dynamique commerciale liée aux activités événementielles de la ville, le nombre de commerces vacants est considérable : 31 % de vacance commerciale. Ce chiffre est à relativiser puisque accentué par l'effet « bodega » : de nombreux locaux qui paraissent vides sont en réalité occupés par des buvettes durant les animations estivales.



*Diversification et localisation des activités du tissu économique de la ville (768 établissements répartis sur la commune dont 67 non géolocalisés)*

Les commerces, toute unité confondue, souffrent d'une absence d'unité architecturale et participent à la dégradation de la qualité visuelle de la ville. L'arrivée de nouveaux commerces ou le changement de propriétaires tendent néanmoins à pallier doucement cette problématique.

**Enjeux :**

- Offrir des opportunités de création d'emplois au centre-bourg
- Maintenir et développer le bassin d'emploi générateur de flux pour développer l'économie locale
- Favoriser la reconquête des locaux vacants en centre-ville

## • Équipements et aménagement urbain

Dans la ville, quelques espaces verts sont aménagés, comme les abords de l'Osse (au parc urbain derrière la salle polyvalente), la Pachère, le Pôle des Cordeliers (Communauté de Communes, Médiathèque et Office de Tourisme) et la place du Curée Thiard, la végétation est surtout du domaine du privé. Si des massifs sont plantés et les arbres remarquables mis peu à peu en valeur, la commune de Vic-Fezensac est minérale. Il est donc important de rééquilibrer la proportion du végétal en ville pour créer des espaces publics de respiration à proximité du bâti, ce qui contribuerait également au rééquilibrage entre voitures et piétons.

Si l'enjeu primordial est d'augmenter la proportion d'espaces publics aménagés sur le territoire (espaces plus sécurisés pour les piétons, valorisation paysagère, développement des espaces de détente et de rencontre...), la valorisation du cadre de vie doit également passer par la mise en exergue de son patrimoine. En effet, la commune possède de nombreux espaces publics à fort potentiel qu'il convient de requalifier et de mettre en valeur (exemple : les Arènes, la place Mahomme...) pour développer le confort, l'attractivité et la qualité de vie.

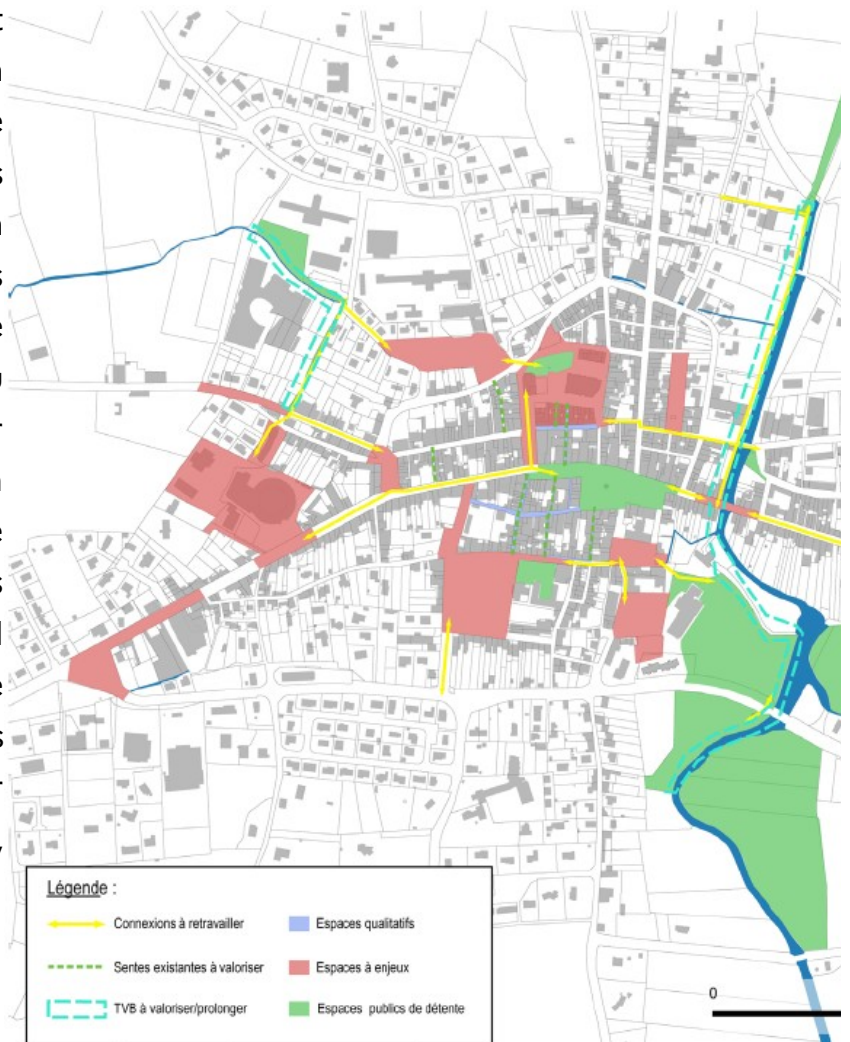


Figure 1: Source : Diagnostic Bourgs-Centres Occitanie

Enjeux :

- Conserver, développer et lier les espaces verts en centre-ville
- Embellir le cadre urbain pour favoriser son attrait



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

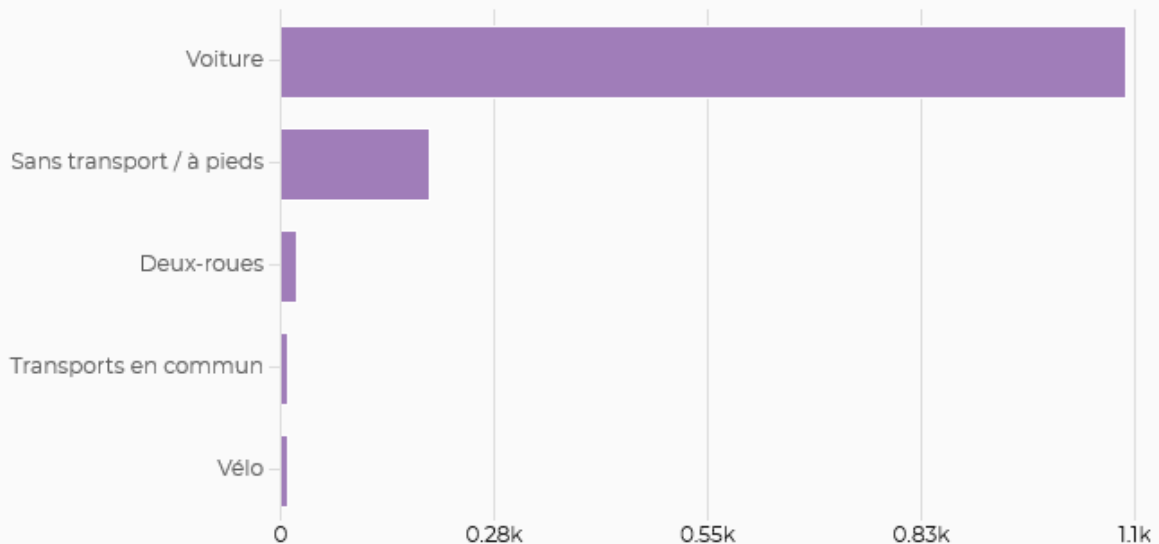
AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



- **Accessibilité et mobilité :**

Vic-Fezensac est une commune rurale située en plein cœur de la campagne gersoise : l'usage de la voiture y est donc nécessaire et prédominante (82 % de part des déplacements en voiture en 2018). La place de la voiture est donc très importante dans le centre-ville : les commerces et équipements sont d'ailleurs desservis par de nombreux espaces de stationnement bien matérialisés, et même si ces derniers sont rapidement saturés dans les périodes de festivités (notamment durant le week-end de la Pentecôte à Vic et celui de Tempo Latino, le dernier week-end de juillet) le cœur de ville ne souffre pas de manque de parkings même si une réflexion générale sur le stationnement dans les petites rues est à penser pour éviter les conflits d'usages.

Moyens de transport de la population active



Source : INSEE 2018



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



Cette organisation autour de la voiture se fait au détriment des déplacements alternatifs qui sont quasi inexistant en centre-bourg (pas de piste cyclable, trottoirs étroits ou inexistant). La qualité des espaces publics et des cheminements piétons n'encourage donc pas toujours la fréquentation au cœur du ville (comme l'atteste les 71 % des ERP non accessibles aux personnes à mobilité réduite).

Si sur les grands axes, le cheminement doux y est confortable et optimal, en centre-ville les rues se rétrécissent et les piétons ne circulent pas de façon prioritaire : le partage entre la voiture et les autres modes de déplacements est inconfortable et parfois dangereux, les itinéraires doux existants sont isolés et sans connexion entre eux. Le potentiel dans les continuités douces est pourtant présent sur la commune et son déploiement permettrait d'interconnecter les infrastructures de qualité avec l'offre de services bien présentes.

Même si la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac a initié les efforts en terme de mobilités sur le territoire en mettant en place le Transport à la Demande (TAD), la création d'un maillage doux sur le territoire communal permettrait un confort de déambulation à tous les usages, notamment les populations plus fragilisées.

#### *Enjeux :*

- *Créer un maillage doux pour garantir un confort de déambulation*
- *Lier les espaces et les équipements*
- *Favoriser les espaces de rencontre*



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



- Culture et tourisme

La commune de Vic-Fezensac possède un patrimoine bâti important avec des maisons à colombages ou des belles demeures en pierre. Elle offre également des monuments remarquables tel que les Arènes Joseph Fourniol, l'église Saint-Pierre, la Tour du Chapitre, la Tour Saint-Jacques ou encore la chapelle de l'ancien hôpital.



Si l'itinéraire de randonnée présent sur le territoire communal permet de mettre en lumière ce patrimoine bâti, ces ressources culturelles de la ville, pourtant toutes présentes en centre-bourg, sont peu visibles car mal valorisées et mises en scène.

La traversée du bourg par l'Osse offre à la commune une richesse paysagère qu'il reste également à identifier et à valoriser pour offrir une continuité avec les espaces de loisirs (parc urbain, parc de la Pachère...) déjà marqués.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



Forte de ses loisirs attractifs et de ses traditions culturelles, la commune de Vic-Fezensac est riche d'un tissu associatif dynamique. Les associations culturelles, sportives et événementielles présentes sur la commune participent activement à l'animation et à la renommée de Vic-Fezensac en attirant toujours plus de visiteurs (Pentecôtavic, Tempo Latino, les marchés de nuits...). Cette affluence durant ces temps forts permet de positionner Vic-Fezensac comme l'image d'une ville festive et attractive qu'il convient de pérenniser dans le temps et les esprits pour conforter son attrait touristique mais également pour attirer de nouveaux ménages.



#### *Enjeux :*

- *Diversifier le tourisme pour favoriser son développement*
- *Déployer l'offre culturelle en mobilisant les bâtiments existants*
- *Mettre en scène la richesse patrimoniale et paysagère*
- *Embellir le cadre urbain pour favoriser son attrait*

# Présentation du Projet de territoire Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac

**ANNEXE n° 01 bis**

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

## 2020-2026



### **Sommaire**

- Préambule
- Le territoire
- L'état des lieux
- Les orientations et les actions
  1. Développement économique, tourisme et emploi
  2. Aménagements publics et infrastructures
  3. Habitat et logement
  4. Services à la population
- Conclusion



## Préambule

---

Ce document vise à retracer, dans les grandes lignes, les orientations que s'est fixée la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac pour la période 2020-2026. Il présente les orientations qui régissent l'action politique en cours et retrace les actions lancées ou à venir.

Que cela soit en matière d'habitat, de mobilité, de services à la personne, d'infrastructures, de développement économique et touristique, de transition... une seule ambition prévaut : rendre, à terme, le territoire d'Artagnan en Fezensac plus attractif.

## Le territoire

---

Située au cœur du département du Gers, la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac (CCAF) dénombre 7019 habitants (chiffre 2018) et s'étend sur 377 km<sup>2</sup>.

Créée en décembre 2003, la CCAF regroupe 25 communes : Bazian, Belmont, Bezolles, Caillavet, Callian, Castillon-Debats, Cazaux-d'Anglès, Gazax-et-Bacarisse, Justian, Lupiac, Marambat, Mirannes, Mourède, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Préneron, Riguepeu, Roquebrune, Roques, Rozès, Saint-Arilles, Saint-Paul-de-Baïse, Saint-Pierre-d'Aubézies, Vic-Fezensac et Tudelle.

La CCAF exerce les compétences suivantes :

- Compétences obligatoires :
  - o Aménagement de l'espace
  - o Action de développement économique
  - o Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations
  - o Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
  - o Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
  
- Compétences supplémentaires
  - o Protection et mise en valeur de l'environnement
  - o Politique du logement et du cadre de vie
  - o Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipement de l'élémentaire et préélémentaire d'intérêt communautaire
  - o Action sociale d'intérêt communautaire
  - o Création et gestion de Maison France Services
  - o Création et gestion de la maison de santé pluriprofessionnelle du Fezensac
  - o Création et gestion d'une fourrière animale
  - o Assainissement non collectif
  - o Promotion collective des productions agricoles



## État des lieux

Les indicateurs des vingt dernières années, que cela soit en matière de démographie, de situations sociales, d'emploi, de logement, révèlent **des fragilités incontestables dans le territoire**. Si un **léger regain d'attractivité** est observé ces trois dernières années, l'ensemble des **signaux « faibles »** doivent être pris au **sérieux et permettre d'ajuster aux mieux les politiques publiques** pour les années à venir.

\*source : SCOT de Gascogne

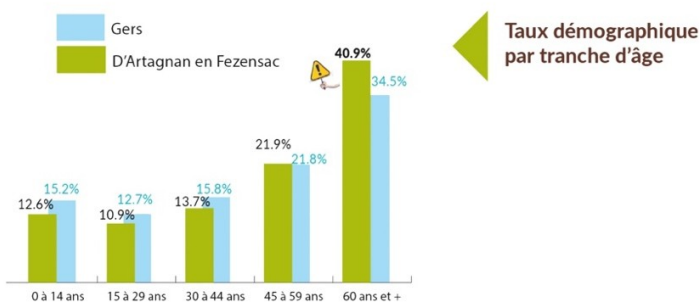
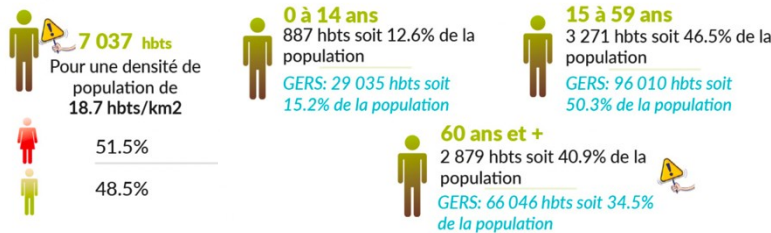
### Evolution 2007 - 2017

✓ Source Insee

	Niveau 2	Niveau 4	Niveau 5
	1 com.	1 com.	23 com.
Démographie	- 177 hab.	- 10 hab.	- 8 hab.
	91 %	5 %	4 %
Logements	+ 24 logts	+ 24 logts	+ 211 logts
	9 %	9 %	81 %
Emplois	- 65 emp.	- 23 emp.	- 97 emp.
	35 %	12 %	52 %

### Indicateurs démographiques :

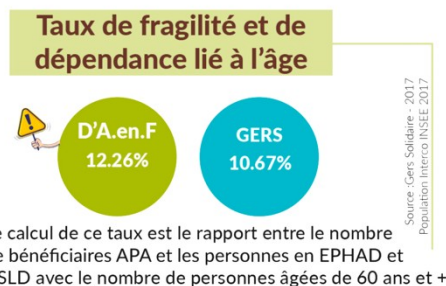
\*source des données : portrait de territoire Gers Solidaire



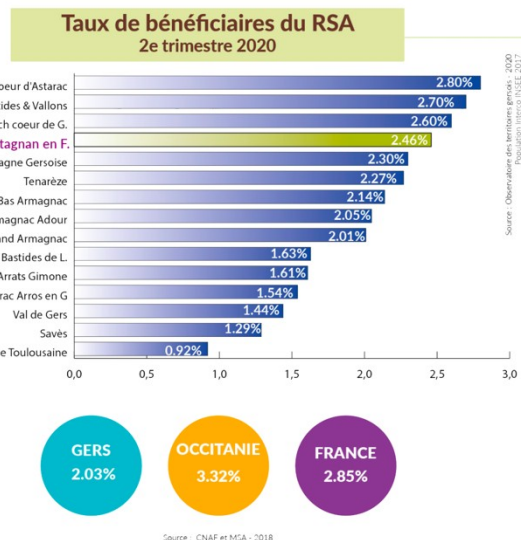
Le territoire d'Artagnan en Fezensac est un territoire à **faible densité de population** avec une **population plutôt vieillissante**.

### Indicateurs de fragilités sociales

\*source des données : portrait de territoire Gers Solidaire



Une **dégradation de la situation sociale** de population de notre territoire est à

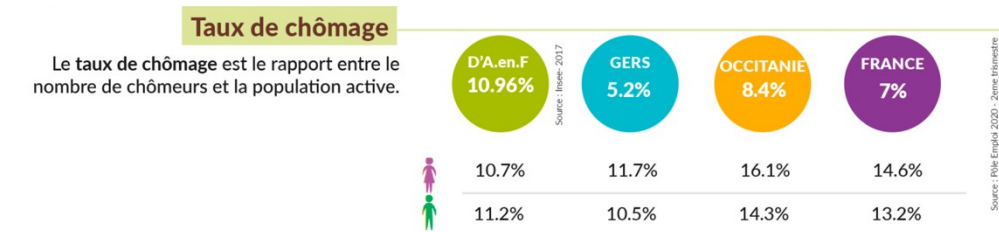


la

constater, situation souvent « masqué » par une meilleure position du Gers par rapport à l'ensemble de l'Occitanie. Le **taux de fragilité et de dépendance lié à l'âge est très prégnant** sur le territoire.

### Indicateurs en matière d'emploi

\*source des données : portrait de territoire Gers Solidaire et SCOT de Gascogne



#### Evolution 2007 - 2017

✓ Source Insee

	Niveau 2	Niveau 4	Niveau 5
	1 com.	1 com.	23 com.
Emplois	- 65 emp.	- 23 emp.	- 97 emp.
	35 %	12 %	52 %

#### Croissance fil de l'eau



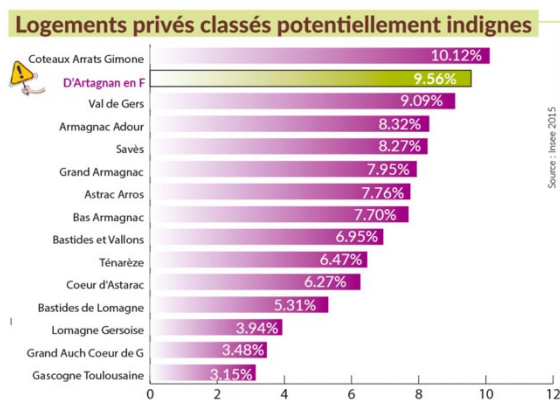
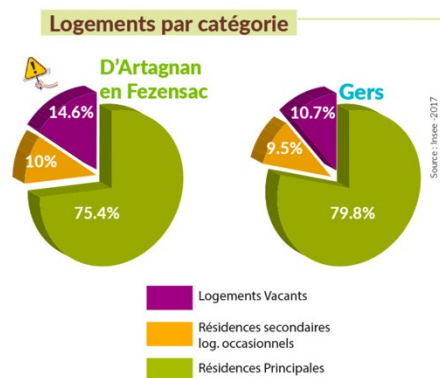
Horizon 2040

	Niveau 2	Niveau 4	Niveau 5
	1 com.	1 com.	23 com.
Emplois	- 150 emp.	- 53 emp.	- 224 emp.
	35 %	12 %	52 %

Le **bassin d'emplois du territoire d'Artagnan en Fezensac reste faible et fragile** avec une tendance à la diminution du nombre d'emplois ces dernières années qui s'explique en partie par les difficultés du monde agricole et les problèmes récurrents de transmission des exploitations.

### Indicateurs en matière de logement

\*source des données : portrait de territoire Gers Solidaire



Des logements considérés comme "potentiellement indignes" sont des logements de catégories cadastrales 6, 7 et 8 dont la référence date de 1970.

Le parc de logements du territoire est **vieillissant et plutôt vétuste** avec un **taux de vacance élevé**.

## Les orientations et les actions

---

La société est en perpétuelle mutation et les attentes des habitants et des entreprises qui y vivent évoluent sans cesse. Qu'elles soient écologiques, sociales et démographiques, ces mutations, additionnées à l'exode urbain post-COVID, tendent à inverser la situation et à mettre les territoires ruraux et péri-urbains en situation favorable.

Dans ce contexte, il appartient aux territoires ruraux de ne pas subir les prévisions mais de véritablement saisir les opportunités afin de choisir, ensemble, le territoire qu'il convient de construire.

D'Artagnan en Fezensac doit être plus que jamais un acteur présent dans le paysage local : actif pour les institutions mais surtout attractif pour les populations.

Parce que d'Artagnan en Fezensac se veut un territoire où tout le monde aurait un avenir commun...

**Pour ces jeunes** qui cherchent un cadre de vie apaisé mais se veulent toujours connectés à la société d'aujourd'hui : il est nécessaire de devenir cette ruralité moderne.

**Pour ces familles** qui souhaitent un territoire dynamique et attentif à leurs besoins : il est indispensable de devenir acteurs de leurs attentes.

**Pour les aînés** qui aspirent à la tranquillité tout en étant accompagnés par des services adaptés : il est fondamental de préserver ce havre de paix.

### **Accompagnement de la Commune de Vic-Fezensac dans le cadre des conventions « Petites Villes de Demain » et « Bourg-Centre Occitanie »**

La CCAF est cosignataire de la convention cadre « Petites Villes de Demain » (portée par l'ANCT) et de la convention « Bourg-Centre Occitanie » (portée par la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée) de la Commune de Vic-Fezensac. Par ce biais, elle s'engage à accompagner le territoire signataire sur toutes les actions des années à venir (habitat, développement économique, tourisme, aménagements publics, infrastructures...).

#### **I. Développement économique, tourisme et emploi**

##### **• Aménagement de la Zone d'Activité Économique du Carget**

Véritable vivier de l'économie mixte sur le territoire (artisanal, industriel, tertiaire, entrepôts et services), l'aménagement de la ZAE du Carget sera, à l'horizon 2023, en cours de finalisation. Le raccordement électrique de la ZAE par ENEDIS devrait s'opérer début 2023 et permettre à la CCAF de mettre en place une politique de commercialisation des lots et la vente de ceux de la phase 1, en cohérence avec une volonté en faveur du maintien et du développement économique du territoire.

##### **• Création d'un office du tourisme unique « Armagnac-Artagnan »**

La fusion des offices de tourisme des trois communautés de communes (d'Artagnan en Fezensac, Grand Armagnac et Bas Armagnac) en 2022 a pour objectif de valoriser plus efficacement le territoire grâce à deux marqueurs touristiques particulièrement connus et reconnus que sont l'ARMAGNAC (l'eau-de-vie locale) et d'ARTAGNAN (le plus célèbre des mousquetaires). Cette action s'accompagne par l'engagement de la CCAF d'offrir davantage de moyens financiers pour le développement du tourisme sur le territoire.

##### **• Organisation du Forum de l'Emploi Local**

Cet évènement qui a vocation à être renouvelé tous les ans (début octobre) a été organisé pour sa première édition en 2022 en lien avec la Place du TAF (Région Occitanie). Ce rendez-vous annuel est un véritable temps fort du partenariat avec la Commune de Vic-Fezensac et le Pôle Emploi du Gers.

## **2. Aménagements publics et infrastructures**

- **Réhabilitation progressive du complexe des Cordeliers**

Après la première phase qui concernait le bloc administratif, la Médiathèque et l'Office de tourisme, l'année 2021 a vu l'achèvement des travaux de la salle de danse. A moyen terme, une étude sera lancée pour réfléchir au devenir de l'aile Est.

- **Aménagement du site de Cauderon**

Un partenariat avec le Collège de Vic-Fezensac, le Conseil Départemental du Gers et la Communauté a permis de réaliser, dès décembre 2021, les premières plantations sur le site avec les élèves avec accompagnement d'Arbre et Paysage 32. Ce partenariat a continué en 2022, et la troisième étape devrait avoir lieu début 2023. L'objectif est de faire de ce site un lieu de vie pour la population locale et un lieu de préservation de la biodiversité.

## **3. Habitat et logement**

### **→ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

La mission de suivi-animation de l'OPAH intercommunale a été confiée au cabinet ALTAÏR en mars 2021. Depuis les premières permanences, la fréquentation n'a cessé de croître.

**Au 31 octobre 2022, 239 ménages ont été reçus** sur les 47 permanences tenues à VIC-FEZENSAC, soit une moyenne de 5,1 ménages par permanence. 52,3 % des contacts (Propriétaires Occupants) habitent la Commune de Vic-Fezensac et 24 communes ont fait l'objet d'au moins un contact.

## **4. Services à la population**

- **Maison France Services / Point Justice**

Depuis sa labellisation, en janvier 2020, la Maison FRANCE SERVICES du FEZENSAC a connu une fréquentation toujours plus importante, malgré les différentes phases de confinement : en 2021, près de 4500 usagers ont été accompagnés et soutenus dans leurs parcours administratifs. La volonté politique est bel et bien de maintenir ce service au plus près des habitants en présentiel ; c'est pourquoi la Communauté a recruté un agent d'accueil à temps plein.

- **Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) du Fezensac**

« D'Artagnan en Fezensac », pour répondre aux sollicitations à la fois de la patientèle du bassin de vie et des médecins généralistes de la MSP, s'est portée candidate à l'accueil d'un Centre Territorial de Santé (CTS) au sein de la MSP du Fezensac. Elle a été retenue et a signé, le 8 septembre 2022, une convention de partenariat avec le Département pour un accueil gratuit du CTS.

Le but de cette opération est que chaque patient du territoire puisse être soigné comme il se doit. L'engagement du Département porte sur 3 ETP de médecins. Le coût estimé d'intégration du CTS dans la MSP par la CAF est de l'ordre de 35 à 45 000 € annuel qui comprend la perte de loyer et les charges.

Au-delà des murs de la MSP, la CCAF souhaite rester à l'écoute des professionnels de santé en accompagnant toutes les initiatives et en accueillant dans les meilleures conditions possibles tout professionnel de santé qui souhaiterait s'installer sur le territoire.

- **Médiathèque intercommunale**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les élus communautaires ont décidé d'instaurer la gratuité de l'inscription en médiathèque afin d'offrir un accès simplifié et démocratique à la lecture, à la culture, à l'éducation et à l'information.

L'objectif est plus qu'atteint avec une hausse de la fréquentation et une augmentation significative des inscrits.

De plus, cela permet de bénéficier de plus de temps, en mettant fin à des démarches contraignantes au moment de l'inscription, pour créer des animations Cf. « 2022/2023 : Année MANGA » ou plus de temps pour se consacrer à la médiation.

- **Transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse »**

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ayant évolués en Convention Territoriale Globale (CTG), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du GERS a souhaité que ce partenariat soit porté par la Communauté de communes sur la période 2021/2025 (5 ans).

C'est pourquoi, la CCAF s'est engagée dans une démarche de prise de la compétence **« petite enfance, enfance, jeunesse » au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

- **Services à la population**

La CCAF a la volonté de proposer des services à la population toujours plus efficient : par un travail commun, elle est engagée et déterminée à développer des équipements et services complets, innovants et de qualité pour sa population.

- **Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

La Communauté de Communes d'Artagnan Fezensac et ses partenaires se sont engagés réciproquement, au mois de décembre 2021, à travers la signature de la 1ère Convention Territoriale Globale du territoire. La CTG a pour objet de définir les besoins prioritaires sur la communauté de communes, les champs d'intervention à privilégier pour pérenniser et favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et la coopération des acteurs du territoire, en mobilisant les financements des différents partenaires que sont le Département du Gers, la MSA, l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

**Dispositifs,  
programmes et  
études  
disponibles sur le  
territoire de  
Vic-Fezensac**

**ANNEXE n° 02**



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



## Dispositifs

- **ScoT de Gascogne (2021)**

Diagnostic, DOO et PADD

- **Contrat de Relance et de Transition Écologique (2021)**

Contrat porté par le PETR Pays d'Armagnac signé le 17 décembre 2021

- **Schéma Directeur des Mobilités Actives (2022)**

Réalisé par le bureau d'étude Immergis et porté par le PETR Pays d'Armagnac

- **Projet Alimentaire Territoriale (2022)**

Démarche portée par le PETR Pays d'Armagnac

- **« Les Cahiers de la Transition » - Démarche Plan Climat Air Énergie Territorial (2022)**

Démarche portée par le PETR Pays d'Armagnac

- **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Gers (2018)**

Réalisé par la Commission d'Ingénierie Technique et Géographie de Gers Numérique

## Programmes

- **Plan de Prévention du Risque d'Inondation (2007)**

Par la Direction Départementale des Territoires du Gers

- **Bourg-Centre Occitanie (2019)**

Étude réalisée par le bureau d'étude Altereo dans le cadre du contrat Bourg-Centre 2019-2021 (renouvellement prévu en 2022).

- **Plan Local d'Urbanisme (2020)**

Réalisé par Artelia en janvier 2016 – Version consolidée en octobre 2020

- **Contrat Territorial Global (2021)**

Signé entre la CAF du Gers et la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac



## Études

- **Étude sur les arènes Joseph Fourniol (2019)**

Cahier de faisabilité, diagnostic, hypothèses et orientations réalisés par les bureaux d'études La Vigie – Projet310 architectes mandataires – Carole Halais – D'une ville à l'autre... - Terrell – Soloner – Alquié – Pochart Conseil

- **Étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un programme d'amélioration de l'habitat (2020)**

Réalisée par le bureau d'étude Altaïr dans le cadre de l'OPAH 2021-2024 mise en place par la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

- **Portrait de territoire Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac**

Réalisé par Gers Solidaire, le Département du Gers et la CAF du Gers (en partenariat avec la MSA, l'Assurance Maladie et l'UDCCAS).

- **Étude Shop'in : diagnostic flash de la résilience commerciale en centre-bourg (2022)**

Réalisée par le bureau d'étude SCET

- **Étude sur les arènes Joseph Fourniol (2022 – en cours)**

Études de faisabilité, économique et de projet réalisées par le bureau d'étude SCET mis à disposition par l'ANCT

- **Étude préalables au curage et à la réhabilitation des lagunes (2022 – en cours)**

Réalisée par le bureau d'étude Odace

## Enquêtes

- **Enquête habitants mobilités (2022)**

Réalisée par la CAF dans le cadre du Contrat Territorial Globale porté par la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac

- **Enquête habitants sur la vacances habitat (2022)**

Réalisée par la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac

## Chartes

- **Charte Communale de la Transition Écologique (2022 – en cours)**

En cours de rédaction par le Conseil Citoyen du Temps Long de Vic-Fezensac

# **Périmètre d'intervention pour la commune de Vic-Fezensac**

**ANNEXE n° 03**



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

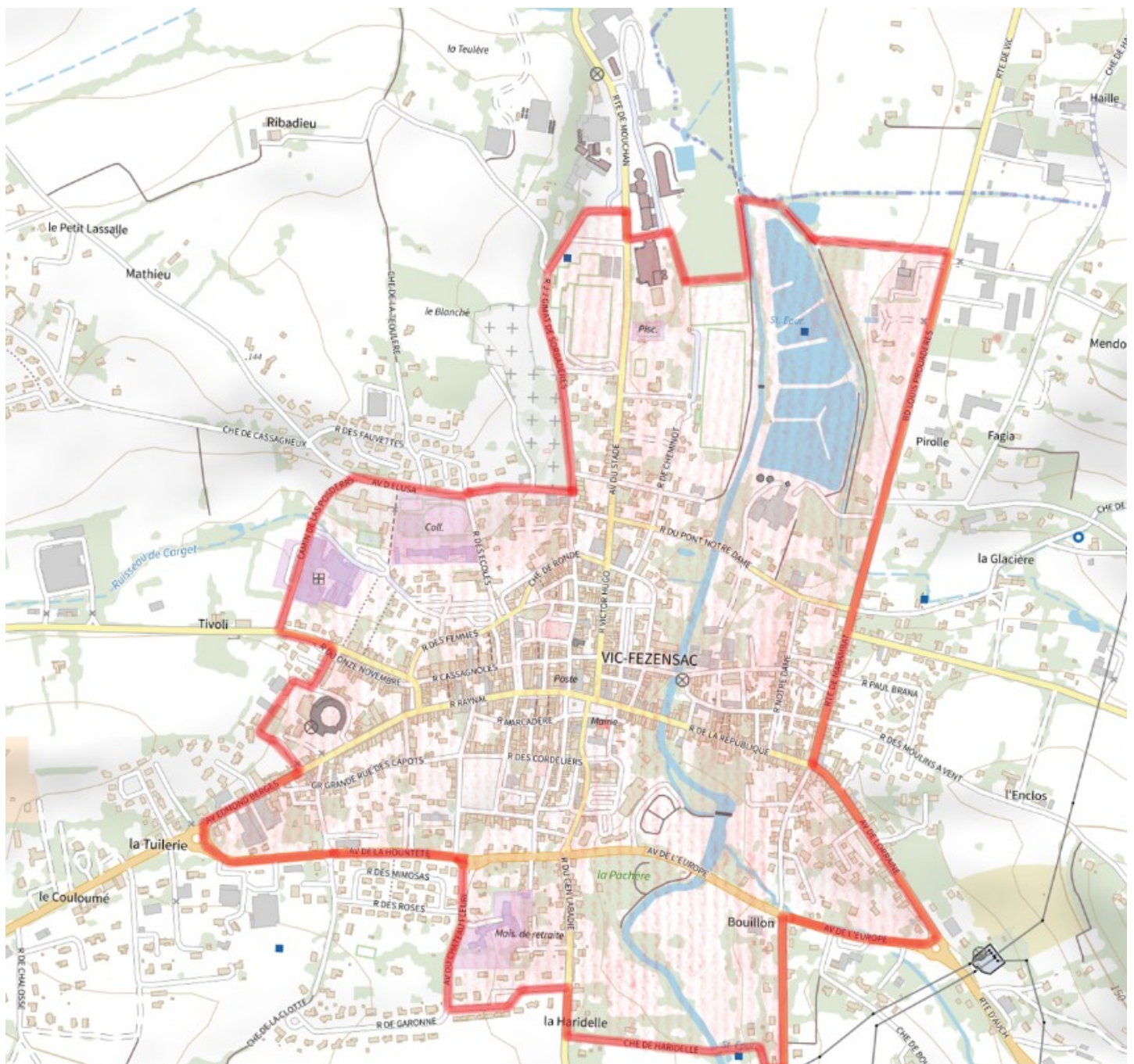
Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



Le périmètre de l'ORT de la ville de Vic-Fezensac a été délimité au regard des diagnostics et des différentes études conduits par la collectivité, notamment sur la base du contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Ce périmètre couvre l'ensemble du centre-bourg de la collectivité et de sa périphérie proche afin de construire un territoire équilibré qui intègre les différents enjeux de redynamisation et les projets d'envergure (la location des actions figure en annexe n°4).

- Périmètre opérationnel





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



Le périmètre pris en compte est située :

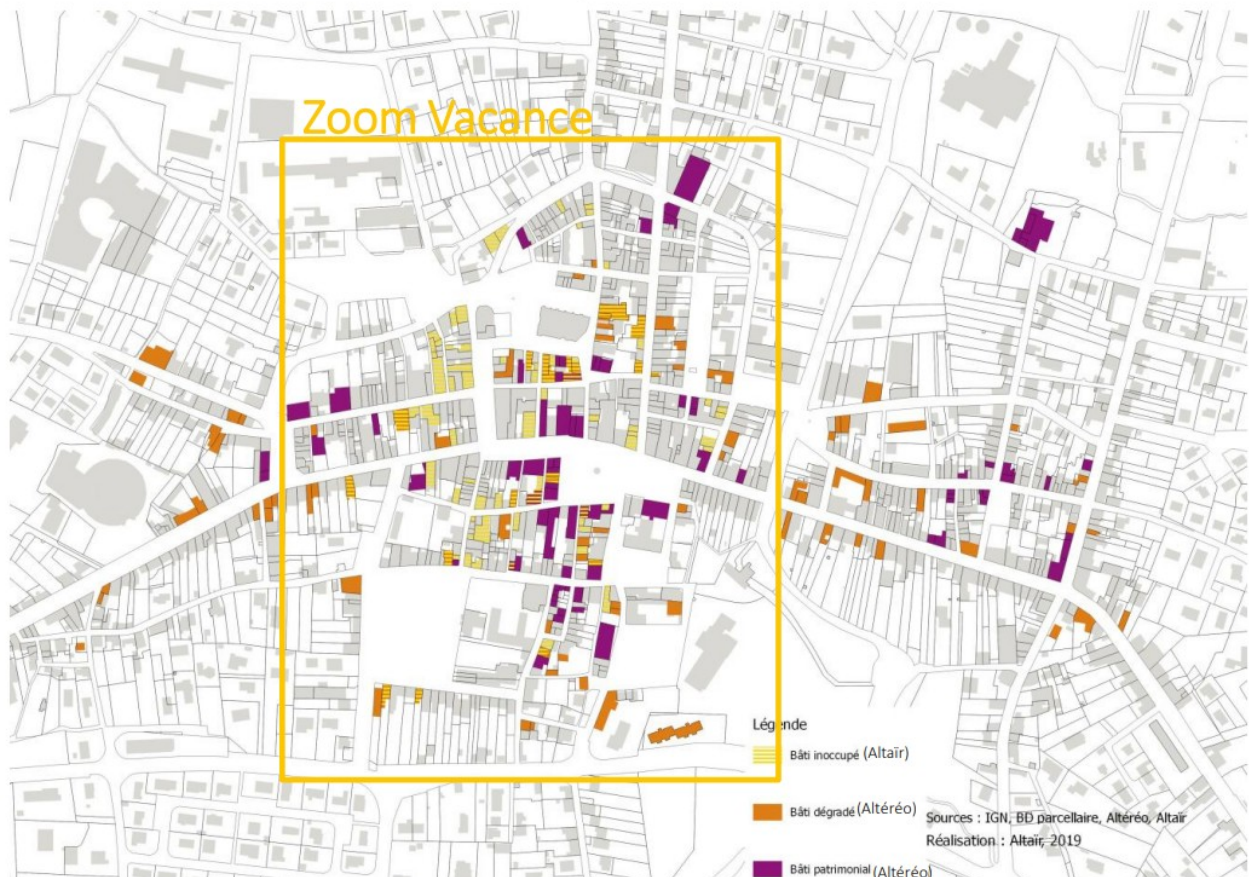
- du carrefour de la RN 124 « avenue Edmond Berges » au carrefour de la RN 124 « avenue de Lorraine »,
- de l'entrée de ville « route d'Éauze » à l'entrée de ville « rue de la République », espace de circulation et de stationnement pour desservir le centre-ville commerçant,
- de l'entrée de ville « avenue du Stade » à l'entrée de ville « rue du Général Labadie ».

- **Secteurs d'intervention**

- *Les projets dans le domaine de l'habitat*

La délimitation du périmètre tient compte de la zone géographique d'étude de l'OPAH (2021-2024). Il permet ainsi d'englober les problèmes importants de vacance structurelle sur le parc ancien ainsi que les différentes interventions programmées qui verront le jour ces prochains mois et années. Ainsi les projets structurants comme l'opération locative par le Toit Familial de Gascogne (avenue du Général Labadie) ou la création d'une résidence inter-générationnelle (secteur nord-ouest du périmètre) ont servi à dessiner le contour de l'ORT.

### Vacance et état du bâti du centre-bourg de Vic-Fezensac



- *Les projets d'aménagement des espaces publics et de rénovation du patrimoine*

Les édifices du patrimoine communal représentent un potentiel important pour l'aménagement futur. Le périmètre définit intègre le projet de rénovation de l'ancienne Chapelle des Cordeliers à haut potentiel culturel. Il intègre également le projet emblématique de réfection et de couverture des arènes Joseph Fourniol ainsi que l'aménagement urbain et la requalification du parvis qui permettront de donner à la ville une harmonie nouvelle et de catalyser son potentiel festif, touristique et sportif. Le périmètre intègre ainsi les équipements structurels situés en cœur de ville, notamment ceux à fort intérêt patrimonial

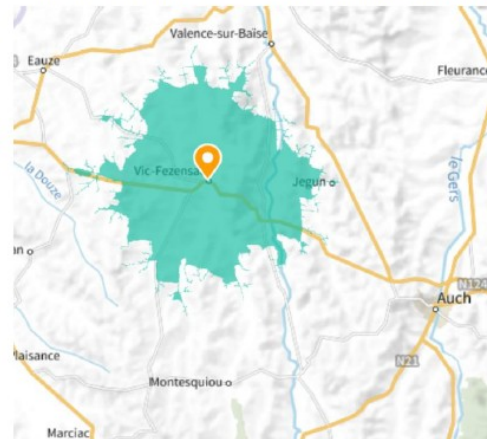
- *Les projets publics et privés générateurs de flux commercial et de services*

Le périmètre concentre les commerces de proximité le long des axes historiques et structurants avec l'objectif de favoriser le développement commercial au sein du centre-bourg.

Périmètre de la ville 3 509 habitants en 2018



Zone de chalandise à 10 minutes 9 559 habitants en 2018



*Périmètre de l'étude Shop'in*



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

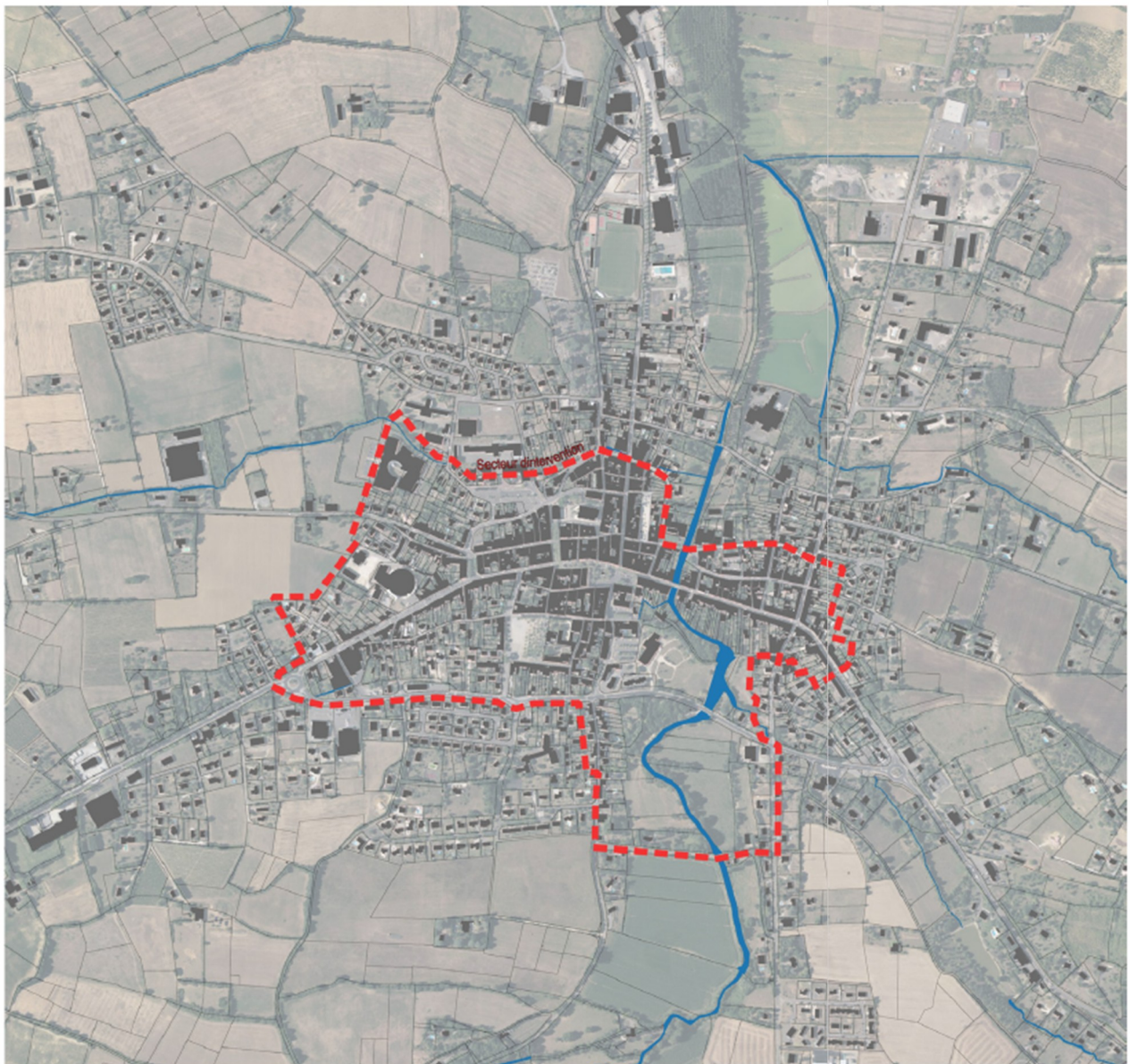
Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



Le périmètre de l'ORT intègre également un nombre important de services qu'il est important de conserver dans le tissu urbain de par leur rôle structurant et leur fonction d'attractivité :

- les services administratifs,
- les services scolaires et périscolaires,
- les établissements sportifs,
- les établissements de santé,
- les services sociaux.
- les projets en lien avec l'accessibilité, la mobilité et le stationnement.



*Périmètre "Bourg-Centre Occitanie"*

# Plan d'Actions

et

# Fiches Actions

**ANNEXE n° 04**

(n° sur plan) Nom de l'action	maturité	années	n° fiche
<b>Orientation 1 : Faire de Vic-Fezensac une centralité attractive en valorisant et réinvestissant le centre-ville</b>			
<i>Orientation 1.1 : Adapter, réhabiliter et diversifier l'offre de logements pour proposer de nouvelles typologies</i>			
Rénovation de l'habitat ancien en centre-bourg (OPAH)	1	2022	01
(1) Réhabilitation de logements par le Toit Familial de Gascogne de la première gendarmerie	2	2024-2025	-
(2) Création d'une résidence intergénérationnelle (habitat partagé et habitat inclusif)	3	2026 +	-
<i>Orientation 1.2 : Conserver et valoriser l'offre de services et le niveau d'équipements tout en poursuivant les améliorations des infrastructures</i>			
(3) Réfection de la salle de danse du pôle des Cordeliers	1	2022 Terminée	-
(4) Rénovation et mise en conformité des vestiaires et des terrains de football	1	2022	02
(5) Réfection du Quartier des Tisserands	1	2022-2023	03
(6) Réfection du Quartier des Capots	2	2023-2024	-
(7) Réfection du Quartier du Barry	2	2025-2026	-
(8) Requalification de l'entrée de ville « route d'Eauze »	2	2023-2024	-
(9) Requalification de l'entrée de ville « rue du Général Labadie »	2	2024-2025	-
(10) Requalification de l'entrée de ville « avenue du Stade »	3	2026 +	-
(11) Rénovation de la piscine municipale	3	2026 +	-
(12) Rénovation du gymnase	3	2026 +	-
<i>Orientation 1.3 : Structurer, équilibrer et développer l'écosystème local pour conquérir de nouvelles populations et maintenir celles présentes</i>			
(13) Création d'un nouveau boulodrome	3	2025-2026	-
(14) Création d'une cuisine à la salle polyvalente	3	2026 +	-
(15) Création d'un centre de loisirs	3	2026 +	-
Améliorer et développer les parcs et aires de jeux en centre-bourg	3		-





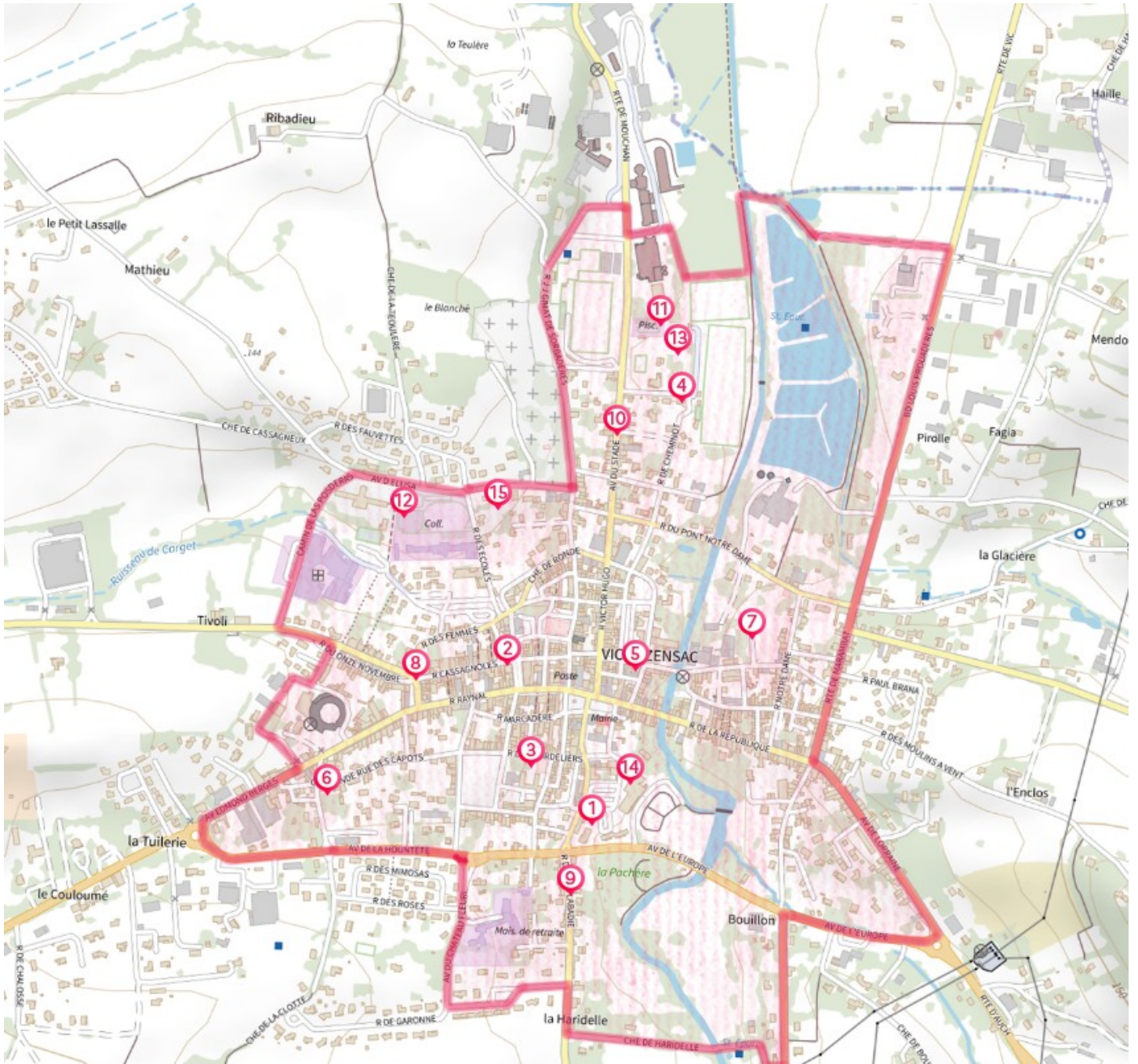
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



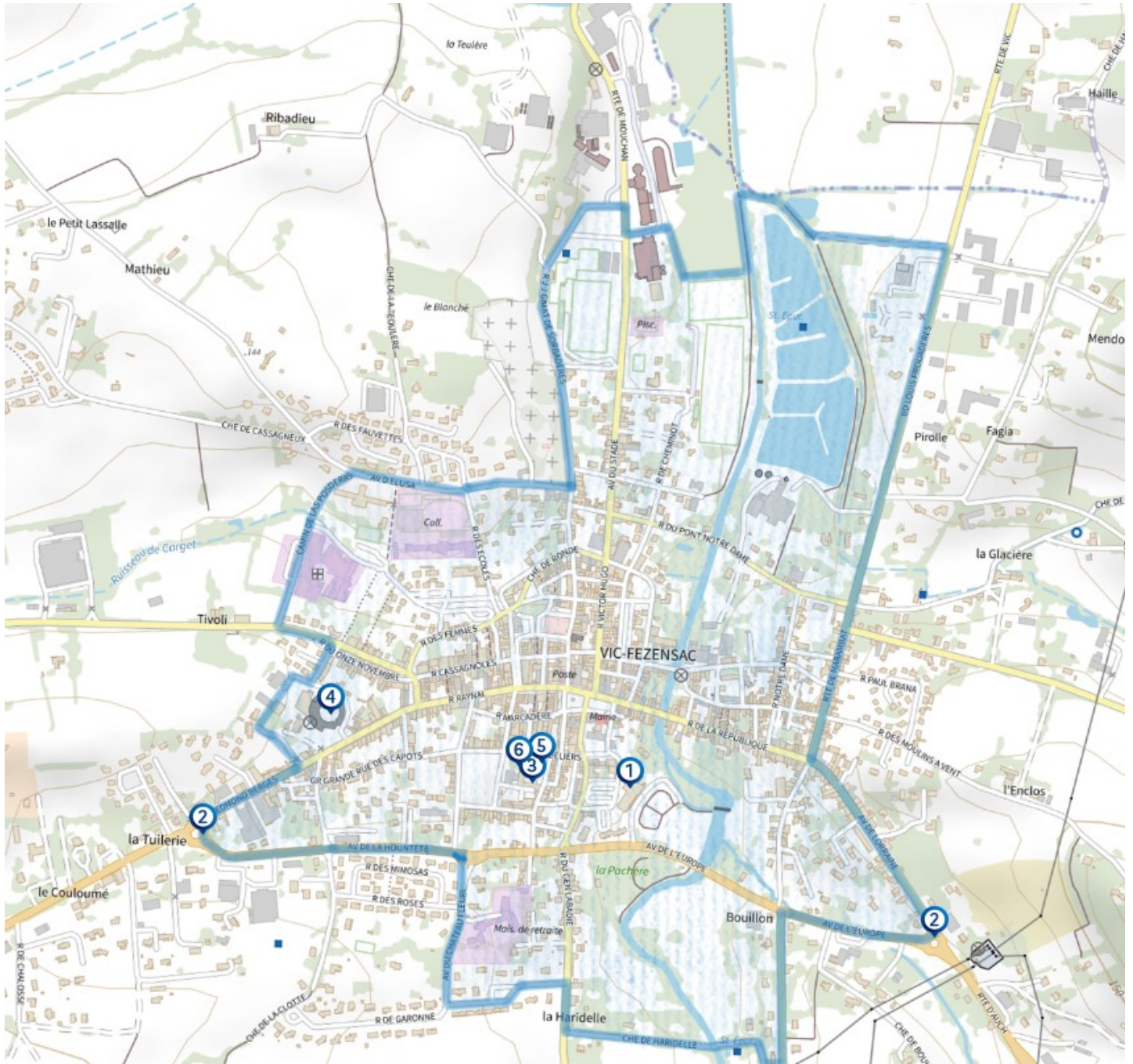
## Orientation 1 : Faire de Vic-Fezensac une centralité attractive en valorisant et réinvestissant le centre-ville



(n° sur plan) Nom de l'action	maturité	années	n° fiche
<b>Orientation 2 : Faire de Vic-Fezensac une centralité dynamique en soutenant et développant l'économie locale</b>			
<i>Orientation 2.1 : Favoriser le développement des commerces locaux en soutenant l'activité commerciale et l'artisanat pour impulser la création de nouveaux emplois et l'innovation</i>			
Mise en place d'une solution numérique pour le commerce de proximité	1	2022	04
(1) Mise en place d'un « Forum de l'Emploi Local »	1	2022	05
(2) Labellisation « Village Etape »	1	2022-2023	06
Reconquête des locaux commerciaux vacants	2	2023-2024	-
(3) Réaménagement de l'aile Est du bâtiment des Cordeliers afin d'y installer des activités publiques et/ou privées innovantes	3	2026 +	-
<i>Orientation 2.2 : Déployer et envisager l'offre culturelle locale comme levier essentiel au développement du territoire</i>			
(4) Réfection et réhabilitation des Arènes Joseph Fourniol comme espace de culture et de loisirs	2	2023-2026	-
Apporter l'art dans la ville	2	2024-2025	-
(5) Réhabilitation de la Chapelle des Cordeliers pour créer une salle d'exposition	2	2024 2025	-
<i>Orientation 2.3 : Construire une offre touristique identitaire pour renforcer la spécificité du territoire</i>			
Mise en place de la SIL (Signalétique d'Information Locale)	1	2022-2023	07
(6) Création d'un office de tourisme unique par la fusion des trois offices de tourisme (d'Armagnac en Fezensac, Grand Armagnac et Bas Armagnac)	1	2022	08



## Orientation 2 : Faire de Vic-Fezensac une centralité dynamique en soutenant et développant l'économie locale





(n° sur plan) Nom de l'action	maturité	années	n° fiche
<b>Orientation 3 : Faire de Vic-Fezensac une centralité d'avenir, accessible et durablement engagée dans la transition écologique</b>			
<i>Orientation 3.1 : Aménager, embellir et valoriser les espaces en respectant l'identité du territoire</i>			
Végétalisation et fleurissement des espaces publics et grands axes	1	2022	09
Multiplication des espaces verts (désimperméabilisation des sols)	2	2024-2025	-
(1) Réaménagement de la place Mahomme	3	2026 +	-
(2) Aménagement du carrefour du Mas Bielh	2	2023 -2024	-
<i>Orientation 3.2 : Préparer le territoire à l'impact du réchauffement climatique en engageant tous les acteurs dans la transition</i>			
(3) Mise aux normes et rénovation énergétique du Club House du gymnase	1	2022 Terminée	-
Changement de l'éclairage public en LED	1	2022 Terminée	-
(4) Rénovation énergétique de l'école élémentaire Marc Castex	1	2022 Terminée	-
(5) Réfection de l'îlot « Hôtel de Ville » par la rénovation énergétique	1	2023-2023	10
(6) Couverture des terrains de tennis / boule lyonnaise en bâtiment photovoltaïque	1	2022-2023	11
(7) Rénovation énergétique de la « Maison Bleue »	1	2022-2023	12
(8) Amélioration du système de lagunes et traitement des eaux usées	1	2022-2023	13
(9) Rénovation énergétique de l'école maternelle	2	2024-2025	-
(10) Rénovation énergétique du COSEC	3	2026 +	-
(11) Rénovation énergétique de la salle polyvalente	3	2026 +	-
<i>Orientation 3.3 : Rendre le territoire plus facile d'accès en proposant des alternatives aux déplacements</i>			
Création de voies piétonnes et cyclistes (mobilités douces et actives)	2	2025-2026	-
(12) Création d'une aire de camping-car	2	2023-2024	-
Développement des dispositifs de mobilité existants et du covoiturage	2	2024-2025	-



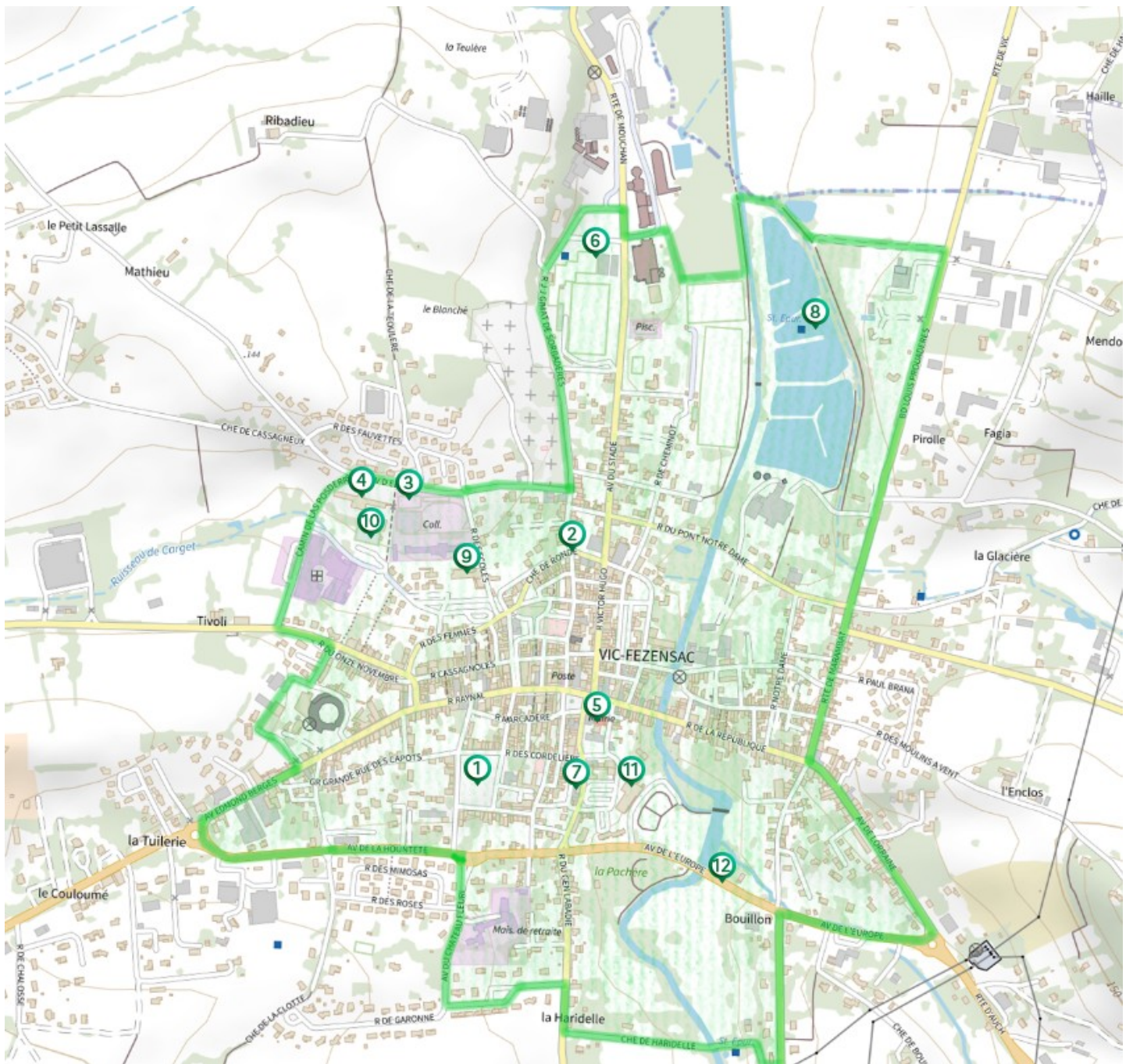
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



### Orientation 3 : Faire de Vic-Fezensac une centralité d'avenir, accessible et durablement engagée dans la transition écologique



## FICHE ACTION N° 01

### Rénovation de l'habitat ancien en centre-bourg (OPAH)

Orientation stratégique	<p><b>Orientation 1: Faire de Vic-Fezensac une centralité attractive en valorisant et réinvestissant le centre-ville</b></p> <p><i>Orientation 1.1 : Adapter, réhabiliter et diversifier l'offre de logements pour proposer de nouvelles typologies</i></p>
Action nom	Rénovation de l'habitat ancien en centre-bourg (OPAH)
Action n°	01
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac
Description de l'action	<p>L'OPAH d'Artagnan en Fezensac vise à améliorer de manière significative les conditions de vie des habitants, tout en apportant une réponse concrète aux différents enjeux territoriaux, socio-géographiques et environnementaux.</p> <p>À travers l'animation territoriale, l'objectif est d'apporter un accompagnement technique, social et financier auprès des habitants et bénéficiaires de l'opération et de veiller pour chaque situation relevant d'une thématique particulière (énergie, habitat indigne, accessibilité et maintien à domicile) à entretenir un lien régulier avec les différents organismes compétents.</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANAH</li> <li>• Région Occitanie</li> <li>• Conseil Départemental du Gers</li> <li>• Sacicap – Procivis – Toulouse Pyrénées</li> </ul>
Dépenses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi animation : 62 320 € HT / an</li> <li>• Montant maximal des aides complémentaires accordées aux porteurs de projets par la CCAF : 28 000 € HT / an</li> </ul>
Plan de financement	<p>Suivi animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 35 % HT financé par l'ANAH (part fixe)</li> <li>• 65 % HT autofinancement</li> </ul> <p>Participation CCAF sur les opérations en plus des aides</p>



	<p>partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PO / Sortie d'insalubrité : 2 000€ (subvention max : 2 000€ par logement)</li> <li>• PO / Adaptabilité : 20 % (plafond : 5 000 € / subvention max : 1 000 € par logement)</li> <li>• PB / Réhabilitation d'un logement très dégradé : 10 % (plafond : 30 000 € / subvention max : 3 000 € par logement)</li> <li>• PB / Réhabilitation d'un logement moyennement dégradé : 10 % (plafon : 20 000 € / subvention max : 2 000€ par logement)</li> </ul> <p>Participation ANAH par dossier engagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux lourds : 840 €</li> <li>• HM : 560 €</li> <li>• Autonomie : 300 €</li> </ul>
Calendrier 2021-2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2021-04-06 : signature convention OPAH</li> <li>• 2020 janv. : Étude pré-op – Phase 1 Diagnostic</li> <li>• 2020 oct. : Étude pré-op - Phase 2 Stratégies</li> <li>• 2021-04-14 : Début de la mission</li> <li>• 2022-04-26 : Bilan Année 1</li> <li>• 2023 : Bilan Année 2</li> <li>• 2024 : Bilan Année 3 + renouvellement (2 ans)</li> </ul>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention OPAH</li> <li>• Contrat Bourg-Centre / Occitanie Pyrénées-Méditerranée</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solde migratoire positif</li> <li>• Attirer des populations</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre la précarité énergétique</li> <li>• Adapter les logements aux personnes en situation de handicap et au vieillissement des habitants</li> <li>• Lutter contre l'habitat indigne et dégradé</li> <li>• Développer une offre locative sociale et très sociale de qualité</li> <li>• Favoriser l'installation de primo-accédants sur le territoire</li> <li>• Lutter contre la vacance immobilière</li> </ul>

## Vacance et état du bâti du centre-bourg de Vic-Fezensac





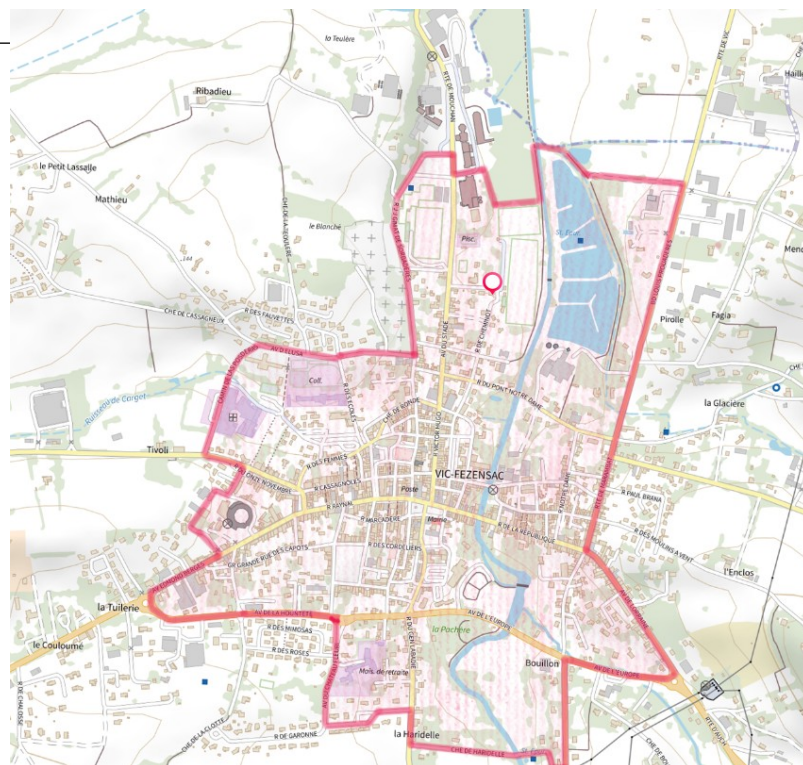
## FICHE ACTION N° 02

### Rénovation et mise en conformité des vestiaires et des terrains du football

Orientation stratégique	<p><b>Orientation 1: Faire de Vic-Fezensac une centralité attractive en valorisant et réinvestissant le centre-ville</b></p> <p><i>Orientation 1.2 : Conserver et valoriser l'offre de services et le niveau d'équipements tout en poursuivant les améliorations des infrastructures</i></p>
Action nom	Rénovation et mise en conformité des vestiaires et des terrains du football
Action n°	02
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Vic-Fezensac
Description de l'action	<p>Le projet de réhabilitation et de rénovation des vestiaires a pour but d'améliorer le confort des usagers et notamment les jeunes joueurs tout en répondant aux enjeux de transition énergétique et de mise en accessibilité des bâtiments communaux.</p> <p>Les travaux comprendraient le remplacement des menuiseries, l'isolation thermique des vestiaires, la réfection des sols et des faïences, la réfection des douches et des sanitaires ainsi que la reprise de l'étanchéité des tribunes.</p> <p>L'opération comprend également la réfection des terrains d'entraînement : changement du système de drainage (mieux adapté à la problématique de la montée des eaux de l'Osse), nivelage, traçage et semence. Une réflexion sur les améliorations à apporter sur le Club House du football dans le cadre de cette opération est à l'étude.</p>
Partenaires financiers potentiels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État</li> <li>• Région Occitanie</li> <li>• Département du Gers</li> <li>• Fédération Française de Football</li> </ul>
Dépenses prévisionnelles	<p>- Coût des honoraires : 14 360,59 € HT</p> <p>- Coût des travaux : 191 474,52 € HT</p> <p>- Coût des diagnostics énergétiques : 208,33 € HT</p>



	<p>Total : 206 043,44 € HT</p> <p>Coût des travaux Club House « Maison Valentin » : environ 60 000 € HT</p>
Plan de financement prévisionnel	<p>- DETR : 30% (soit : 61 813,00 € HT)</p> <p>- Département DDR : 10 % (soit : 20 604,00 € HT)</p> <p>- Autofinancement : 60% (soit : 123 626,44 € HT)</p> <p>Total : 206 043,44 € HT</p>
Calendrier	Initialement programmé en 2022, le projet démarrera en 2023 après finalisation des études et constitution des dossiers techniques.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat Bourg-Centre / Occitanie Pyrénées-Méditerranée</li> <li>• Cahiers de la Transition (PETR)</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attirer des populations</li> <li>• Offrir un service de qualité</li> <li>• Créer de nouveaux usages</li> <li>• Réduire la facture énergétique</li> <li>• Réduire le bilan carbone</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser l'attractivité de l'école de football du canton du Fezensac</li> </ul>
Localisation	

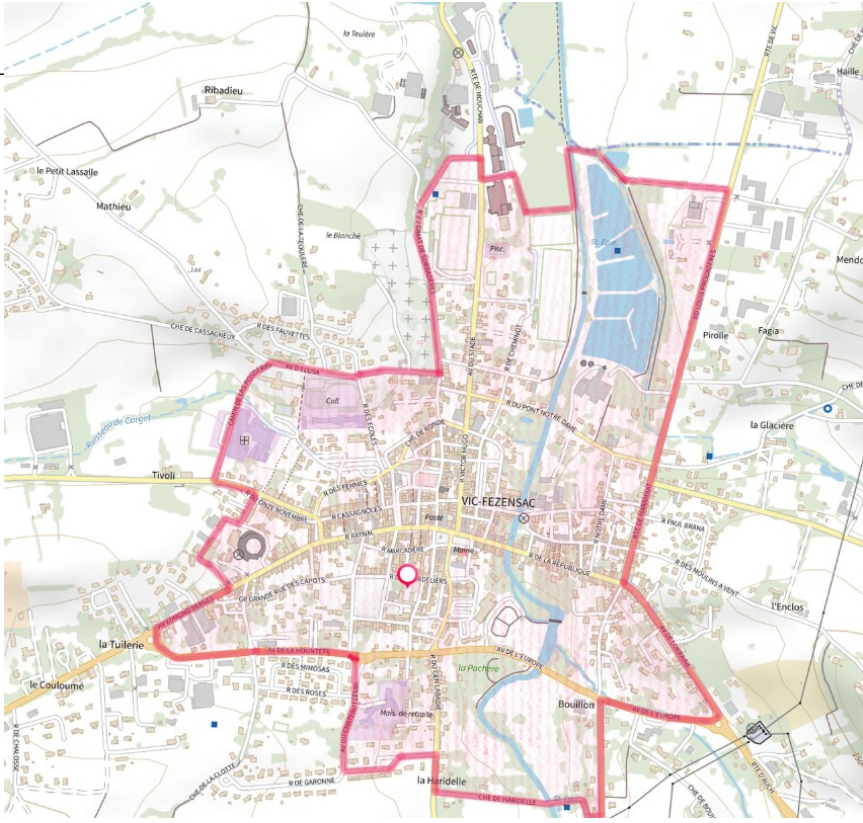


## FICHE ACTION N° 03

### Réfection du Quartier des Tisserands

Orientation stratégique	<p><b>Orientation 1: Faire de Vic-Fezensac une centralité attractive en valorisant et réinvestissant le centre-ville</b></p> <p><i>Orientation 1.2 : Conserver et valoriser l'offre de services et le niveau d'équipements tout en poursuivant les améliorations des infrastructures</i></p>
Action nom	Réfection du Quartier des Tisserands
Action n°	03
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Vic-Fezensac
Description de l'action	<p>Le quartier des Tisserands est situé au cœur du centre bourg de Vic-Fezensac. La municipalité souhaite entamer la réhabilitation de ce quartier afin d'opérer un traitement des trottoirs aux normes PMR et mettre en accessibilité le domaine public pour un meilleur confort et une adaptation des usages, son embellissement et sa sécurisation, la requalification de la voirie et des réseaux ainsi que la création d'aménagements paysagers. A l'issue de ce chantier, les habitants pourront se déplacer à pied comme en véhicule léger en toute sécurité. Cet espace sera rénové pour permettre un lieu d'échanges et de partage entre les habitants.</p>
Partenaires financiers potentiels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État</li> <li>• Région Occitanie</li> <li>• Agence de l'eau</li> </ul>
Dépenses prévisionnelles	<p>- Travaux : 505 588 ,00 € HT</p> <p>- Maîtrise d'œuvre : 36 750,00 € HT</p> <p>Total : 542 338,00 € HT</p>
Plan de financement prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État (DETR) : 40 %</li> <li>• Agence de l'eau (en attente des appels à projets 2023)</li> </ul>



	<p>pour l'aide à la dés imperméabilisation des sols)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autofinancement : max 60 %</li> </ul>
Calendrier	Début en janvier 2023 pour s'achever en septembre 2023.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat Bourg-Centre / Occitanie Pyrénées-Méditerranée</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir un service de qualité</li> <li>• Créer de nouveaux usages</li> <li>• Développer de nouveaux modes de déplacements</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre aux habitants ou aux visiteurs de se déplacer à pied pour accéder aux services et aux commerces.</li> </ul>
Localisation	

## FICHE ACTION N° 04

### Mise en place d'une solution numérique pour le commerce de proximité

Orientation stratégique	<p><b>Orientation 2 : Faire de Vic-Fezensac une centralité dynamique en soutenant et développant l'économie locale</b></p> <p><i>Orientation 2.1: Favoriser le développement des commerces locaux en soutenant l'activité commerciale et l'artisanat pour impulser la création de nouveaux emplois et l'innovation</i></p>
Action nom	Mise en place d'une solution numérique pour le commerce de proximité
Action n°	04
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Vic-Fezensac
Description de l'action	<p>Un site web en responsive design accessible depuis un ordinateur, un téléphone mobile et une tablette qui va permettre de rendre l'offre des commerçants visible sur le net en la centralisant dans une plateforme locale.</p> <p>La force de cette solution réside dans la création d'un véritable catalogue digital des commerçants pour faciliter et inciter l'achat dans les commerces de proximité. Avec cette solution numérique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les commerçants vicois pourront être digitalisés et visibles gratuitement sur internet</li> <li>• une augmentation du pouvoir d'achat des clients locaux</li> <li>• la création d'un canal de communication commercial unique et privilégié</li> </ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caisse des Dépôts / Banque des Territoires</li> <li>• Vic Kiosque (associations des commerçants, artisans et acteurs économiques)</li> </ul>
Dépenses définitif	Coût total : 19 464,00 €




Plan de financement définitif	<p>Cofinancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Caisse des Dépôts : 15 571,20€ (80%)</li> <li>• Commune : 3 892,80 € (20%)</li> </ul>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2021-12-15 : Demande BDT</li> <li>• 2022-02-15 : Signature convention</li> <li>• 2022 (hiver) : Lancement du site</li> </ul>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	-
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter la visibilité sur web</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Faire du centre-bourg de Vic-Fezensac un lieu commercial plus attractif pour la ville et créer un rayonnement pour la CCAF et les autres communes environnantes.</p> <p>Fédérer les commerçants en créant une visibilité numérique, mais également faire revenir les clients au centre-ville en permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De rendre l'offre commerciale de proximité visible sur internet,</li> <li>• D'inciter l'achat grâce aux mêmes mécaniques marketing que le e-commerce,</li> <li>• De promouvoir toutes les boutiques grâce à de la publicité,</li> <li>• D'organiser des opérations communes entre les gérants.</li> </ul>
Annexes	-

## FICHE ACTION N° 05

### Mise en place d'un « Forum de l'Emploi Local »

Orientation stratégique	<p><b>Orientation 2 : Faire de Vic-Fezensac une centralité dynamique en soutenant et développant l'économie locale</b></p> <p><i>Orientation 2.1 : Favoriser le développement des commerces locaux en soutenant l'activité commerciale et l'artisanat pour impulser la création de nouveaux emplois et l'innovation</i></p>
Action nom	Mise en place d'un « Forum de l'Emploi Local »
Action n°	05
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Vic-Fezensac
Description de l'action	<p>Le forum de l'emploi local a pour vocation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'établir un contact direct entre candidats et employeurs,</li> <li>• de faciliter le recrutement des employeurs locaux de tous secteurs d'activités,</li> <li>• de faire connaître les métiers porteurs d'emploi sur le territoire,</li> <li>• de faciliter l'accès à l'offre d'emploi,</li> <li>• d'informer sur les formations, les démarches d'orientation, de réorientation, de reconversion, de qualification, l'alternance, la création d'activités ou la reprise d'entreprises.</li> </ul> <p><b>Ce forum a pour vocation a être annualisé.</b></p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CCAF</li> <li>• Pôle Emploi du Gers</li> <li>• Région Occitanie</li> </ul>
Dépenses définitif	Édition 2022 : Partenariat Pôle Emploi du Gers et Région Occitanie. Pas de dépense communale (locaux et personnel mis à disposition)



Plan de financement prévisionnel	Pour les années à venir (2023 et suivantes) : Communication et logistique : 1 000 € TTC (autofinancement)
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2021 (nov) : Création du projet</li> <li>• 2022 (avril) : Contact partenaires et organisation</li> <li>• Octobre 2022 : Forum de l'Emploi Local</li> <li>• Octobre 2023 : Forum de l'Emploi Local</li> <li>• Octobre 2024 : Forum de l'Emploi Local</li> <li>• Octobre 2025 : Forum de l'Emploi Local</li> <li>• Octobre 2026 : Forum de l'Emploi Local</li> <li>• ...</li> </ul>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention Territoriale Globale</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer l'emploi</li> <li>• Réduire le taux de chômage</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	Promouvoir le territoire et renforcer la coopération avec les acteurs territoriaux de l'emploi et de la formation.
Localisation	 <p>The map displays the town of Vic-Fezensac and its surrounding areas. A blue-shaded region outlines the project's territory, which includes the central urban area and extends to various districts such as Ribadieu, le Point Lasseja, Mathieu, le Blanc, la Tuilerie, and Bouillon. The map also shows major roads, green spaces, and other local landmarks.</p>



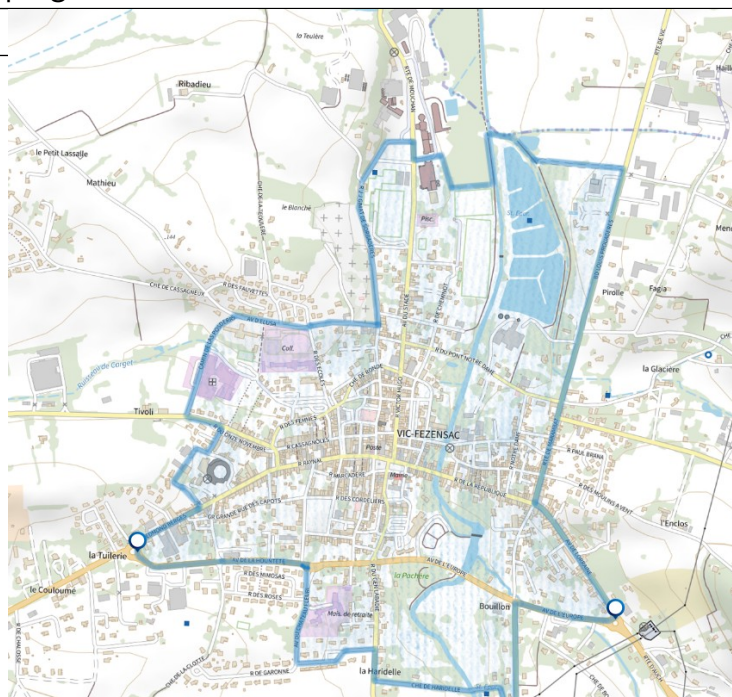
## FICHE ACTION N° 06

### Labellisation « Village Étape »

Orientation stratégique	<p><b>Orientation 2 : Faire de Vic-Fezensac une centralité dynamique en soutenant et développant l'économie locale</b></p> <p><i>Orientation 2.1 : Favoriser le développement des commerces locaux en soutenant l'activité commerciale et l'artisanat pour impulser la création de nouveaux emplois et l'innovation</i></p>
Action nom	Labellisation « Village Etape »
Action n°	06
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Median
Maître d'ouvrage	Commune de Vic-Fezensac
Description de l'action	<p>Attribué à des communes de moins de 5 000 habitants, proches des grands axes routiers nationaux, le label permet d'accroître la visibilité d'un village, depuis la route, grâce à des panneaux de signalisation spécifiques incitant les usagers de la route à s'arrêter faire une pause en profitant des commerces et services offerts par la commune. Le label Village étape est une alternative aux aires de services et de repos traditionnelles, proposé par le Ministère en charge des routes en France. Les communes labellisées pour une période de 5 ans doivent respecter une charte de qualité rigoureuse. En contrepartie, des retombées économiques et touristiques non négligeables sont espérées sur le territoire.</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fédération Française des Villages Étapes</li> <li>• CCAF</li> <li>• Office de tourisme « Armagnac &amp; d'Artagnan »</li> <li>• PETR Pays d'Armagnac</li> <li>• CMA</li> <li>• CCI</li> <li>• Gers Développement</li> <li>• Vic Kiosque (association des commerçants, artisans et acteurs économiques)</li> </ul>
Dépenses définitif	Adhésion annuelle fixé à 1,41€ par habitant en 2022 (soit



	5085,87€)
Plan de financement définitif	Autofinancement : 100 %
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2022 (janv-sep) : Montage du dossier communal</li> <li>• 2022-04-14 : Réunion de présentation</li> <li>• 2022 (oct) : Dépôt du dossier</li> <li>• 2022 (nov) à 2023 (fev) : Examen du dossier</li> <li>• 2023 (fev) : Envoi de l'avis</li> <li>• 2023 (mars) : Envoi du courrier de convocation</li> <li>• 2023 (avril) : Comité d'experts</li> <li>• 2023 (avril-mai) : Envoi de l'avis du comité d'experts au préfet et commande des panneaux</li> <li>• 2023 (juin) : Signature de la convention et pose des panneaux routiers</li> </ul>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	-
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attirer des populations</li> <li>• Accélérer le trafic touristique</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	Soutenir l'économie locale, le développement touristique de la commune et ouvrir une véritable visibilité pour le centre-bourg, notamment grâce à l'implantation de panneaux signalétiques routiers.
Annexes	Autorisation DDT pour la construction d'une aire de camping-car
Localisation	



## FICHE ACTION N° 07

### Mise en place de la SIL (Signalétique d'Information Locale)

Orientation stratégique	<p><b>Orientation 2 : Faire de Vic-Fezensac une centralité dynamique en soutenant et développant l'économie locale</b></p> <p><i>Orientation 2.3 : Construire une offre touristique identitaire pour renforcer la spécificité du territoire</i></p>
Action nom	Mise en place de la SIL (Signalétique d'Information Locale)
Action n°	07
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Vic-Fezensac
Description de l'action	La mise en place d'une signalétique d'information locale a pour objectif de mettre en place une signalétique plus légère dans la commune indiquant l'ensemble des centres d'intérêt de la ville (bâtiments communaux, intercommunaux, commerces, lieux d'intérêt touristiques...) afin de développer l'attractivité du centre-ville.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État</li> </ul>
Dépenses prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration d'une étude signalétique : 3 570 € HT</li> <li>• Fourniture et pose des panneaux : 20 124€ HT</li> </ul>
Plan de financement prévisionnel	<p>Coût global estimatif : 25 000 HT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• État (DETR) : 7 500 € HT (soit 30 %)</li> <li>• Autofinancement : 10 000 € HT (soit 70%)</li> </ul>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement du projet : décembre 2019</li> <li>• Étude : juin 2021</li> <li>• Mise en place : été 2023</li> </ul>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accélérer le trafic touristique</li> <li>• Offrir un service de qualité</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer l'attractivité commerciale et touristique du centre-ville</li> </ul>



## FICHE ACTION N° 08

### Création d'un office de tourisme unique

Orientation stratégique	<p><b>Orientation 2 : Faire de Vic-Fezensac une centralité dynamique en soutenant et développant l'économie locale</b></p> <p><i>Orientation 2.3 : Construire une offre touristique identitaire pour renforcer la spécificité du territoire</i></p>
Action nom	Création d'un office de tourisme unique par la fusion des trois offices de tourisme (d'Armagnac en Fezensac, Grand Armagnac et Bas Armagnac)
Action n°	08
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Median
Maître d'ouvrage	PETR Pays d'Armagnac
Description de l'action	<p>Dans le cadre d'une démarche ambitieuse visant à renforcer l'attractivité économique et touristique du Pays d'Armagnac, les Communautés de communes d'Artagnan en Fezensac, du Grand Armagnac, du Bas-Armagnac ont fait le choix d'accentuer leur collaboration stratégique en matière de promotion touristique.</p> <p>Cette mutualisation autour d'un outil commun se justifie par les nombreux atouts qu'offre le Pays d'Armagnac. Premier territoire touristique de la Destination Gers, en termes d'offre et de fréquentation, il est également reconnu par des événements de renommée internationale (Vic-Fezensac) et par le plus célèbre des héros gascon (Lupiac, village natal de d'Artagnan).</p> <p>Ce processus a vocation à structurer la compétence autour d'un office de tourisme unique par la fusion des trois offices de tourisme intercommunaux existants : l'Office de tourisme « Armagnac - d'Artagnan »</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PETR Pays d'Armagnac</li> <li>• CC d'Artagnan en Fezensac</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CC du Grand Armagnac</li> <li>• CC du Bas-Armagnac</li> </ul>
Dépenses prévisionnel/définitif	-
Plan de financement prévisionnel / définitif	Cf. Budget annuel de l'EPIC « Armagnac & d'Artagnan »
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2022-01-01 : Transfert de la compétence « Promotion du tourisme » de la CCAF au PETR</li> <li>• 2022 (été) : l'office de tourisme unique « Armagnac et d'Artagnan » a vu le jour</li> </ul>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	En lien étroit avec les actions déjà initiées par le PETR en matière d'ingénierie de projets touristiques et de mise en réseau des offices de tourisme intercommunaux (CRTE).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accentuer le trafic touristique</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les prestataires touristiques, les acteurs et les communes</li> <li>• Porter avec panache les couleurs et les atouts de ce territoire, dans le Gers et en Occitanie, afin de renforcer son attractivité et ses retombées économiques</li> </ul>
Localisation	



## FICHE ACTION N° 09

### Végétalisation et fleurissement des espaces publics et grands axes

Orientation stratégique	<p><b>Orientation 3 : Faire de Vic-Fezensac une centralité d'avenir, accessible et durablement engagée dans la transition écologique</b></p> <p><i>Orientation 3.1 : Aménager, embellir et valoriser les espaces en respectant l'identité du territoire</i></p>
Action nom	Végétalisation et fleurissement des espaces publics et grands axes
Action n°	09
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Vic-Fezensac
Description de l'action	<p>La végétalisation et le fleurissement des espaces publics et des grands axes est une action inhérente à tous les projets de réhabilitation et de requalification (que ce soit des actions inscrites dans le cadre de l'ORT comme dans toutes les actions du quotidien des services espaces verts de la commune).</p> <p>Que ce soit dans les grands travaux comme les réfections de quartier (celui des Tisserands en cours, celui des Capots et du Barry à venir), ou les requalifications des entrées de ville ou encore les rénovations des parvis des bâtiments communaux, cette action prend sa part dans tous les projets de la ville. Elle vise à diminuer la place du minéral en réimplantant des espaces de verdure et participe à la lutte contre les îlots de chaleur.</p> <p>La création du Conseil Citoyen du Temps Long de Vic-Fezensac, une instance consultative de pluralité, de proximité et de co-construction, a vocation à représenter la société civile dans le cadre des réflexions prospectives sur les projets de la ville. Il répond à cet enjeu car il est chargé d'examiner la conformité des projets de la commune avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques et démographique de long et moyen terme. Le conseil citoyen</p>



	<p>du temps long permet d'émettre des avis consultatifs sur les sujets impliquant la commune au regard des enjeux de demain. Il est présidé par un élu du conseil municipal et composé de 22 membres à parité égale tirés au sort dans la population. Sa première mission est la rédaction de la <b>Charte Communale de la Transition Écologique (en cours de rédaction) sur la base de la Charte Nationale de l'Environnement</b>. Les membres du conseil citoyen du temps long sont chargés d'établir des recommandations pragmatiques et réalistes visant à orienter l'action publique, associative et économique locale au regard des enjeux de la transition écologique. Ils associent leurs réflexions à celles des habitants, des élus et des acteurs associatifs, sociaux et économiques, afin d'aboutir à une vision partagée et collective.</p>
Partenaires	-
Dépenses prévisionnel/définitif	-
Plan de financement prévisionnel / définitif	-
Calendrier	-
Lien autres programmes et contrats territorialisés	-
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter la part du végétal</li> <li>• Attirer des populations</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Rendre le territoire plus attractif en améliorant son image. Créer des espaces de verdure où il fait bon vivre, se déplacer et se rencontrer.</p>
Annexes	-

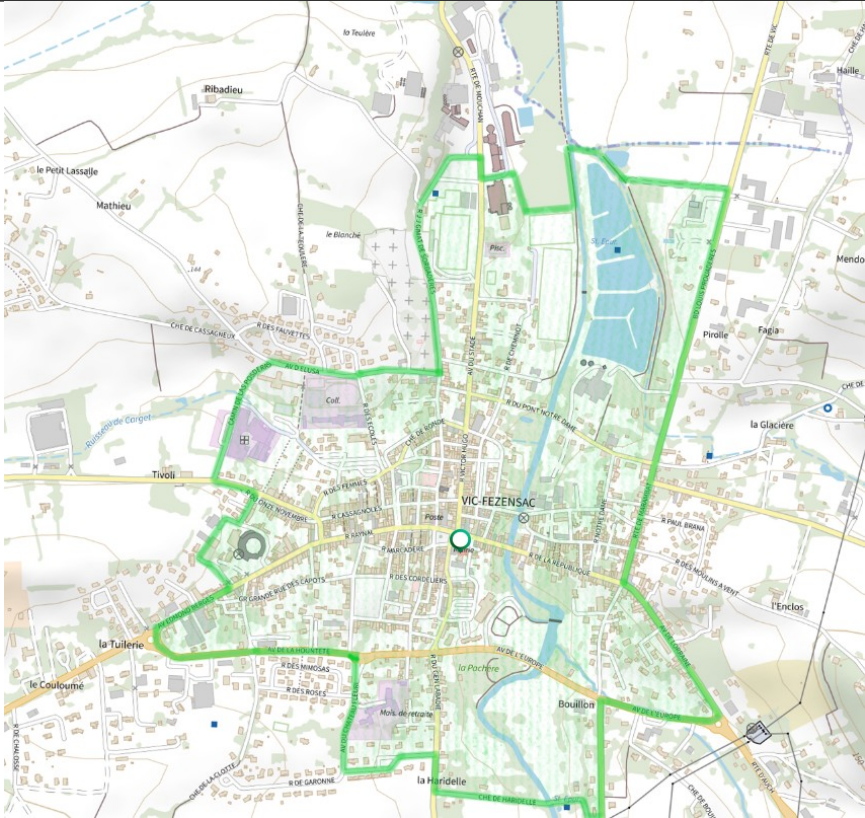
## FICHE ACTION N° 10

### Réfection de l'îlot « Hôtel de Ville » par la rénovation énergétique

Orientation stratégique	<p><b>Orientation 3 : Faire de Vic-Fezensac une centralité d'avenir, accessible et durablement engagée dans la transition écologique</b></p> <p><i>Orientation 3.2: Préparer le territoire à l'impact du réchauffement climatique en engageant tous les acteurs dans la transition</i></p>
Action nom	Réfection de l'îlot « Hôtel de Ville » par la rénovation énergétique
Action n°	10
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Vic-Fezensac
Description de l'action	<p>Dans une démarche plus résiliente, la commune souhaite par ces travaux améliorer l'isolation thermique des bâtiments communaux afin de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer le confort des usagers (confort thermique et acoustique).</p> <p>La réfection de l'îlot « Hôtel de Ville » comprend les bâtiments de l'Hôtel de Ville, du Centre de tris Postal et de la Trésorerie. Si les deux premiers conservent leurs fonctions et usages initiaux, un questionnement sur le devenir du dernier est actuellement à l'étude.</p> <p>Autrement dit le premier bâtiment sus nommé « Hôtel de Vill » accueille aujourd'hui les services administratifs de la Mairie de Vic-Fezensac et conserve cette fonction.</p> <p>Le bâtiment « Centre de tris postal » accueille aujourd'hui les services de tri du courrier et colis de La Poste et conserve cette fonction.</p> <p>Le bâtiment « Trésorerie » a la vocation d'accueillir probablement le futur point d'accueil touristique « Armagnac &amp; d'Artagnan » (projet en cours de discussion).</p>
Partenaires financiers potentiels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État</li> </ul>





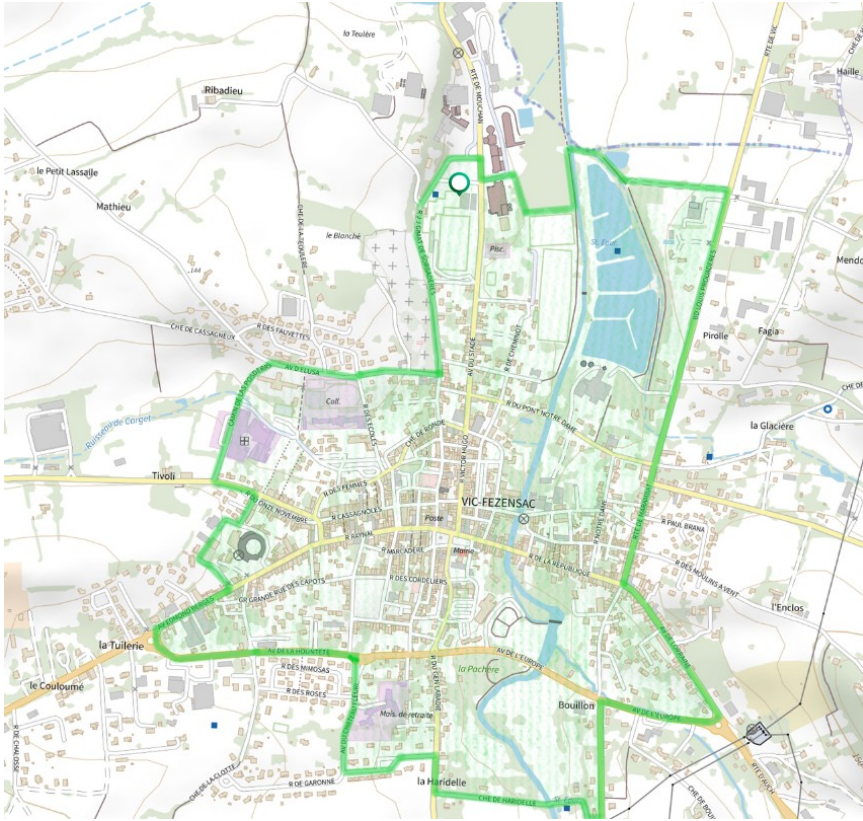
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Région Occitanie</li> <li>• PETR Pays d'Armagnac</li> </ul>
Dépenses prévisionnel	Coût total : 312 240,46 € HT (soit 374 688,55€ TTC)
Plan de financement prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DSIL : 124 896,18 € HT (40%)</li> <li>• DETR : 62 448, 09 € HT (20 %)</li> <li>• Autofinancement : 124 896,19 € HT (40%)</li> </ul>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2021-02-22 : Lancement du projet</li> <li>• Consultation : du 21 septembre au 14 octobre 2022</li> </ul>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat Bourg-Centre / Occitanie Pyrénées-Méditerranée</li> <li>• Cahiers de la Transition (PETR)</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la facture énergétique</li> <li>• Réduire le bilan carbone</li> <li>• Offrir un service de qualité</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être exemplaire dans l'amélioration des performances environnementales</li> <li>• Améliorer le confort des usagers</li> </ul>
Localisation	 <p>The map displays the town of Vic-Fezensac and its surrounding areas. A green outline highlights the project's geographical scope, which includes the central urban area and extends to the north and south. Key locations labeled on the map include Ribadieu, le Petit Lassalle, Mathieu, le blanc, le Toulre, la Tuilerie, le Coulourme, Bouillon, la haridelle, la Pochère, Bouillon, la Glacière, l'Enclos, Mendo, Fagla, and la Glacière. The map also shows various streets, green spaces, and water bodies.</p>

## FICHE ACTION N° 11

### Couverture des terrains de tennis / boule lyonnaise en bâtiment photovoltaïque

Orientation stratégique	<p><b>Orientation 3 : Faire de Vic-Fezensac une centralité d'avenir, accessible et durablement engagée dans la transition écologique</b></p> <p><i>Orientation 3.2: Préparer le territoire à l'impact du réchauffement climatique en engageant tous les acteurs dans la transition</i></p>
Action nom	Couverture des terrains de tennis / boule lyonnaise en bâtiment photovoltaïque
Action n°	11
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Vic-Fezensac
Description de l'action	<p>Le projet de couverture des terrains de tennis et de boule lyonnaise a plusieurs objectifs. Le premier est de répondre favorablement aux besoins des deux associations qui connaissent une expansion du nombre de leurs adhérents. Le second est d'inscrire la commune dans une démarche durable de production d'énergie verte et renouvelables par la couverture des terrains en panneaux solaires.</p> <p>Une proposition de « projet type » de l'Agence Régionale Énergie Climat Occitanie (AREC) apparaissait répondre au cahier des charges fixé par la Mairie ainsi qu'aux besoins du TCV et de la Boule Lyonnaise. Le coût pour la collectivité correspondra au montage du bardage des terrains de tennis.</p>
Partenaires financiers potentiels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État</li> <li>• Région Occitanie</li> <li>• Fédération Française de Tennis</li> </ul>
Dépenses prévisionnelles	120 205 € HT
Plan de financement prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DETR (12,153%) : 14 607, 95 € HT</li> <li>• FFT (10%) : 12 020,50 € HT</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autofinancement (77,847%) : 93 576,55 € HT</li> </ul>
Calendrier	2023 (durée 2 mois)
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat Bourg-Centre / Occitanie Pyrénées-Méditerranée</li> <li>Cahiers de la Transition (PETR)</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire la facture énergétique</li> <li>Réduire le bilan carbone</li> <li>Offrir un service de qualité</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	Développer l'attrait du tissu associatif avec des infrastructures de qualité.
Localisation	 <p>The map displays the town of Vic-Fezensac and its surrounding areas. A green outline highlights the project's geographical scope, which includes the central urban area and extends to the north and south. Key locations labeled on the map include Ribadieu, le Petit Lassalle, Mathieu, le Blanc, le Toulre, la Tuilerie, la Glacière, Tivoli, la Coulpume, Bouillon, la Haridelle, la Pacherie, la Glacière, Tenclos, and Mendon. The map also shows various streets, green spaces, and a river.</p>

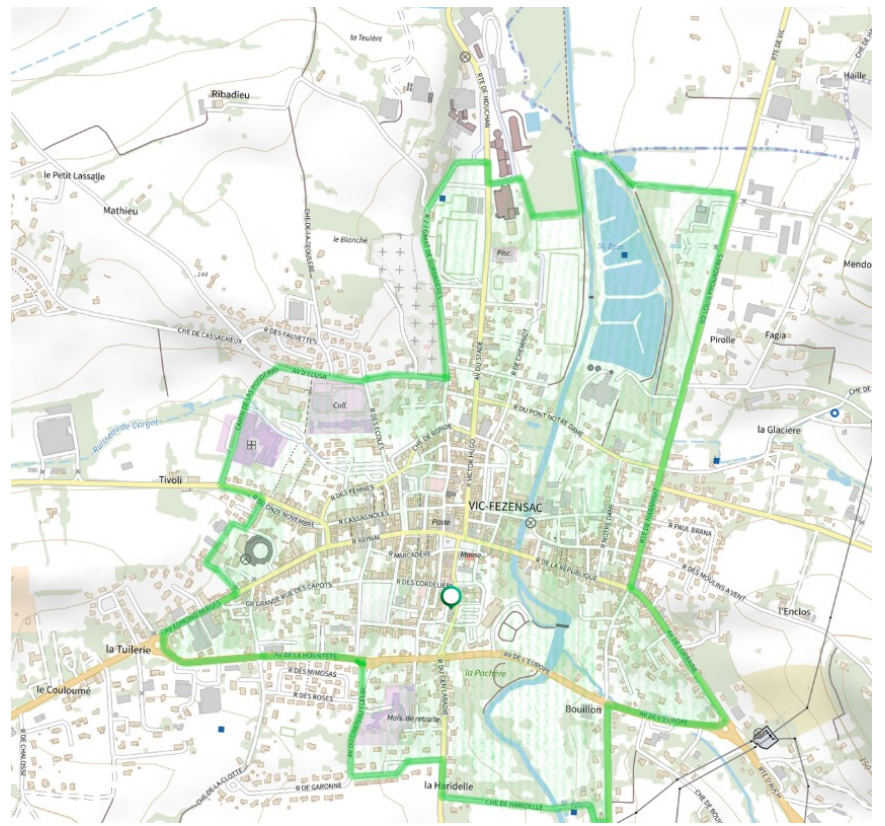
## FICHE ACTION N° 12

### Rénovation énergétique de la « Maison Bleue »

Orientation stratégique	<p><b>Orientation 3 : Faire de Vic-Fezensac une centralité d'avenir, accessible et durablement engagée dans la transition écologique</b></p> <p><i>Orientation 3.2: Préparer le territoire à l'impact du réchauffement climatique en engageant tous les acteurs dans la transition</i></p>
Action nom	Rénovation énergétique de la « Maison Bleue »
Action n°	12
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Vic-Fezensac
Description de l'action	<p>La Maison Bleue est une salle communale a vocation culturelle et festive qui ne répond plus aux enjeux de transition énergétique dans lequel la commune de Vic-Fezensac souhaite s'inscrire activement.</p> <p>Le remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur permettra de réaliser des économies d'énergie tout en améliorant le confort des usagers.</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État</li> </ul>
Dépenses prévisionnelles	<p>Diagnostic énergétique : 250,00 € HT (300,00 € TTC)</p> <p>Travaux : 29 756,04 € TTC</p>
Plan de financement prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DETR : 40 %</li> <li>• Autofinancement : 60 %</li> </ul>
Calendrier	Travaux prévu en début d'année 2023.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat Bourg-Centre / Occitanie Pyrénées-Méditerranée</li> <li>• Cahiers de la Transition (PETR)</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la facture énergétique</li> <li>• Réduire le bilan carbone</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	Inscrire le territoire dans une démarche de transition énergétique.



## Localisation



## FICHE ACTION N° 13

### Amélioration du système de lagunes et traitement des eaux usées

Orientation stratégique	<p><b>Orientation 3 : Faire de Vic-Fezensac une centralité d'avenir, accessible et durablement engagée dans la transition écologique</b></p> <p><i>Orientation 3.2: Préparer le territoire à l'impact du réchauffement climatique en engageant tous les acteurs dans la transition</i></p>
Action nom	Amélioration du système de lagunes et traitement des eaux usées
Action n°	13
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Vic-Fezensac
Description de l'action	La commune envisage de réaliser des travaux de curage et d'amélioration de son système de lagunes pour maintenir un bon fonctionnement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel.
Partenaires financiers potentiels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État</li> <li>• Région Occitanie</li> <li>• Agence de l'Eau</li> </ul>
Dépenses prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude : 33 420 € HT (soit 40 104 € TTC)</li> <li>• Travaux : entre 1,7 et 3 million d'€ HT</li> </ul>
Plan de financement prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence de l'eau : 50 %</li> <li>• Autofinancement : 50 %</li> </ul>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marché public étude : août 2021</li> <li>• Diagnostic : septembre 2022</li> <li>• Lancement opération : 2023</li> </ul>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat Bourg-Centre / Occitanie Pyrénées-Méditerranée</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire le bilan carbone</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être exemplaire dans l'amélioration des</li> </ul>

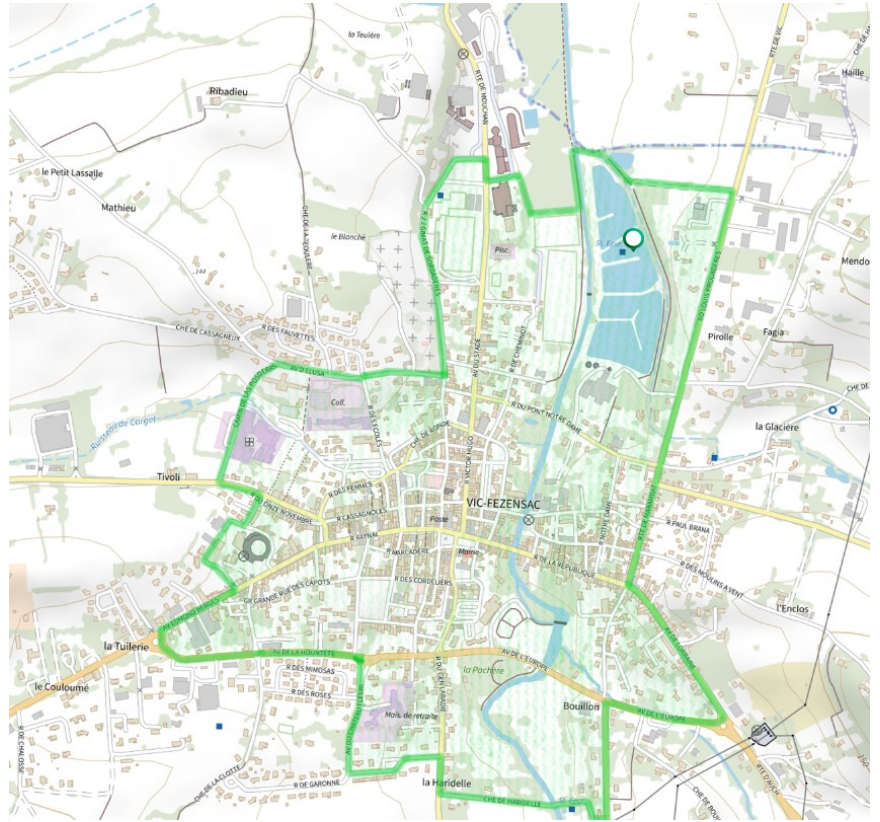


centralité

performances environnementales

- Améliorer le confort des usagers

Localisation



# Composition du Comité de Pilotage (COPIIL)

**ANNEXE n° 05**





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



## Organisme

Mairie de Vic-Fezensac / CCAF  
Mairie de Vic-Fezensac  
Mairie de Vic-Fezensac  
Mairie de Vic-Fezensac  
CCAF  
CCAF  
CCAF  
Mairie de Vic-Fezensac  
Mairie de Vic-Fezensac  
Mairie de Vic-Fezensac  
Mairie de Vic-Fezensac  
Préfecture du Gers  
Préfecture du Gers  
Préfecture du Gers  
Préfecture du Gers  
Préfecture du Gers  
Préfecture du Gers  
Préfecture du Gers  
Préfecture du Gers  
Région Occitanie  
Région Occitanie  
Département du Gers  
Département du Gers  
  
Département du Gers  
  
Banque des Territoires  
Banque des Territoires  
  
PETR Pays d'Armagnac  
PETR Pays d'Armagnac  
PETR Pays d'Armagnac  
UDAP du Gers  
UDAP du Gers  
CAUE du Gers  
EPF  
Action Logement  
ANAH  
CCI  
  
CEREMA  
CEREMA  
  
Gers Développement  
  
Gers Développement  
Gers Développement  
ADEME

## Nom

Barbara NETO (Maire et Présidente)  
Robert CAMAZZOLA (adjoint au maire)  
Béatrice NARRAN (conseillère municipale)  
Laurent GEYRES (conseiller municipal )  
Andrew CAVALIERE (vice président)  
Véronique THIEUX LOUIT (vice présidente)  
Sandrine BROSSARD (vice présidente)  
Delphine LACAVE (DGS)  
Maxime LASSAY (RST)  
Paul LAGAILLARDE (service urbanisme)  
Angélique QUINTANA (chef projet PVD)  
Xavier BRUNETIERE (Préfet)  
Jean-Sébastien BOUCARD (Sous-Préfet)  
Christophe POUYSEGU (SATAPP)  
Sylvie MAGNIE (SATAPP)  
Franck ALBERO (DDT – chef de service)  
Pascal LAZERGES (DDT – chef de service adjoint)  
Nathalie DUPRAT-GACHIES (DDT – chef d'unité)  
Didier BLANCHARD (DDT – référent)  
Carole DELGA (Présidente)  
Sophie VERDIER (référente territoriale)  
Philippe DUPOUY (Président)  
Sylvie SAINT-MARTIN (service logement, habitat, urbanisme)  
Christelle GEORGIS (ingénierie des territoires, relation avec les cofinanceurs)  
Caroline DUBOIS (directrice territoriale)  
Christelle YVON-FAURY (chargée de développement territorial)  
Eric GAILLARD (responsable des programmes)  
Matthieu DINGUIDARD (responsable tourisme)  
Émilie BERNAD (responsable ADS)  
Clémentine PEREZ-SAPPIA (cheffe de service)  
Pierre CARCY (suivi administratif et technique)  
Frédéric POULLE (directeur)  
Dominique BUISSON (directeur foncier ouest)  
Sébastien ROQUES (directeur territorial)  
Michel CERES (responsable unité habitat)  
Catherine MAIRE (responsable information économique et relation client)  
Cyrille PORTALEZ (directeur Occitanie)  
Christophe SABOT (responsable mission Appui aux Territoires)  
Marine BRUNEEL (chargée de développement territorial)  
Audrey FIEVET (chef projet SOHO SOLO)  
Thibault BARBE (chargé d'affaire territoires)  
Emmanuel DAVID (référent Gers)

TABLEAU DES EMPLOIS JANVIER 2023

EMPLOIS PERMANENTS

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le



ID : 032-213204621-20221201-DCM2022\_91-DE

EMPLOI :		EFFECTIF	DUREE hebdo	FONCTIONS :	CADRE D'EMPLOI	OUI	NON
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>	<b>Service</b>						
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	Direction Générale	1	35	Direction et coordination des services	ATTACHES TERRITORIAUX	X	
<b>Service Administratif</b>							
Secrétariat de Direction	Direction Générale	1	35	Assistante de direction/pôle formation/cimetière	REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS	X	
Agent administratif	accueil	1	35	Etat Civil / Elections / Archives	REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS	X	
Agent administratif	Direction Générale	1	35	Paye/gestion des carrières	REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS	X	contractuel
Agent administratif	accueil	1	35	Accueil / Etat Civil	REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS	X	
Agent administratif	Direction Générale	1	35	Gestion comptable	REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS	X	
Agent administratif	accueil	1	35	Accueil, salles communales, associations	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	X	
Agent de maintenance informatique/téléphonie,	informatique/ école élémentaire	0,25	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
<b>Service Ingénierie, urbanisme et commande publique</b>							
Agent administratif	Service ingénierie	1	35	Urbanisme	REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS	x	contractuel
Agent administratif	Service ingénierie	1	35	Commande publique	REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS		vacant
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>Service</b>						
<b>POLE OPERATIONNEL</b>							
RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	Services techniques	1	35	Responsable des services Techniques	TECHNICIEN TERRITORIAL/ REDACTEUR	x	
Agent administratif	Services techniques	1	35	Accueil / compta /festivités	REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS	X	
<b>Pôle Espaces Verts Mécanique</b>							
Responsable d'équipe	Services techniques	1	35	Encadrement du pôle	ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE		en cours recrutement
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Entretien des Espaces Verts	ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Entretien des Espaces Verts	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Entretien des Espaces Verts	ADJOINTS TECHNIQUES	X	MAD/contractuel
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Entretien des Espaces Verts	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Entretien des Espaces Verts	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	contractuel
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	contractuel
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Mécanicien/électricien	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
<b>Pôle Exploitation Bâtiments</b>							
Responsable d'équipe	Services techniques	1	35	Encadrement du pôle	ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	Stagiaire
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Plombier	ADJOINTS TECHNIQUES	x	stagiaire
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Menusier	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Electricien	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Entretien	ADJOINTS TECHNIQUES	X	Mad / contractuel
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	en cours recrutement
<b>Service Assainissement</b>							
Agent technique polyvalent	Services Techniques	1	35	Entretien réseaux d'assainissement	ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE	X	MAD/titulaire
<b>PERSONNEL DES ECOLES</b>	<b>Service</b>						
<b>Coordonnateur Enfance Jeunesse</b>	AFFAIRES SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE	1	35	Coordination activités périscolaires extra scolaires	AGENTS DE MAÎTRISE	X	
<b>Restaurant scolaire Élémentaire</b>							
Responsable d'équipe / Cuisinier	CUISINES	1	35	Cuisinier / Encadrement des équipes/ateliers	AGENTS DE MAÎTRISE	X	
Agent Cuisine polyvalent	CUISINES	1	35	Aide Cuisinière	ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE	X	
Agent de service Polyvalent	CUISINES	1	31 + 4	Entretien + restaurant scolaire+ garderie	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent de service Polyvalent	Primaire	0,75	35	Entretien + restaurant scolaire+ garderie	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent de service Polyvalent	PRIMAIRE/MATERNELLE	1	13	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
<b>Restaurant scolaire Maternelle</b>							
Agent de service Polyvalent	MATERNELLE	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES/ATSEM	X	
Agent de service Polyvalent	MATERNELLE	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
<b>Ecole maternelle</b>							
Assistante du personnel enseignant	MATERNELLE	1	35	Agent polyvalent	ATSEM	X	
Assistante du personnel enseignant	MATERNELLE	1	35	Agent polyvalent	ATSEM/ADJOINT TECHNIQUE	X	
Assistante du personnel enseignant	MATERNELLE	1	35	Agent polyvalent	ATSEM	X	
Assistante du personnel enseignant	MATERNELLE	1	35	Agent polyvalent	ATSEM/ADJOINT TECHNIQUE	X	
Assistante du personnel enseignant	MATERNELLE	1	35	Agent polyvalent	ATSEM	X	
Assistante du personnel enseignant	MATERNELLE	1	35	Agent polyvalent	ATSEM/ADJOINT TECHNIQUE	X	
Agent de service Polyvalent	PRIMAIRE/MATERNELLE	1	35	Agent polyvalent	ATSEM/ADJOINT TECHNIQUE	X	
<b>Educateurs des activités physiques</b>							
Educateur sportif	ECOLE PRIMAIRE ET AUTRE	1	35	Coordination des activités physiques école primaire + écoles de sports+atelier	ETAPS	X	MAD/stagiaire
<b>Personnel d'entretien</b>							
Agent d'Entretien Polyvalent	Primaire	1	18	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent d'Entretien Polyvalent	Mairie /STM/ primaire	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent d'Entretien Polyvalent	primaire	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent de service Polyvalent	primaire	1	23 + 12 = 35	Agent polyvalent/assistant de prévention	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent de service Polyvalent	PRIMAIRE/MATERNELLE	1	13	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES		contractuelle
Agent de service Polyvalent	PRIMAIRE/MATERNELLE	1	13	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES		stagiaire
Agent de service Polyvalent	PRIMAIRE/MATERNELLE	1	13	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	stagiaire
<b>AUTRES SERVICES</b>	<b>Service</b>						
Surveillance voirie	POLICE MUNICIPALE	1	35	ASVP Surveillance de la voie publique, respect des arrêtés du Maire, exécution des directives du Maire dans le cadre de ses fonctions de Police Marché du vendredi	ADJOINTS TECHNIQUES		vacant
Surveillance voirie	POLICE MUNICIPALE	1	35	ASVP Surveillance de la voie publique, respect des arrêtés du Maire, exécution des directives du Maire dans le cadre de ses fonctions de Police. Marché du vendredi Surveillance de la piscine	ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE	X	
<b>TOTAL POSTES COMMUNAUX :</b>		<b>60</b>	* sans quotité précise				

**TABLEAU DES EMPLOIS AU JANVIER 2023**

**EMPLOIS NON PERMANENTS**

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le



ID : 032-213204621-20221201-DCM2022\_91-DE

EMPLOI :		EFFECTIF	DUREE hebdo	FONCTIONS :	CADRE D'EMPLOI		
EMPLOIS CONTRACTUELS	Service					OUI	NON
Secrétariat du cabinet du Maire	MAIRIE	1	35	Collaborateur de Cabinet	collaborateur de cabinet	X	
Chargé de projet	MAIRIE	1	35	Chargé de projet Petites villes de Demain	CAT A / CAT B filière Administrative	X	
Maître nageur sauveteur / saisonnier 2 mois	PISCINE	1	35	Surveillance de la piscine municipale juillet / août	ETAPS		
Renfort saisonnier 6 mois	ST	2	35	Agent polyvalent d'entretien	Adjoint technique		

**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECMEBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 24 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. CAUQUIL - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à M. BACHELLERIE - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA - M. GEYRES à M. CAVALIERE - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM à M. OSPITAL

Absentes excusées : Mme FAUCHE - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI

**Objet : Modification du tableau des emplois**

Le personnel de la crèche change désormais d'employeur. Les agents fonctionnaires et contractuels seront rémunérés par la Communauté de Communes. Leurs situations administratives (positions statutaires et déroulement de la carrière) seront gérées par elle. Ils sont placés sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de Commune.

En conséquence, les emplois concernant le pôle petite enfance ont été créés au tableau des emplois de la communauté de Communes. Il convient de les supprimer du tableau des emplois communal.

Le poste de la Chargée de coopération territoriale étant également transféré, il convient de fermer le poste et le supprimer.

Le Comité technique de la commune s'est réuni le 23 novembre 2022. Lors de la séance, il a été adopté le nouveau tableau des emplois.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'adopter** le tableau des emplois ainsi modifié joint en annexe.

Le 5 Décembre 2022

En Préfecture le 5 Décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Publié le 6 Décembre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO  




**PROJET - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE SUITE AU TRANSFERT PARTIEL DE LA  
COMPÉTENCE PETITE ENFANCE ENFANCE JEUNESSE**

Entre les soussignés :

- La commune de VIC-FEZENSAC, représentée par son Maire, Barbara NETO dûment habilitée par la délibération n° ... (à compléter) en date du ... (à compléter) à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Commune »,
- et,
- La Communauté de Communes D'Artagnan en Fezensac, représentée par sa Présidente, Barbara NETO dûment habilitée par la délibération n° ... (à compléter) en date du ... (à compléter) à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 II et IV ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes ;  
Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du GERS en date du 14/11/2022 ;  
Vu l'avis du Comité Technique de la Commune en date du 23/11/2022 ;  
Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du ... (à compléter) ;  
Vu la délibération de la Commune en date du ... (à compléter) ;

Il a été rappelé ce qui suit :

Suite au transfert partiel de la compétence Petite Enfance - Enfance - Jeunesse de la Commune vers la Communauté de Communes, il a été convenu de la conservation par la Commune du Service des Affaires scolaires dans un souci de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures. Ce service doit donc être mis à la disposition de la Communauté de Communes pour lui permettre l'exercice de la partie de la compétence qui lui a été transférée.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du Service des Affaires scolaires de la Commune au profit de la Communauté de Communes.

**ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE MIS À DISPOSITION**

La Commune met à disposition de la Communauté de Communes le Service des Affaires scolaires nécessaire à l'exercice de la compétence Petite Enfance - Enfance - Jeunesse relevant de cette dernière.

Cette mise à disposition porte sur la mission suivante :

**Activités périscolaires et extrascolaires ainsi que l'entretien des locaux afférents à l'exercice de la compétence.**

Les fonctionnaires et agents contractuels concernés par la mise à disposition sont listés dans une annexe jointe à la présente convention (ANNEXE 1 - à fournir par la Commune).

Le nombre d'agents du Service des Affaires scolaires mis à disposition pourra être modifiée dans les

conditions prévues à l'article 8 de la présente convention en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EMPLOI ET D'EXERCICE DES FONCTIONS DES AGENTS DU SERVICE MIS À DISPOSITION**

Les fonctionnaires et agents contractuels du Service des Affaires scolaires mis à disposition mentionnés à l'article 2 de la présente convention restent des agents de la Commune et continuent à être rémunérés par la Commune.

La Commune continue à gérer la situation administrative des fonctionnaires du Service des Affaires scolaires mis à disposition (position administrative et déroulement de carrière).

Conformément à l'article L. 5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctionnaires et agents contractuels mentionnés à l'article 2 de la présente convention sont mis à disposition de plein droit, à titre individuel, de la Communauté de Communes pour la durée de la présente convention.

Dans le cadre de cette mise à disposition, conformément à l'article L. 5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales précité, les fonctionnaires et agents contractuels mentionnés à l'article 2 de la présente convention sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales précité, la Présidente de la Communauté de Communes adresse directement au responsable du service ou de la partie de service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service ou partie de service.

La Présidente de la Communauté de Communes contrôle l'exécution des tâches confiées aux fonctionnaires et agents contractuels mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Les agents mis à disposition mentionnés à l'article 2 de la présente convention demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Maire de la Commune. Elle peut être saisie par la Communauté de Communes.

### **ARTICLE 4 – DÉLÉGATION DE SIGNATURES**

Conformément à l'article L. 5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales précité, la Présidente de la Communauté de Communes peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au responsable du service mis à disposition pour l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

### **ARTICLE 5 – MIS À DISPOSITION DES BIENS MATÉRIELS**

Les biens affectés au Service des Affaires scolaires mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Commune même s'ils sont mis à disposition de la Communauté de Communes.

La Commune établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et mis à disposition de la Communauté de Communes. Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par la Commune à la Communauté de Communes.

### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Conformément aux articles L. 5211-4-1 IV et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des services de la commune au profit de l'EPCI fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Le remboursement des frais de fonctionnement du Service Affaires scolaires mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par la Commune.

A la signature de la présente convention, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit, pour une année de mise à disposition : par exemple, 4 798,37 h sur 2021/2022.

Le coût unitaire horaire comprend les charges liées au fonctionnement du service :

- Le coût réel du personnel notamment la rémunération, les charges sociales, les taxes sur les salaires, les cotisations, les visites médicales, la formation et les frais de mission ;
- Les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés notamment fournitures et consommables de bureau, petit mobilier, utilisation de véhicules, dépenses d'équipement (acquisition de véhicules, de matériel...) ...

Le coût unitaire horaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement (1H). Le coût unitaire horaire est porté à la connaissance de la Communauté de Communes, chaque année, avant la date d'adoption du budget.

Pour la première année, le coût horaire est porté à la connaissance de la Communauté de Communes dans un délai de trois mois à compter de la signature de la présente convention.

Le remboursement intervient mensuellement sur la base d'un état indiquant la liste des recours au service mis à disposition.

#### **ARTICLE 7 – DUREE - DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur le 01/01/2023.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION – RÉSILIATION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties.

Préalablement à la signature, l'avenant devra être soumis à l'avis du comité technique et être approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes et du conseil municipal de la Commune.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

#### **ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le



ID : 032-213204621-20221201-DCM2022\_92-DE

présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A VIC-FEZENSAC, le

Barbara NETO - Présidente de la Communauté de Communes

Signature

Barbara NETO - Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC

Signature



**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECMEBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 24 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. CAUQUIL - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à M. BACHELLERIE - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA - M. GEYRES à M. CAVALIERE - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM à M. OSPITAL

Absentes excusées : Mme FAUCHE - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI

**Objet: Projet de convention de mise à disposition de personnel suite au transfert de compétences concernant les activités périscolaires et extrascolaires ainsi que l'entretien des locaux affectés.**

A la différence du personnel de la crèche, le personnel des écoles exerçant leurs missions lors de la garderie ou l'entretien des locaux de la garderie et du centre de loisirs ne change pas d'employeur, ils sont mis à disposition par la commune à la Communauté de Communes.

Le projet de convention ci-joint présente les modalités de cette mise à disposition.

Il faut retenir que :

- Les fonctionnaires et agents contractuels restent des agents de la Commune et continuent à être rémunérés par la Commune.
- La Commune continue à gérer la situation administrative des fonctionnaires mis à disposition (position administrative et déroulement de carrière).
- Dans le cadre de cette mise à disposition, les fonctionnaires et agents contractuels sont placés sous l'autorité et la responsabilité de la Présidente de la Communauté de Communes.
- La commune perçoit le remboursement par la communauté de communes des frais de mise à disposition du personnel concerné.

Le Comité technique de la commune s'est réuni le 23 Novembre 2022. Lors de la séance, il a été adopté le projet de convention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'autoriser** Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel suite au transfert de compétences concernant les activités périscolaires et extrascolaires ainsi que l'entretien des locaux affectés avec la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

**SLOW**

Le 5 Décembre 2022 ID : 032-213204621-20221201-DCM2022\_92-DE

En Préfecture le 5 Décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Publié le 6 Décembre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO





## CHARTRE COMMUNALE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

du 1er décembre 2022

«Considérant  
que le Conseil Municipal a voté, le 23 septembre 2021, à l'unanimité, la création d'un Conseil Citoyen conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
que le Conseil citoyen choisit par tirage au sort, a élaboré et constituer cette charte selon une vision partagée de son territoire dans le long terme pour qu'elle permette de formuler des réponses justes et durables pour la commune au regard des enjeux écologiques, sociaux, climatiques et démocratiques de notre siècle,

La commune de Vic-Fezensac s'engage à :

### Article 1 : Climat

Réduire la production des gaz à effets de serre et augmenter leur captation.

Développer l'usage des transports collectifs, des mobilités douces et de la voiture électrique.

Développer les trames vertes et les puits à carbone.

Prévenir les risques inondations.

### Article 2 : Biodiversité

Protéger les espèces en voie de disparition.

Réhabiliter et protéger les espaces de vie des espèces notamment protégées.

Améliorer la gestion communale des espaces.

Lutter contre les espèces invasives.

Développer et protéger les trames vertes, bleues et noires.

### Article 3 : Consommation et pollution

Réduire activement les pollutions lumineuses, aquatiques, et des espaces de vie.

Diminuer la production et la dissémination des déchets et les valoriser.

Protéger et préserver la ressource en eau.

Soutenir les productions et consommations locales (les circuits courts).

Garantir des produits bio et/ou locaux à la cantine scolaire.

### Article 4 : Aménagement et habitat

Partager l'espace public pour tous les usagers (humain, faune et flore).

Diversifier la nature de l'espace urbain.

Garantir la sécurité de tous les usagers (humain, faune et flore).

Garantir les mêmes services de voirie pour tous les habitants.

Informar la population sur les dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat.

### Article 5 : Économie et tourisme

Améliorer l'attraction économique et touristique de la ville.

Améliorer l'image et les aménagements touristiques de la ville.

Soutenir l'entrepreneuriat local.

Développer une économie éthique.

Renforcer l'égalité homme/femme.

Rédiger une charte d'installation des nouvelles entreprises.

### Article 6 : Énergie

Développer l'auto-production d'énergie électrique.

Informar la population sur les dispositifs d'aide existants.

Réduire la dépense énergétique.

### Article 7 : Démocratie

S'assurer du respect de la Charte communale de la Transition Écologique.

Garantir la mise en place et l'application d'un plan d'action qui couvre la totalité de la charte.

Développer le dialogue avec la population sur la transition écologique et la vie de la commune.

Former, informer et sensibiliser les citoyens aux enjeux écologiques, sociaux, climatiques et démocratiques.»

Le Maire,

**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECMEBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 24 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. CAUQUIL - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à M. BACHELLERIE - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA - M. GEYRES à M. CAVALIERE - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM à M. OSPITAL

Absentes excusées : Mme FAUCHE - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI

**Objet : Charte de la transition écologique**

Lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2021, nous avons instauré le Conseil citoyen.

Après plusieurs réunions de travail, le Conseil citoyen a élaboré une charte précisant des perspectives pour le territoire sur le temps long au regard des enjeux écologiques, sociaux, climatiques.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'adopter** la charte communale de la transition écologique ci-jointe.

En Préfecture le 5 Décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Publié le 6 Décembre 2022

Le 5 Décembre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO



**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECMEBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 24 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. CAUQUIL - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à M. BACHELLERIE - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA - M. GEYRES à M. CAVALIERE - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM à M. OSPITAL

Absentes excusées : Mme FAUCHE - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI

**OBJET : Modification du document portant sur le fonctionnement du « Conseil citoyen du temps long ».**

Lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2021, nous avons adopté un règlement portant sur fonctionnement du « Conseil citoyen du temps long ».

Après plusieurs mois d'activité, il apparaît opportun de l'ajuster. Les modifications sont indiquées en rouge.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'adopter** le nouveau règlement portant sur le fonctionnement du Conseil citoyen du temps long joint en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le 5 Décembre 2022

En Préfecture le 5 Décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Publié le 6 Décembre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO



Ville de



*VIC-FEZENSAC*



# CONSEIL CITOYEN DU TEMPS LONG

## INTRODUCTION : CONTEXTE ET ENJEUX

Face à l'urgence écologique et climatique, notre capacité à nous organiser collectivement pour y répondre est mise à l'épreuve. Nous devons faire face avec rapidité et envergure aux changements annoncés pour les prochaines décennies. Le niveau local subit le plus directement et quotidiennement les effets de ces changements ; il devient l'échelon d'un impératif de résilience.

Comment intégrer de façon plus transversale et systématique la prise en compte du temps long dans l'organisation et les décisions de la commune et de ses groupements ? Comment mieux intégrer les enjeux écologiques, sociaux, climatiques et démocratiques pour qu'ils permettent de formuler des réponses justes et durables sur les territoires ?

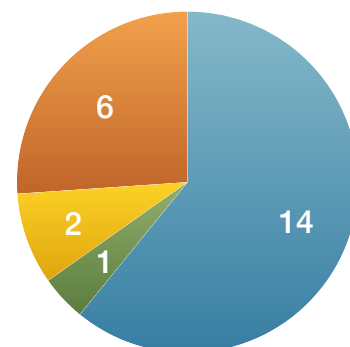
Une inventivité est nécessaire pour se saisir de ces enjeux, penser et expérimenter de nouveaux dispositifs d'organisation et de décision collective, mais aussi d'arbitrage des projets susceptibles d'engendrer des impacts irréversibles sur la nature et les générations futures. Le conseil citoyen du temps long a pour objectif d'ouvrir cette inventivité. Il engage tous les acteurs d'un même territoire à prendre part à la définition des orientations et des décisions pour dessiner un futur meilleur. Il engage les institutions locales à jouer de leurs marges de manœuvre à l'échelle municipale, pour évoluer avec leur temps et leur responsabilité.

## DESCRIPTION

### Composition

Dans un premier temps, le conseil sera composé de 23 membres :

- Un collège habitant :
  - 14 habitants inscrits sur les listes électorales
- Un collège jeunesse :
  - 2 représentants du conseil des jeunes,
- Un collège associatif :
  - 6 représentants du tissu associatif
- Un élu :
  - 1 conseiller municipal



La désignation par tirage au sort sera réalisée selon les modalités décrites au chapitre «Ingénierie Démocratique».

● Citoyens ● Conseiller Municipal (préside)  
● Jeunesse ● Associatif

## Compétences et missions

Le conseil citoyen est une instance consultative qui inscrit son action dans le respect des valeurs de liberté, égalité et fraternité. Il s'assurera de préserver les principes de laïcité, neutralité, parité, indépendance, mais également de pluralité, proximité, citoyenneté et co-construction.

Le conseil citoyen a pour vocation de représenter la société civile et de réfléchir sur les actions de la ville.

### Charte communale de la transition écologique :

- Dans un tout premier temps, le conseil citoyen devra rédiger la charte communale de la transition écologique. Sur la base de la Charte Nationale de l'Environnement, les membres devront mener ensemble des discussions pour établir des dispositions et des recommandations d'orientation de l'action publique, associative et économique locale. Elles seront rédigées dans une charte communale de la transition écologique (CCTE). L'élaboration de ce document doit permettre à chacun d'aboutir à une vision partagée de son territoire dans le long terme. Le texte se voudra très pragmatique et réaliste pour la mise en oeuvre d'actions concrètes.

### Consultation citoyenne

- Le conseil citoyen n'a pas le pouvoir de prendre une décision mais il adresse des **avis consultatifs** permettant d'éclairer le choix du conseil municipal.
- Le conseil citoyen examine la conformité des projets de la commune avec les enjeux écologiques, sociaux et climatiques de moyen et long termes.
- Il peut être **saisi par le conseil municipal** ou à défaut, il peut **s'auto-saisir** sur tout sujet impliquant la commune en regard des enjeux écologiques, sociaux et climatiques de moyen et long termes.
- Le conseil citoyen rédige un rapport d'observation quand il est saisi par le conseil municipal, et un rapport d'interpellation lorsqu'il s'auto-saisit.

## Fonctionnement général

- Le conseil citoyen sera présidé par un conseiller municipal désignés par ses pairs. Son rôle est uniquement d'animer et d'assurer le bon terme des réunion du conseil citoyen. Il ne prend pas part aux votes.
- Chaque membre du conseil citoyen est tiré au sort selon les modalités de chaque secteur. Il y siège pour 1 an. Ce conseil décidera si cette durée est suffisante ou excessive. **Sur la base du volontariat 6 personnes maximum peuvent poursuivre leur mandat sur une deuxième année. Si plus de 6 personnes se proposent, elles seront tirées au sort.** Ce mandat ne pourra excéder 3 ans.
- Chaque membre peut démissionner sur simple demande écrite adressée au maire. Le titulaire sera remplacé par son **un** suppléant. ~~Un nouveau suppléant sera tiré au sort.~~
- Le conseil citoyen se réunit au minimum une fois par trimestre sous forme de plénières pour traiter les différents dossiers et soumet un rapport au conseil municipal à la suite de chacune des plénières.
- L'ordre du jour du conseil citoyen est défini par ses membres. Le conseil municipal qui saisira le conseil citoyen sur des sujets impliquant la commune au regard des enjeux écologiques sur le moyen



et long termes, inscrira automatiquement ces sujets à l'ordre du jour. Le conseil citoyen répondra sous la forme d'un rapport d'observation.

- Le conseil citoyen peut mettre en place des sous-commissions pour travailler à l'étude d'un projet de territoire particulier, et instruire l'avis qu'il va donner. Cette sous-commission se compose de membres du conseil citoyen et d'invités pour leur expertise sur le sujet en excluant tout conflit d'intérêt par déclaration écrite sur l'honneur.
- Il peut inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, un rapport d'interpellation quant au fonctionnement de l'action publique locale qui ne serait pas conforme à la CTE ou jugé comme ayant un impact négatif sur la préservation de la nature, du vivant et des générations futures.
- Il peut réinscrire un point ou projet à l'ordre du jour du conseil municipal. Pour cela, le conseil citoyen devra s'auto-saisir dans le mois qui suit la décision du conseil municipal afin d'initier les démarches pour produire son rapport d'interpellation qui permettra d'enrichir le débat sur le point ou projet en conseil municipal.
- Il ne peut pas réinscrire une deuxième fois le même point ou projet à l'ordre du jour du conseil municipal, sauf par des motivations explicites adressées au maire qui donnera son avis favorable ou non à une nouvelle réinscription.
- Le conseil citoyen peut par vote à la majorité destituer l' élu qui préside l'assemblée. Un autre est désigné au prochain conseil municipal suivant, à défaut c'est le maire qui préside cette assemblée.

## INGENIERIE DEMOCRATIQUE

**Le Conseil Municipal a voté, le 23 septembre 2021, à l'unanimité, la création d'une commission extra-municipale conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette commission est appelée «Conseil citoyen du temps long».**

### Constitution du conseil

**Collège association :** Appel à représentants.

Pour les associations, un courriel leur sera adressé. Il présentera le projet du conseil citoyen et demandera à chacune d'entre elles de proposer un représentant à ce mandat. Les candidats devront avoir au moins 15 ans. Les 6 représentants associatifs seront tirés au sort parmi les postulants (1 par association) ayant répondu au courrier d'appel à candidature, et ce de façon paritaire.

**Collège citoyen :** Tirage au sort des citoyens sur liste municipale.

Il est impératif que le tirage au sort soit transparent. Il sera donc fait en public. 50 noms seront tirés au sort. Leur nomination leur sera proposée dans l'ordre du tirage. Si un citoyen refuse sa nomination, alors elle sera proposée au suivant sur la liste du tirage. Seront nommés ainsi les 14 titulaires puis les 14 suppléants de façon paritaire.

**Collège du Conseil des Jeunes :** Désignés en interne.

Le conseil des jeunes désigne de manière paritaire ses représentants : 2 titulaires.

**Conseiller municipal :** Choisi par le conseil municipal.

Le conseiller municipal et son suppléant seront désigné par leurs pairs. Si aucun n'est choisi, c'est le maire qui préside le conseil citoyen.

## ACCOMPAGNEMENT DE LA MAIRIE

La municipalité apporte **une aide pour les actions** du conseil citoyen (communication sur le dispositif, tirage au sort, organisation de la première réunion du conseil citoyen, etc.)

### Des soutiens humains pour la mise en place

- Pour le démarrage de la démarche (communication, mobilisation des habitants et acteurs locaux, encadrement tirage au sort, organisation des premières réunions, formation des instances...),
- En continu par son représentant.
- Par les équipes municipales et agents municipaux dans les démarches du conseil citoyen.

### Collaboration étroite avec la mairie

- Pour assurer que les décisions soient prises dans les meilleures conditions, la mairie garantit que les membres du conseil ont accès à une information complète et de qualité concernant chaque projet, en assurant un dialogue permanent entre les habitants et les acteurs institutionnels qui pourront être amenés à participer à certaines réunions avec le conseil citoyen pour répondre à leurs questions.
- Des membres désignés par le conseil citoyen peuvent dans l'objectif d'améliorer leur expertise, visiter tous les locaux de la municipalité sur demande préalable au maire. Ils seront systématiquement accompagnés d'un représentant de la municipalité dans leurs visites.

### Moyens et formation

- Le conseil citoyen a accès aux salles municipales (salle du conseil, salle des conférences ou salle des commissions) pour se réunir quand il le souhaite sur déclaration préalable auprès du maire pour des raisons logistiques.
- Le conseil citoyen peut demander à la mairie toute aide matérielle utile à son bon fonctionnement.
- Il pourra bénéficier d'informations selon ses besoins de la part des agents municipaux ou des élus selon les ressources mobilisables, et/ou par des actions de co-formation avec les élus.



lundi 14 novembre 2022

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Le Conseil citoyen a eu pour mission de construire et rédiger la Charte communale de la transition écologique. Nous y sommes. Elle sera suivie d'une proposition d'actions concrètes.

Après une année de réflexion, en effet, les membres du Conseil Citoyen souhaitent avoir un rôle plus pratique, c'est pourquoi, ils vous présentent ce rapport d'interpellation sur le thème de la pollution.

À l'instar d'autres interpellations citoyennes, pour lesquelles vous devez être régulièrement sollicités, le Conseil souhaite porter une attention particulière sur la problématique des mégots de cigarettes jetés dans la rue.

Dans cette réflexion, le Conseil citoyen évoque plusieurs conséquences écologiques et citoyennes liées à cette pratique, notamment: la pollution des eaux de pluie et de surcroît, de l'Osse, la pollution des espaces en commun, et enfin, la dégradation de l'image de la ville.

Dans cette démarche, le Conseil citoyen ouvre surtout un débat, mais souhaite aller plus loin. Pour aider à la réflexion, le Conseil Citoyen propose l'idée de mettre en place, en plusieurs lieux de la ville, des vasques remplies de sable fin pour inciter les fumeurs à y jeter leurs mégots, comme celle qui se trouve à l'entrée de l'hôtel de ville.

Plus concrètement, si l'idée proposée vous convient, les membres proposent d'installer eux-même 3 ou 4 vasques dans le cadre d'une «journée citoyenne» au mois de janvier.

Cette démarche serait un essai pour voir l'effet du dispositif sur les fumeurs.

Cette interpellation se veut être aussi un essai, une première approche pour aborder de manière concrète le rôle du Conseil Citoyen, en présentant une problématique environnementale, suivi d'une proposition de solution concrète et notamment, en proposant d'y participer en terme d'action.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

The logo for SLOW (Slow Food) is displayed in a stylized, italicized font.

ID : 032-213204621-20221201-DCM2022\_95-DE

Le Conseil Citoyen serait ravi que la proposition vous convienne et, le cas échéant, de pouvoir avoir une réponse écrite ou une rencontre pour discuter sur ce sujet pour, ensemble, améliorer la condition environnementale de notre ville.

Pour le Conseil Citoyen, bien cordialement,

**Anthony Chaulet,**  
Conseiller municipal, délégué à la  
Transition écologique

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECMEBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 24 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. CAUQUIL - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à M. BACHELLERIE - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA - M. GEYRES à M. CAVALIERE - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN \_ Mme LAPLANE-SOTUM à M. OSPITAL

Absentes excusées : Mme FAUCHE - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI

**OBJET : Rapport d'interpellation du Conseil citoyen**

Dans le cadre de leur mission et après plusieurs réunions de travail, le Conseil citoyen m'a transmis un rapport d'interpellation.

Mme le Maire invite à ouvrir le débat.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **De prendre** connaissance du rapport ci-joint.

Le 5 Décembre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO



En Préfecture le 5 Décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Publié le 6 Décembre 2022